

J CANADA. PARL. C. DES C.
103 COM. PERM. DES COMPTES
H72 PUBLICS.

1952

C6 Procès-verbaux et tém.

A4

NAME - NOM



CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature
1952

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DES MARDIS 6 ET 20 MAI 1952

TÉMOINS

M. Watson Sellar, Auditeur général.

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

Président: M. L.-Philippe Picard

Vice-président: M. W. Benidickson

et Messieurs:

Anderson	Fleming	Macdonnell
Ashbourne	Fournier (<i>Maisonneuve-</i>	Maltais
Balcer	<i>Rosemont</i>)	Major
Beaudry	Fraser	McCusker
Beyerstein	Fulford	Nowlan
Blue	Fulton	Pearkes
Boisvert	Gibson	Pinard
Boivin	Green	Richard (<i>Ottawa-Est</i>)
Brisson	Harkness	Riley
Browne (<i>Saint-Jean</i>	Helme	Robinson
<i>Ouest</i>)	Johnston	Shaw
Cauchon	Jutras	Sinclair
Cavers	Kirk (<i>Antigonish-</i>	Sinnott
Churchill	<i>Guysborough</i>)	Stewart (<i>Winnipeg-Nord</i>)
Cleaver	Kirk (<i>Digby-Yarmouth</i>)	Thatcher
Cloutier	Larson	Wright
Croll	Macdonald (<i>Edmonton-</i>	
Denis	<i>Est</i>)	

50 membres—Quorum 15

Secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,
MARDI, 18 mars 1952.

Il est résolu—Que le Comité permanent des comptes publics soit composé des membres suivants:

MM.

Anderson	Fourrier (<i>Maisonneuve-</i>	Maltais
Ashbourne	<i>Rosemont</i>)	Major
Balcer	Fraser	McCusker
Beaudry	Fulford	Nowlan
Benidickson	Fulton	Pearkes
Beyerstein	Gauthier (<i>Portneuf</i>)	Picard
Blue	Gibson	Pinard
Boisvert	Green	Richard (<i>Ottawa-Est</i>)
Boivin	Harkness	Riley
Browne (<i>Saint-Jean</i>	Helme	Robinson
<i>Ouest</i>)	Johnston	Shaw
Cauchon	Jutras	Sinclair
Cavers	Kirk (<i>Antigonish-</i>	Sinnott
Churchill	<i>Guysborough</i>)	Stewart (<i>Winnipeg-Nord</i>)
Cleaver	Kirk (<i>Digby-Yarmouth</i>)	Thatcher
Cloutier	Larson	Wright
Croll	Macdonald (<i>Edmonton-</i>	
Denis	<i>Est</i>)	
Fleming	Macdonnell (<i>Greenwood</i>)	
	50 membres—Quorum 15	

Il est ordonné—Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à examiner toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

MERCREDI 23 avril 1952.

Il est ordonné—Que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, déposés sur le bureau de la Chambre le 31 octobre 1951, soient renvoyés audit Comité.

Il est ordonné—Que le nom de M. Brisson soit remplacé par celui de M. Gauthier (*Portneuf*) dans la liste des membres dudit Comité.

MARDI 6 mai 1952.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et témoignages et que soit suspendue à cet égard l'application de l'article 64 du Règlement.

Il est ordonné—Que ledit Comité soit autorisé à se réunir pendant les séances de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

RAPPORT À LA CHAMBRE

MARDI 6 mai 1952.

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre Comité recommande

1. Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 800 copies en anglais et 200 copies en français de ses procès-verbaux et des témoignages et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 64 du Règlement.
2. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,

L.-PHILIPPE PICARD.

(Nota: Le rapport ci-haut a été adopté par la Chambre le même jour.)

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430

MARDI 6 mai 1952

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 10 h. 30 du matin sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Boisvert, Boivin, Cavers, Croll, Fleming, Fraser, Fulton, Harkness, Helme, Macdonald (*Edmonton-Est*), Nowlan, Picard, Richard (*Ottawa-Est*) et Riley.

M. Picard remercie les membres du Comité d'avoir bien voulu le réélire à la présidence.

Il est donné lecture de l'ordre de renvoi adopté le mardi 18 mars 1952.

Sur la proposition de M. Boisvert.

Il est résolu—Que M. Benidickson soit élu à la vice-présidence.

Sur la proposition de M. Ashbourne,

Il est résolu—Que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

M. Boivin propose que le Comité recommande que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres.

Après discussion et avec l'autorisation du Comité, M. Boivin retire sa motion.

Sur la proposition de M. Cavers,

Il est résolu—Que le Comité sollicite la permission de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Sur la proposition de M. Croll,

Il est résolu—Que le président et le vice-président assistés de huit membres choisis par ces derniers composent le sous-comité directeur.

Le Comité discute la tenue des prochaines séances.

A 10 h. 55 du matin, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

MARDI 20 mai 1952

Le comité se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Beyerstein, Blue, Boivin, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Cauchon, Cavers, Croll, Fleming, Fraser, Fulford, Gibson, Johnston, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Major, McCusker, Pearkes, Picard, Sinnott et Thatcher.

Aussi présents: M. Watson Sellar, auditeur général du Canada; M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

Le Comité procède à l'étude du rapport de l'Auditeur général concernant l'exercice financier terminé le 31 mars 1951.

M. Watson Sellar est appelé et subit un interrogatoire minutieux à propos dudit rapport.

Appelé, M. Bryce est interrogé sur certaines questions soulevées au cours de la discussion avec M. Sellar.

L'interrogatoire de M. Sellar est interrompu et la suite en est remise à la prochaine séance.

A 5 h. 45 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi, le jeudi 22 mai 1952.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE D'ORGANISATION

Le 6 mai 1952,
10 h. 30 du matin.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous commencerons la séance. Je vous remercie d'être venus si tôt. Je vous remercie également de la confiance que vous m'avez témoignée en m'élisant président de vos réunions.

Il ne s'agit pour l'instant que d'une brève réunion d'organisation afin de décider de la façon dont nous procéderons à notre travail.

Je signale qu'à la session d'automne l'an dernier on a déposé le rapport de l'Auditeur général et les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1951. Comme à cette session-là toutes les séances du Comité ont été consacrées au bill d'administration financière, nous n'avons pu, avant la fin de la session, terminer la partie de notre travail qui consiste à examiner les comptes publics.

Quand un membre m'a demandé de convoquer de nouveau le Comité cette année, j'ai demandé au ministre des Finances de déférer de nouveau à notre Comité les comptes publics déposés l'an dernier, mais il m'a expliqué que les choses procèdent d'après un système établi au ministère et que, étant donné que les fonctionnaires de son ministère avaient déposé les comptes publics à la dernière session, il ne pensait pas qu'il soit nécessaire de les déférer de nouveau au Comité cette année, c'est pourquoi il ne nous les avait pas soumis de nouveau. Cependant, il a immédiatement pris les mesures en vue de nous les déférer. Nous en sommes maintenant saisis et il faut décider comment nous procéderons. Je sais que plusieurs comités, qui accomplissent un travail important, se réunissent en ce moment. Je vous laisse donc le soin de décider comment nous procéderons ici.

L'ordre de renvoi du Comité est ainsi conçu:

Que le Comité permanent des comptes publics soit autorisé à examiner toutes les questions qui lui seront renvoyées par la Chambre; à faire rapport, à l'occasion, de ses observations et opinions, à assigner des témoins et à ordonner la production de tous papiers et documents.

Le mercredi 23 avril, les comptes publics nous ont été déférés ainsi que le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, —déposé à la Chambre le 31 octobre 1951. L'ordre de renvoi à ce sujet est conçu en ces termes:

Que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, déposés sur le bureau de la Chambre le 31 octobre 1951, soient renvoyés audit Comité.

Y a-t-il des observations à ce sujet?

M. FLEMING: Monsieur le président, conformément à la façon dont nous avons procédé en ces dernières années au Comité, je pense que nous devrions commencer par étudier le rapport de l'Auditeur général et que nous devrions inviter l'Auditeur général à assister à nos réunions à cette fin. Il est assez difficile de prédire combien ce travail exigera de temps, mais je pense que ce devrait être la première tâche du Comité. Au cours de notre étude, nous verrons à quel rythme nous procédons et dans quelle mesure nous pourrions examiner les autres questions relatives aux comptes publics d'un ou de plusieurs ministères.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres remarques?

M. RILEY: Je pense que nous devrions attendre pour nous réunir que l'activité des autres comités ait quelque peu ralenti. Plusieurs d'entre nous faisons partie de divers comités et il nous est à peu près impossible, de fait, il nous est effectivement impossible d'assister aux séances de tous ces comités. Le comités des Affaires extérieures, de l'Agriculture, des Dépenses relatives à la défense, de la Banque et du commerce siègent en ce moment. Je pense que tout le monde serait enchanté que nous remettions à plus tard les prochaines réunions de notre Comité.

M. FLEMING: Quel délai proposez-vous?

M. RILEY: Quelques semaines.

Le PRÉSIDENT: J'espérais que ce seraient les membres de l'opposition et non ceux du parti ministériel qui diraient que nous avons trop de travail.

M. FLEMING: Nous sommes tous du même avis; en ce moment il y a trop de travail de comité. Je pense qu'un grand nombre de membres de notre Comité font aussi partie du comité des Dépenses relatives à la défense, qui se réunit très souvent. Si nous suivions le conseil de M. Riley, qui propose de remettre à une quinzaine de jours les séances du Comité, les autres comités auraient peut-être suffisamment ralenti leur activité pour nous permettre de tenir nos propres réunions assez régulièrement.

M. HARKNESS: Dans deux semaines, le comité de l'Agriculture aura sans doute terminé ses séances, et peut-être aussi celui des Affaires extérieures. Il serait alors possible, je pense, d'échelonner les séances de notre comité et de celui des Dépenses relatives à la défense, dont le personnel est constitué d'à peu près les mêmes membres.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a qu'une question de principe. Notre Comité est un comité permanent; il y a sept ou huit ans, nous avons adopté comme principe de siéger chaque année, ne serait-ce que pour quelques réunions. Quand un membre m'a demandé de convoquer le Comité, j'ai insisté pour qu'on nous défère de nouveau ces questions.

Nous savons tous que les membres sont très occupés cette année à cause des séances d'autres comités; par conséquent, si la chose convient aux membres, nous pourrions remettre nos réunions à plus tard. Ce serait parfaitement satisfaisant; nous pourrions alors arranger les choses. Je suis parfaitement convaincu que le comité des Dépenses relatives à la défense siégera jusqu'à la fin de la session; en outre, le comité de l'Agriculture siégera pendant quelque temps encore.

Si vous le voulez bien, nous pourrions disposer immédiatement des motions ordinaires présentées lors de la séance d'organisation. La première a trait à la nomination d'un vice-président.

M. BOISVERT: Je propose que M. David Croll soit notre vice-président.

H. CROLL: Je vous remercie beaucoup, mais étant donné le surcroît de travail qui m'incombe ainsi qu'à d'autres en ce moment, je propose que nous désignions M. Benidickson. Il est disposé à accepter et il est bien au courant du travail du Comité. Je vous remercie quand même de votre amabilité.

Le PRÉSIDENT: Alors il est proposé que M. Benidickson, plutôt que M. Croll, soit notre vice-président. Cela vous va-t-il?

Adopté.

M. ASHBOURNE: Je propose que le Comité demande l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages.

M. FLEMING: Est-ce le même nombre que l'an dernier?

Le PRÉSIDENT: M. Ashbourne propose que nous demandions l'autorisation de faire imprimer, au jour le jour, 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français des procès-verbaux et témoignages.

M. FLEMING: Comment ces chiffres se comparent-ils à ceux de l'an dernier? —Le nombre d'exemplaires anglais me semble un peu élevé.

Le PRÉSIDENT: Peut-être ces questions intéressent-elles maintenant moins les gens, mais il y a quelques années, à cause de l'intérêt que suscitaient nos délibérations, les membres ont demandé que nous fassions imprimer 800 exemplaires. Le secrétaire me dit que l'an dernier on a épuisé les 800 exemplaires. Bien entendu, nous examinions alors la loi d'administration financière.

M. FLEMING: Le Comité jouit d'une grande popularité.

M. ASHBOURNE: Je pense que d'autres comités font imprimer plus de 800 exemplaires du compte rendu de leurs délibérations.

Le PRÉSIDENT: Alors, afin que nous puissions siéger l'après-midi ou en d'autre temps, il serait régulier d'adopter une motion en vue de nous réunir pendant les séances de la Chambre.

M. BOVIN: Je propose que nous demandions à la Chambre d'abaisser notre quorum de 15 à 10 membres.

Le PRÉSIDENT: Je regrette infiniment, mais en qualité de président je m'y oppose. Je crois que nous devrions garder le même quorum. Il s'agit d'un important comité et je ne crois pas qu'il convienne que le parti qui a la majorité cherche à la réduire. Je m'excuse, car j'aurais pu mieux organiser les travaux de la réunion de ce matin, mais pour ma part je m'oppose à ce que nous abaissions le quorum du Comité à cause de l'importance qu'il y a à contrôler les finances.

M. FULFORD: Il me semble qu'un quorum de 15 membres soit assez faible pour un comité comme le nôtre.

M. CAVERS: Je propose que nous demandions la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le PRÉSIDENT: M. Cavers propose que le Comité demande l'autorisation de se réunir pendant les séances de la Chambre.

Adopté.

M. BOVIN: Alors je demande au Comité la permission de retirer ma motion.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup.

Je ne voudrais blesser personne, mais c'est l'attitude qu'on a adoptée il y a plusieurs années. Tous les comités ont l'habitude de demander la permission d'abaisser leur quorum, mais il y a eu une longue discussion sur ce point à notre Comité et nous avons conclu qu'en raison de la forte majorité dont jouit le gouvernement de par la volonté de la population aux dernières élections, il ne serait peut-être pas juste envers les membres de l'opposition que nous abaissions notre quorum à 10, car le Comité pourrait poursuivre ses délibérations si 10 membres du parti ministériel étaient présents. Il a été convenu unanimement à ce moment-là de ne pas réduire le quorum, afin de permettre à l'opposition de formuler des critiques à propos des questions dont le Comité pourrait être saisi.

M. FLEMING: Il y a aussi une autre considération. Sauf erreur, l'opposition compte au moins 10 membres au Comité, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez proposer l'adoption de la motion je ne m'y opposerai pas, étant donné que la proportion pourra être de 10 contre 40. Si, par hasard, quelqu'un tombe malade, vous seriez embarrassés.

M. CROLL: Je propose l'institution d'un sous-comité du programme et de la procédure, composé du président, du vice-président et de huit membres par lui désignés.

Le PRÉSIDENT: M. Croll propose la nomination d'un sous-comité du programme composé de huit membres.

M. FLEMING: Comptait-il le même nombre de membres l'an dernier?

M. CROLL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Alors voici ce que je vais faire. Si la chose vous convient, au lieu de préciser une date immédiatement, je vais me mettre en communication avec les représentants de chaque parti afin de savoir quand ils voudraient que nous nous réunissions de nouveau. Nous prendrons ensuite une décision à ce sujet, tout en faisant en sorte que les séances de notre Comité nuisent le moins possible aux réunions des autres importants comités qui siègent en ce moment.

Si cette façon de procéder vous convient, nous lèverons la séance pour nous réunir de nouveau sur la convocation du président.

Le Comité s'ajourne.

TÉMOIGNAGES

Le 20 mai 1952

4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre. A la dernière réunion, il avait été proposé que nous ajournions les séances jusqu'à aujourd'hui et que nous commençons par étudier le rapport de l'Auditeur général.

Nous avons donc aujourd'hui comme témoin l'Auditeur général du Canada, M. Watson Sellar; si nous suivons la méthode adoptée l'an dernier, les membres pourraient commencer par poser des questions sur le rapport même puis, quand nous aurons terminé l'étude du rapport, si les membres jugent à propos d'examiner d'autres parties des comptes publics nous pourrions présenter une motion en ce sens.

Si cela vous convient et si nous procédons comme l'an dernier, je vais indiquer les postes en désignant la page du rapport jusqu'à ce que nous arrivions aux rubriques qui s'appliquent à plusieurs postes; l'interrogatoire pourra se faire en conséquence. Y a-t-il des questions à propos de la page 2?

M. FLEMING: Je croyais que vous alliez procéder un paragraphe à la fois.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 1:

M. Watson Sellar, Auditeur général du Canada, est appelé:

M. FLEMING: M. Sellar a-t-il d'abord une déclaration à formuler?

Le PRÉSIDENT: Non; j'ai dit à M. Sellar qu'il déposerait en qualité de témoin. Vous l'interrogerez et il y répondra.

M. Fleming:

D. Pour ce qui est du paragraphe 1, s'agit-il d'une liste des sociétés de la Couronne, comme les années précédentes, monsieur Sellar? Il n'y a aucune modification par rapport aux années antérieures?—R. Il n'y a aucun changement. Depuis qu'on a établi la liste, une seule a été ajoutée.

D. Quelle est-elle?—R. L'Office du prêt agricole. J'en ai reçu l'avis ce matin.

M. Fraser:

D. Et la *Park Steamships*?—R. La *Park Steamships* a à peu près terminé son activité.

M. Jutras:

D. Qu'avez-vous dit à propos de l'Office du prêt agricole?—R. On l'ajoute à ma liste l'an prochain.

Le PRÉSIDENT: Pour fins de vérification.

M. Fleming:

D. La Corporation de stabilisation du prix du sucre a terminé ses opérations?—R. Oui.

D. Et la Corporation de stabilisation du prix des denrées?—R. Elle a aussi cessé son activité.

D. La Corporation des biens de la Couronne—R. Elle fonctionne encore.

D. Mais son activité est réduite?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions au sujet du paragraphe 2? Du paragraphe 3?

M. Fleming:

D. Une question au sujet du n° 3, monsieur le président. J'aimerais savoir dans quelle mesure on met les services de M. Sellar et ceux de son personnel à la disposition des Nations Unies. Comment cela se passe-t-il dans la pratique? Cela impose-t-il un fardeau excessif à vous-même et à votre personnel, monsieur Sellar?—R. Non. Nos fonctionnaires aiment ce travail. Il leur permet d'acquérir une bonne expérience, de sortir de l'ornière et de se rendre compte comment on procède ailleurs. Ce travail peut être effectué pendant nos périodes creuses. Il ne nuit aucunement à la vérification des comptes du Canada.

D. Quand tombe votre période creuse? Je ne savais pas que vous aviez du temps libre.—R. Ah! oui, nous avons toujours un répit à l'automne, une fois que nous avons terminé la vérification des comptes. Nous avons toujours moins de travail en novembre, puis une fois les comptes terminés, à la fin de l'année financière, nous avons une période creuse. Par exemple, les gens de l'impôt sur le revenu ne veulent pas nous avoir dans les jambes pendant le mois de mars. Ils sont suffisamment occupés à recueillir l'argent, et ils ne veulent pas qu'on les embête en mars. Par conséquent, à l'automne et au mois de mars, nous avons une période creuse.

D. Sans aucun doute votre personnel et vous-même rendez de grands services aux Nations Unies. Quelle proportion de votre temps et de celui de vos employés ce travail exige-t-il?—R. A l'automne, nous y envoyons cinq fonctionnaires pour quatre semaines et en mars nous en envoyons quatre pour cinq semaines; en outre, ce printemps-ci j'ai passé vingt-sept jours à New-York. En juillet, je devrai comparaître devant une commission pendant deux jours; à l'automne, je dois témoigner devant l'Assemblée générale au sujet des comptes de l'organisation des Nations Unies, de ceux de la Caisse de secours d'urgence aux enfants, de ceux de la Caisse des secours à la Palesitne et des secours à la Corée. Comme le programme est échelonné, je dois rester à New-York environ trente jours à l'automne, mais on m'y envoie du travail d'Ottawa.

M. Croll:

D. Monsieur Sellar, l'ONU rembourse-t-elle le gouvernement canadien à l'égard du temps que votre personnel et vous-même consacrez au travail des Nations Unies?—R. De fait, monsieur Croll, nous réalisons même un petit bénéfice. Quoi qu'il en soit, nous verserions le traitement de nos fonctionnaires, mais il nous est remboursé. Quand j'ai été nommé, en 1946, c'est M. John Bracken qui était le porte-parole du gouvernement canadien. Comme on parlait des qualités des vérificateurs, il a dit que le Canada y enverrait son Auditeur général sans exiger qu'on lui verse une rémunération. Je regrette sincèrement qu'il ait fait cette promesse. De toute façon, l'ONU acquitte mes frais de déplacement.

M. Fleming:

D. Vous êtes convaincu que ce travail ne nuit pas à vos fonctions ici, monsieur Sellar?—R. Non, cela ne nuit pas à notre travail. Je pense qu'il y a une limite à ce que l'ONU peut exiger de nous, mais comme nous sommes les plus près, elle compte sur nous.

M. Fraser:

D. Cela vous permet de vous renseigner davantage sur ce qui se passe là-bas?—R. Assurément, nous sommes bien renseignés. Je pense que l'ONU est très reconnaissante de l'intérêt que le Canada lui porte.

M. Fleming:

D. Et à bon droit, étant donné tout le temps que vous consacrez à ce travail.—R. Cela semble impossible à éviter, mais je m'arrange pour qu'on m'expédie

le travail dont je dois m'occuper ici, de sorte que je puis diriger mon propre service tout en exécutant le travail de l'ONU. Le seul inconvénient, monsieur Fleming, c'est que je ne puis prendre de vacances en été.

M. Fraser:

D. Ce n'est pas juste.—R. Je le sais, mais c'est inévitable.

D. Obtenez-vous des vacances?—R. Quand je suis là-bas, le changement équivaut à un repos.

M. Croll:

D. Le fait de s'éloigner d'Ottawa constitue déjà des vacances?—R. Certains diront qu'un fonctionnaire ne travaille pas suffisamment pour avoir besoin de vacances.

M. FULFORD: Tout dépend du fonctionnaire.

Le PRÉSIDENT: N° 3?

M. Johnston:

D. Contrôlez-vous les fonds de la caisse de secours de l'armée, qui relèvent de votre compétence, afin de vous assurer qu'ils sont dépensés judicieusement?—R. Sûrement, nous nous occupons de la caisse de secours de l'armée. Les deux autres, celle de l'aviation et celle de la marine, sont constituées en sociétés privées. Nous avons les pouvoirs ordinaires de vérification aux termes de la loi des compagnies.

D. Qu'entendez-vous par là? Voulez-vous dire en ce qui concerne la façon dont les fonds sont dépensés? Si l'on fait un don non autorisé, pouvez-vous effectuer un contrôle?—R. Nous le signalerions dans le rapport relatif à cette caisse.

D. Rencontrez-vous des cas de ce genre?—R. Non, tout se passe très bien, car les administrateurs s'intéressent de très près à toutes les transactions. Pour ce qui est de la caisse de secours du C.A.R.C., un des membres les plus actifs est mon bon ami Henry Norman, un des premiers associés de la maison *Price, Waterhouse and Company*. Vous pouvez être certains qu'il a l'œil à ces choses. Il en va de même des autres administrateurs.

D. Comment établit-on ces caisses?—R. Au moyen de dons particuliers, plus les fonds provenant de NAAFI, c'est-à-dire les sommes découlant de l'exploitation des cantines militaires et le produit des prises de guerre qui leur a été distribué l'an dernier.

D. A-t-on reçu des fonds provenant des prises?—R. Oui, nous avons reçu l'argent l'an dernier. Le Parlement en a effectué la distribution l'an dernier. Je parle d'il y a dix-huit mois.

D. Quel en était le montant? Vous en souvenez-vous?—R. Je n'ai pas le chiffre présent à l'esprit, monsieur, mais je puis vous l'obtenir.

D. Sauf erreur, il s'agissait d'une somme assez importante.—R. Oui, elle était passablement élevée. Il va sans dire que c'est la marine qui a obtenu la plus grosse part.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du n° 3? Du n° 4?

M. Browne:

D. A propos du n° 4, monsieur le président, je me demandais quelle pouvait être l'envergure de ces vérifications. Prenons, par exemple, l'assurance-chômage. Y a-t-il quelqu'un qui effectue une vérification des comptes particuliers ou bien ce travail est-il confié à un fonctionnaire de l'Auditeur général?—R. Le travail est effectué par le personnel du ministère, le service de vérification de l'assurance-chômage. Nous faisons des vérifications afin de déterminer l'efficacité de la section.

D. Vous pourriez manquer un cas, par exemple quelqu'un qui aurait reçu des prestations d'assurance-chômage deux fois, comme on me l'a déjà signalé. Vous pourriez ne jamais vous en apercevoir.—R. Peut-être bien que non, si nous ne nous en apercevions pas au cours de notre vérification.

D. Comment pourriez-vous le découvrir? En prenant un certain nombre dans a) et un certain nombre dans b)?—R. Nous ne faisons jamais deux fois la même épreuve, car on nous attendrait.

D. La plupart ignorent quelle méthode vous allez employer?—R. Nous modifions constamment notre programme. Nous essayons de vérifier tous les comptes à tour de rôle au cours d'une certaine période d'années. Une année, nous les vérifions par ordre alphabétique; une autre fois, nous ne nous arrêtons qu'à certains mois; parfois nous pourrions combiner les deux méthodes, mais nous nous efforçons d'effectuer une vérification assez complète. Nous comptons beaucoup sur l'examen des rapports des vérificateurs des services intéressés afin d'y découvrir des erreurs. Nous avons des fonctionnaires à Montréal, d'autres à Toronto; nous effectuons la vérification des comptes à Winnipeg, à Vancouver et à Sydney, dans les provinces Maritimes.

D. Allez-vous jusqu'à Terre-Neuve?—R. Nous n'avons affecté cet employé dans la région que l'an dernier, mais il se rendra à Terre-Neuve en temps opportun. Il n'y est pas encore allé.

D. Aucun représentant de votre service ne s'est encore rendu à Terre-Neuve?—R. Non, je n'ai pas encouragé personne à se rendre à Terre-Neuve, car un trop grand nombre de fonctionnaires de l'État y sont allés et j'ai cru bon d'attendre pour leur accorder un peu de répit.

D. Il n'effectue aucune vérification des comptes à Terre-Neuve?—R. Le ministère des Postes fait faire une vérification par ses propres employés et nous comptons sur eux. Le service de la douane et de l'accise a aussi ses inspecteurs itinérants; nous vérifions leur travail. Ce sont les deux plus importants. Excusez-moi. J'ai eu tort de dire que notre service n'avait pas de représentant là-bas. J'ai envoyé deux hommes à Gander il y a trois mois, et ces fonctionnaires y retourneront. Peut-être y sont-ils encore. Ils vont faire la vérification des comptes de l'aéroport de Gander.

D. Pourriez-vous continuer d'y envoyer des représentants indéfiniment?—R. Tout dépendra de la quantité de travail à faire, monsieur. S'il y a suffisamment de travail et si j'ai des doutes j'y enverrai sûrement un homme, mais jusqu'ici la chose n'a pas été nécessaire, de sorte que nous y étendons notre activité graduellement.

D. Quel est votre personnel dans les provinces Maritimes? Dans l'Île du Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick?—R. Nous employons régulièrement deux hommes, mais nous en envoyons d'autres faire la vérification des comptes de la division de l'impôt sur le revenu et du ministère des Postes.

D. Ces deux fonctionnaires ont-ils un itinéraire déterminé, ou se rendent-ils où il leur plaît?—R. Non, ils reçoivent des ordres à ce sujet.

D. De vous?—R. De nous; nous veillons à ce qu'ils ne perdent pas leur temps à voyager. S'il y a trois services à vérifier dans une région, ils s'en occupent en même temps, bien qu'il s'agisse parfois de ministères très différents.

D. Qu'entendez-vous par trois services?—R. Mettons qu'il y ait une ferme expérimentale, une agence maritime et un bureau de poste.

D. Et la Commission du port d'Halifax?—R. C'est le principal compte à vérifier dans la région. Ils se trouvent à Halifax. Les comptes des ports d'Halifax et de Saint-Jean sont les deux principaux dans la région. S'il y a les comptes de trois services à vérifier à Moncton, où il y a un bureau de l'assurance-chômage, ils les vérifieraient en même temps pendant qu'ils sont

sur les lieux. Nous ne cherchons pas à faire une vérification complète. Ce serait trop coûteux pour le pays et la chose n'en vaudrait pas la peine. Le contribuable a certains droits.

D. Quelqu'un du ministère doit agir en qualité de vérificateur, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Vous ne les appelez pas vérificateurs?—R. Ce sont des représentants du Trésor.

M. Fleming:

D. Et vous surveillez leur travail au moyen de vérifications?—R. Oui.

D. Pourriez-vous nous indiquer en un mot l'étendue de ces vérifications et dans quelle mesure elles se comparent avec celles qu'effectuerait une société privée de vérificateurs d'une entreprise?—R. A certains points de vue, la vérification est plus poussée, étant donné le grand intérêt qu'il y a dans les dépenses du pays. Nous vérifions tous les déboursés. Prenons la Défense nationale. Notre vérification n'est jamais en retard de plus de 30 jours sur les dépenses effectuées au cours de l'année par le ministère de la Défense nationale.

D. Cette vérification est-elle bien poussée? Quelle en est l'étendue?—R. Tout dépend du genre de compte. S'il s'agit des bordereaux ordinaires de paye, la vérification est plutôt sommaire. Cependant, pour ce qui est des frais de déplacement, nous vérifierons peut-être 70 ou 80 p. 100 des comptes si nous constatons que les comptes ne sont pas vérifiés d'assez près. C'est là un point où chacun a sa propre idée au sujet des frais de voyage et quelle somme doit être utilisée.

Pour ce qui est des autres comptes, une vérification de 10 p. 100 suffirait.

D. Que faites-vous, par exemple, au sujet des contrats passés par un ministère comme celui de la Production de défense, lorsque les contrats sont adjugés en régie intéressée?—R. Ces comptes sont d'abord vérifiés par le service de comptabilité du prix de revient du Trésor, qui nous transmet ses rapports. Notre service vérifie cependant toutes les dépenses importantes. Nous examinons toutes les dépenses de plus de \$100,000. Si la vérification du prix de revient effectuée par le représentant du Trésor révèle quelque chose qui fait planer des doutes dans notre esprit, nous envoyons un de nos inspecteurs itinérants faire une vérification.

D. Avez-vous l'occasion de le faire très souvent?—R. Heureusement, non.

D. En avez-vous parfois l'occasion?—R. Sûrement, surtout pendant la guerre.

D. Je songeais à ces dernières années?—R. Nous envoyons des hommes à la Canadair, par exemple, et à l'établissement de l'A.V. Roe à Toronto, qui ont de très importants contrats, car nous achetons presque tout ce que ces usines produisent. Nous allons périodiquement vérifier la méthode de comptabilité plutôt que les comptes mêmes. Nous examinons le système de comptabilité et de vérification interne, afin de savoir si le représentant du Trésor s'acquitte bien de sa tâche et ainsi de suite. Nous vérifions assez souvent ce genre de comptes.

D. Cependant, pour ce qui est des dépenses particulières, par exemple à l'égard des établissements que vous avez mentionnés où on dépense une forte partie des deniers des contribuables, votre vérification des dépenses particulières se limite à un faible pourcentage des comptes?—R. Non; voyez-vous, nous les payons une fois par mois et les comptes sont vérifiés ici à Ottawa. Nous vérifions toutes les fortes dépenses. Pour ce qui est des montants moins élevés, nous n'avons pas le temps de nous en occuper.

D. Pourriez-vous dire d'une façon générale en ce qui concerne les cas de ce genre, quelle proportion du total serait constituée de paiements de moins

de \$100,000 et quelle proportion comprendrait des sommes dépassant \$100,000?—R. Ce ne serait qu'une conjecture, qui pourrait vous induire en erreur, monsieur Fleming. J'aimerais essayer d'établir un chiffre plutôt que de vous tromper.

D. Vous n'agiriez pas ainsi.—R. Vous pourriez prendre ma parole, mais je ne suis pas certain de ce que j'avancerais.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du n° 5?

Poste n° 6, directions statutaires concernant le rapport de l'Auditeur général?

M. Fraser:

D. Pour ce qui est du n° 6, a-t-on dépassé le montant autorisé à l'égard de certaines subventions?—R. Non.

D. A-t-on fait quelque exception à l'égard de l'un ou l'autre de ceux-ci: a), b) c), d), e), f)?—R. Il n'y en a pas eu à l'égard de f). Il n'y a eu aucun mandat. b), c) et d) chevauchent; chaque fois que nous trouvons quelque chose d'un peu étrange ou inusité, nous le signalons à divers endroits du rapport que vous avez sous les yeux.

D. Les anomalies sont indiquées dans le rapport?—R. Oui, les remises figurent à la fin.

M. GIBSON: D'après ce que vous dites au sujet des sommes avancées au ministère de la Défense par le Parlement, lequel affirme ne pas s'être trompé de plus d'un pour cent dans ses prévisions, êtes-vous convaincu que le ministère n'a pas utilisé à d'autres fins les sommes votées à une fin particulière? En êtes-vous convaincu?

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas ce qu'on entend ici par "subvention".

Le TÉMOIN: Quand vous parlez de l p. 100, vous songez sans doute à l'année terminée le 31 mars dernier?

M. GIBSON: Oui.

Le TÉMOIN: Bien entendu, il s'agit de l'année précédente. Ce dont nous nous sommes plaints ici, comme vous le remarquerez, c'est que le ministère de la Défense nationale n'a pas acquitté tous les comptes prêts à être payés. Il y avait quelque retard à ce sujet.

M. GIBSON: Vous êtes parfaitement convaincu que l'argent voté à certaines fins par le Parlement a été utilisé à ces fins et non pas à d'autres?

Le TÉMOIN: Au ministère de la Défense nationale, il était à peu près impossible d'avoir des difficultés de ce genre, car les crédits ont été votés d'un seul bloc à l'intention de la défense nationale. Ils n'étaient pas divisés en plusieurs postes. Le ministère n'a reçu qu'un montant global qu'il a réparti comme bon lui semblait.

Vous avez un bon système de comptabilité au gouvernement. C'est un bon système et vous n'avez aucune inquiétude à avoir de ce côté.

M. CROLL: Alors, à quel propos nous inquiéterions-nous? Si nous n'avons rien à craindre au sujet du système de comptabilité pourquoi nous inquiéterions-nous?

M. FLEMING: Au sujet du gouvernement.

M. CROLL: C'est votre sujet d'inquiétude.

M. FLEMING: Pour ce qui est du point qu'a mentionné M. Gibson, nous savons que les détails des affectations n'est pas réglé par un statut, de sorte que le ministère peut parfaitement dépenser comme il lui plaît les sommes faisant l'objet d'un crédit, bien qu'il ne puisse affecter les sommes d'un crédit à un autre crédit de la loi de finance.

M. FRASER: En d'autres termes, il peut affecter à la marine ce qu'il avait d'abord l'intention de dépenser à l'égard de l'armée.

M. CROLL: Non.

M. FRASER: Parce qu'il n'y a qu'un montant global.

Le PRÉSIDENT: Si le crédit est constitué d'un montant global, on peut affecter l'argent d'un poste à un autre au sein du même crédit.

M. FLEMING: Oui, aucun statut ne régit le détail des affectations à la fin du livre.

Le PRÉSIDENT: Passons maintenant au sommaire des opérations financières de l'année,—les postes 7 à 13 inclusivement.

Y a-t-il des questions au sujet du n° 7?

M. Browne:

D. A propos du n° 7, le montant de 211 millions mentionné comme excédant servant à diminuer la dette,—le fait-on automatiquement?—R. Oui, monsieur. Prenez le montant global de la dette fondée qui était de \$16,900,000,000 et soustrayez de ce chiffre votre actif de \$5,500,000,000; il reste donc \$11,433,000,000. Il s'agit ensuite de comparer ce chiffre avec le montant correspondant de l'année précédente; on obtient ainsi le montant de la diminution.

D. Oui, mais comment acquittez-vous effectivement cette dette? Vous ne versez rien le 1^{er} avril?—R. Non, vous songez à la méthode anglaise.

D. Oui?—R. Non, le Canada n'a pas adopté la méthode britannique.

M. Fleming:

D. Auriez-vous l'obligeance de m'expliquer un point? Au commencement vous avez dit que vous partiez de la dette globale nette, mais vous limitez-vous à la dette fondée lorsqu'il s'agit de déterminer le montant de la dette nette? Je ne pensais pas que la dette globale et la dette fondée étaient la même chose,—ce n'est qu'une partie?—R. Je me suis mal exprimé. Il s'agit du passif total.

D. Oui, dont la dette fondée n'est qu'une partie?—R. Oui, la feuille de bilan porte les mots "dette fondée" au bas de la page, c'est ce qui m'a induit en erreur.

M. BROWNE: Il s'agit du passif total?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BROWNE: Quand vous parlez de dette nette, songez à l'excédent de l'actif sur le passif?

Le TÉMOIN: Malheureusement, c'est le contraire. La différence entre le passif et l'actif.

Le PRÉSIDENT: Article 8? Article 9—revenu du ministère des Postes.

M. FRASER: C'était avant l'adoption du régime d'une seule livraison?

Le TÉMOIN: Je n'en suis pas certain; j'ignore quand on a adopté cette méthode.

M. BROWNE: Les comptes relatifs à 1950-1951 sont très différents.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons vous entendre, monsieur Fraser.

M. FRASER: J'ai dit que les chiffres indiqués ici représentent le revenu avant l'adoption du système d'une seule livraison par jour par le ministère des Postes. Je me demande s'il y a diminution ou augmentation du revenu.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de la période terminée le 31 mars 1951. Le système d'une seule livraison par jour n'avait pas été mis en vigueur à ce moment-là.

M. FRASER: C'est vrai, si on ne l'avait pas mis en vigueur à cette date-là, ceci ne l'indiquerait pas.

Le PRÉSIDENT: Non.

Numéro 10 "Revenu des placements".

M. BROWNE: N'est-ce pas indiqué ailleurs, le numéro 10?

Le TÉMOIN: Les chiffres sont subdivisés dans les paragraphes suivants. Ils figurent aussi aux comptes publics.

M. BROWNE: Je comprends.

M. Fleming:

D. Pour ce qui est du numéro 10, monsieur le président, au sujet de la Banque du Canada,—nous n'avons pas ici le rapport de la Banque du Canada,—ce gros montant de \$34,700,000 représente l'ensemble du compte de la Banque du Canada et de celui du fonds de change. Sauf erreur, ce chiffre comprend les bénéfices réalisés par la Banque au cours d'une année entière d'opérations, plus les dividendes versés sur les obligations que le gouvernement détient à la Banque, ainsi que le montant global des bénéfices du fonds de change, n'est-ce pas?—R. En chiffres ronds, le montant est de 19 millions pour la banque et de 14 millions pour le fonds. Ce n'est qu'un montant approximatif en chiffres ronds.

D. Il faut sans doute s'attendre à une perte de revenu par suite de l'abolition de la Commission de contrôle du change étranger et du fonds?—R. Dans la situation actuelle, il n'y aurait guère de revenu.

D. Il n'y en aurait pas eu?—R. Il n'y en aura pas.

M. FULFORD: Il n'y en aura pas à compter de maintenant.

Le TÉMOIN: Ah! oui; ils ont des placements.

M. Fleming:

D. Pourriez-vous donner plus d'explications?—R. Le fonds de change se compose d'or et de billets du Trésor ainsi que de certificats de dette du gouvernement des États-Unis ainsi que d'autres valeurs qui rapportent un intérêt. Il va sans dire que l'or n'en rapporte pas.

D. Ce n'est qu'un des fonds ou portefeuilles dont est constitué le Fonds du revenu consolidé, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. L'abolition de la Commission de contrôle du change étranger influera-t-elle sur ce compte?—R. Le compte demeure; il est toujours là.

D. Ce compte fait présentement partie du Fonds du revenu consolidé?—R. Oui. Autrefois, la Commission versait au gouvernement un intérêt de $\frac{3}{4}$ p. 100 sur les avances qui lui étaient consenties, mais on a abandonné cette façon de procéder. Le gouvernement ne retire plus de revenu de cette source.

D. Vous comptez peut-être que le revenu diminuera, mais le fonds doit quand même rapporter quelque chose?—R. Oui, il rapporte un revenu, mais il n'est pas considérable.

D. Au cours de l'année dernière, y a-t-il eu des répercussions sur le revenu de ce compte par suite de la tendance à accroître les avoirs en or et à diminuer les avoirs en dollars des États-Unis?—R. Vous devriez poser la question à quelqu'un du ministère des Finances.

D. Pourriez-vous nous dire si, à votre avis, la valeur supérieure du dollar canadien par rapport au dollar américain influera sur le revenu du compte du change?—R. Au début nous perdrons de l'argent car nous avons acheté des valeurs à \$1.10 et elles ne valent plus que 98c. maintenant. Par conséquent, pour l'instant nous subissons une forte perte.

M. Browne:

D. A combien s'élèverait-elle?—R. Je ne puis vous en indiquer le chiffre.

D. Est-il indiqué ici?—R. Non, monsieur, c'est arrivé plus tard. Je pense que les données ont déjà été déposées à la Chambre.

Le PRÉSIDENT: Numéro 11. Avez-vous d'autres questions au sujet du poste 10? Tous ces divers postes qui figurent au numéro 10 sont aussi inclus dans les autres numéros. Devons-nous passer à l'article 11?

Article 12, montants reçus de diverses sociétés de la Couronne.

M. Fleming:

D. J'ai quelques questions à poser au sujet du numéro 12. D'abord, pour ce qui est de la Société centrale d'hypothèques et de logement, ce montant représente-t-il seulement les bénéfiques?—R. Non, il ne s'agit pas de bénéfiques, mais de l'intérêt sur les avances. Nous avons consenti de très gros prêts à la Société centrale d'hypothèques et de logement.

D. Oui, les divers montants mis à la disposition de la Société en vertu des diverses parties de la loi nationale sur l'habitation, mais je pensais qu'en outre la Société réalisait un bénéfice sur ces transactions. J'ai tort de penser ainsi?—R. Ce n'est pas moi qui vérifie les comptes de la Société.

D. Bien entendu, vous ne vérifiez pas les comptes de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Nous ne vous poserons pas d'autres questions à ce sujet. Vous vérifiez les comptes de la Société Radio-Canada?—R. Oui, monsieur.

D. Vous indiquez un montant de \$196,000 reçu de Radio-Canada. Que représente-t-il?—R. Il s'agit d'un prêt.

D. Le remboursement de prêts?—R. De l'intérêt sur les prêts.

D. Entièrement de l'intérêt? La Société n'a remboursé aucun prêt?—R. Non.

D. De fait, à ce moment-là elle obtenait d'autres prêts?

M. BROWNE: La Société ne réalise aucun bénéfice, n'est-ce pas?

M. FLEMING: Pas à ce moment-là.

M. BROWNE: Toutes ses opérations ne lui rapportent aucun bénéfice. Il s'agit tout simplement de prendre l'argent dans une poche pour le mettre dans l'autre.

M. CROLL: Monsieur le président, il me semble que les renseignements dont M. Sellar est au courant à titre de vérificateur de la Société Radio-Canada ne devraient pas faire l'objet de commentaires ici, peu importe qu'elle réalise ou non des bénéfiques. Nous ne discutons pas présentement les affaires de Radio-Canada. Il s'agit d'un montant représentant les intérêts reçus. Avons-nous à nous préoccuper de savoir si la Société Radio-Canada réalise ou non des bénéfiques?

Le PRÉSIDENT: C'est le prolongement de la discussion qui a lieu en ce moment; je ne voudrais pas restreindre trop la discussion à condition qu'elle reste dans des limites raisonnables comme en ce moment. Bien entendu, ce n'est pas le moment approprié pour examiner à fond tous ces postes. Cependant, pourvu que nous resterons dans des limites convenables, je ne veux pas restreindre l'interrogatoire.

M. FLEMING: Je pensais que tout allait très bien.

M. CROLL: Allez-y; j'écoute!

M. Browne:

D. La Société Radio-Canada est-elle en retard à l'égard de certains remboursements?—R. Non, la Société Radio-Canada n'est pas en retard.

D. Et dans chacun de ces cas, l'intérêt a-t-il été acquitté au moment prescrit?—R. Oui. Elle n'a pas remboursé le capital, mais elle a acquitté l'intérêt.

D. Le montant exact qui était dû?—R. Oui.

M. FLEMING: Puis-je vous poser une question au sujet de la variété de taux d'intérêt que vous indiquez au deuxième paragraphe de l'article 12? Je suppose que le montant d'intérêt varie, monsieur Sellar, parce que les prêts ont été consentis à des périodes différentes. Est-ce ce qui explique la variété des taux d'intérêt?

Le TÉMOIN: J'ai fourni beaucoup de détails à ce sujet cette année, parce que j'ai remarqué que le comité britannique des comptes publics a étudié la même question l'an dernier. Il ne semble pas juste qu'une société acquitte un taux d'intérêt différent de celui que paie une autre. D'autre part, quand un organisme emprunte une somme pour une courte période, il a droit à un taux d'intérêt moins élevé qu'un autre qui emprunte pour 20 ans, mettons. Je pense qu'il s'agit là d'une question de ligne de conduite et je ne sais trop si elle est ou non du ressort de votre Comité, mais je ne pense pas qu'il serait très utile d'obtenir une opinion sur la façon dont procède parfois le ministère des Finances.

M. Croll:

D. Le ministère des Finances ne paie-t-il pas divers taux d'intérêt à différentes périodes?—R. Oui.

D. Ne s'ensuit-il pas que s'il doit acquitter un intérêt plus élevé il exigera lui-même un taux plus élevé?—R. Voici ce que je veux dire, monsieur Croll. Le Conseil des ports nationaux verse un intérêt de 2.75 p. 100, tandis que la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest acquitte un intérêt un peu plus élevé. Les deux prêts sont pour une période à peu près identique. Voilà de quoi je parle.

D. Pour ce qui est du Conseil des ports nationaux, le prêt a-t-il été consenti l'an dernier?—R. Non, la plupart de ces prêts ont été consentis il y a longtemps.

D. C'est là le point. Dans un cas il peut s'agir d'un prêt pour une période de 20 ans et dans l'autre, d'un prêt pour une période de 10 ans lorsque le taux d'intérêt était inférieur ou supérieur. Comment le gouvernement rétablit-il l'équilibre?—R. Je répète que je ne connais pas la réponse. Si la chose vous intéresse, c'est au ministère des Finances qu'il faudrait vous adresser.

Le PRÉSIDENT: Je pense que la date à laquelle les prêts ont été consentis influerait sur le taux d'intérêt. Par exemple, quelle était la situation du marché monétaire à ce moment-là? Il peut être difficile d'établir le même taux d'intérêt dans tous les cas si les prêts ont été consentis à des dates différentes.

M. FLEMING: C'est sans doute ce qui explique, dans une certaine mesure, la diversité de ces taux d'intérêt. Je veux poser deux questions. D'abord, ne serait-il pas juste envers ces diverses entreprises de reviser le taux d'intérêt afin de les traiter d'une façon plus égale? En second lieu, ne devrions-nous pas demander à la Trésorerie comment elle procède, afin que nous sachions s'il y a lieu de formuler une proposition à ce sujet?

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous d'avis que nous devrions maintenant entendre les représentants de la Trésorerie?

M. FLEMING: Non, mais plus tard au cours des séances du Comité.

Le PRÉSIDENT: Ces gens sont ici en ce moment.

M. FLEMING: Ils sont ici maintenant?

Le TÉMOIN: Vous trouverez à la page F-47 des comptes publics un état indiquant les divers prêts et les divers taux d'intérêt.

Le PRÉSIDENT: Nous nous lançons immédiatement dans les comptes publics.

M. FLEMING: Si M. Bryce est ici, il pourrait peut-être nous dire un mot à ce sujet.

M. CROLL: Laissons M. Sellar terminer; nous pourrions ensuite interroger M. Bryce. Laissons M. Sellar épuiser son sujet maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je laisse au Comité le soin de prendre une décision; cependant, lorsqu'il surgit un point que nous pourrions rapidement élucider, il me

semble que ce serait une bonne idée de demander à M. Bryce de fournir les explications maintenant. Il peut facilement se défendre; s'il s'agit d'une question qui relève de la ligne de conduite du gouvernement il pourra le signaler.

M. FLEMING: Essayons tout de même, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bryce, auriez-vous l'obligeance de vous approcher de la table?

M. FRASER: Au bas de la page F-47, c'est sûrement l'Union soviétique qui bénéficie.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fraser, vous nous devancez.

M. FRASER: Je parle du bas de la page F-47 qu'a mentionnée M. Sellar, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais finissons d'abord cette question des taux d'intérêt au numéro 12. Pourriez-vous nous faire connaître votre opinion, monsieur Bryce?

M. BRYCE (sous-ministre adjoint des Finances): Par le passé, la ligne de conduite a été de consentir le prêt à peu près au taux auquel le gouvernement doit emprunter à une fin semblable au moment où le prêt est accordé. C'est la ligne de conduite généralement adoptée à l'égard des sociétés de la Couronne et des prêts à l'étranger. Je ne dirais pas qu'on n'ajoute pas une fraction additionnelle pour faire un chiffre rond ou quelque chose du genre. Cependant, règle générale, c'est ainsi qu'on procède. C'est pourquoi les taux diffèrent selon l'époque où les prêts ont été consentis. Je répète que je ne voudrais pas affirmer que le taux n'a jamais été plus élevé dans certaines circonstances spéciales. Si la chose vous intéresse, je puis me renseigner au sujet des divers taux qui figurent dans le tableau ou au sujet des taux dont M. Sellar a parlé en particulier.

Le PRÉSIDENT: Ne voyons-nous pas exactement la même chose se produire dans le cas de la plupart des sociétés; l'intérêt sur les prêts consentis à diverses périodes et l'intérêt qu'elles versent sur certaines obligations varient selon la situation du marché des valeurs à ce moment-là?

M. JOHNSTON: M. Bryce n'a-t-il pas dit que les prêts ont été consentis au même moment, mais à des taux d'intérêt différents?

M. BRYCE: Je sais que ce fut là notre ligne de conduite générale et notre pratique, mais il se peut qu'on ait parfois dérogé à cette ligne de conduite pour des motifs qui s'appliquent à certaines sociétés ou compagnies. Je ne voudrais pas affirmer qu'on a toujours suivi cette ligne de conduite sans exception, car je parle de mémoire.

M. FLEMING: Y a-t-il d'autres sociétés que celles qui sont énumérées à l'article 12? Cette liste comprend-elle toutes les sociétés qui seraient traitées de la même façon par le gouvernement à tous points de vue en ce qui concerne les taux d'intérêt exigés sur les prêts?

M. BRYCE: Je ne suis pas certain, monsieur, si par exemple le taux d'intérêt à l'Office du prêt agricole n'est pas fixé par statut.

M. JOHNSTON: Prenons les deux organismes à l'égard desquels le taux d'intérêt est de 2.75, le Conseil des ports nationaux et la Société Radio-Canada. Ces prêts ont-ils été consentis en même temps?

M. BRYCE: Il me faudrait vérifier.

M. FRASER: M. Bryce a dit que le gouvernement exigeait le même taux d'intérêt que celui auquel il doit emprunter l'argent sur le marché des valeurs, puis qu'il ajoutait une fraction comme tampon.

M. BRYCE: Nous ajouterions normalement une petite fraction.

M. FRASER: Vous devez procéder ainsi pour couvrir vos frais?

M. BRYCE: C'est la façon de procéder à l'égard des emprunts.

M. FLEMING: C'est une faible marge pour couvrir les frais généraux.

M. BRYCE: Oui, c'est une faible marge pour les frais généraux.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions au sujet du n° 12?

M. CROLL: Pour ce qui est de l'*Eldorado Mining and Refining (1944) Limited*, \$1,057,000, vous indiquez qu'il s'agit d'un dividende plutôt que d'un intérêt. Vous ajoutez que c'est la première fois qu'un dividende est versé depuis 1944. Combien d'argent, par exemple, la société nous doit-elle? Verse-t-elle seulement l'intérêt ou également une partie du principal?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Autrefois, l'*Eldorado Mining and Refining Company* était une société ontarienne. Le gouvernement canadien a exproprié toutes les actions. Si j'ai bonne mémoire, il a offert \$1.35, montant qui a été accepté par tous. Les actionnaires avaient le droit de s'adresser à la cour d'Échiquier si l'offre ne leur plaisait pas. Par conséquent, l'argent que le Canada a placé dans la société est représenté par des actions ordinaires.

M. CROLL: Je comprends.

M. FLEMING: Le paiement d'intérêt par les Chemins de fer Nationaux du Canada a trait, je suppose, à des emprunts directs qui n'ont pas été faits de la même façon que maintenant, c'est-à-dire par l'émission d'obligations des chemins de fer garanties par le gouvernement.

Le TÉMOIN: Les sommes versées par les Chemins de fer Nationaux du Canada ont trait aux prêts que le gouvernement a consentis à la société.

M. BROWNE: Certains ont été consentis il y a très longtemps.

Le TÉMOIN: En effet, ils remontent à plusieurs années.

M. BROWNE: Je remarque que certains prêts n'ont été consentis que pour un an. Plusieurs sont d'un an; d'autres sont pour six mois. Je suis à la page 47.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude du poste n° 12?

M. BROWNE: Vous pourriez peut-être nous expliquer cela, monsieur Sellar?

Le TÉMOIN: Je pense que vous constaterez...

M. BROWNE: Ils sont encore impayés, selon l'entente de 1936 et celle de 1944.

Le TÉMOIN: Vous constaterez, je pense, que ces faibles taux s'appliquent aux obligations émises pour l'achat d'équipement; ce genre d'obligations se vendent toujours à un faible taux sur le marché.

Le PRÉSIDENT: Pouvons-nous passer au n° 13?

M. Fleming:

D. Monsieur le président, je suppose que M. Sellar peut formuler quelques commentaires sur le poste 13. Nous sommes tous intéressés, je pense, à ces paiements de l'URSS et de la Chine. Il s'agit évidemment du gouvernement nationaliste de la Chine. D'où vient le paiement qu'il a fait, je veux parler du montant de \$1,702,000?—R. Vous permettez à M. Bryce de rectifier si je fais erreur, car je parle de mémoire, mais si je ne m'abuse, le montant de \$1,702,000 représentait des travées de pont que le gouvernement du Canada a achetées du gouvernement de la Chine au Canada et qui ont été vendues, en plus de certaines munitions et autre matériel que la Chine possédait au Canada et que le gouvernement canadien a achetés au prix coûtant.

D. Il n'y a eu aucun paiement direct en espèces?—R. Si je me souviens bien, c'est exact, mais si je me trompe, M. Bryce pourra rectifier. . .

M. BRYCE: Je regrette de ne pouvoir répondre d'une manière catégorique; ils se sont efforcés par tous les moyens possibles de trouver des fonds pour

effectuer les paiements, mais il y avait des transactions auxquelles nous avons participé. Cependant, comme M. Sellar, j'hésiterais à me prononcer sans vérifier les faits.

M. FLEMING: Je remarque que le paiement de la Chine n'acquitte pas tous les frais d'intérêt. Les biens qui ont été vendus et dont le produit a été versé au gouvernement canadien étaient-ils tous des biens dont le gouvernement de la Chine pouvait disposer au Canada à cette fin?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il faudrait demander à M. Bryce de répondre à la question.

M. BRYCE: Je regrette, mais je ne puis y répondre sans aller aux renseignements.

M. FLEMING: Nous pourrions peut-être, monsieur le président, demander à M. Bryce de se renseigner et de nous faire rapport plus tard?

Le PRÉSIDENT: Si je ne m'abuse, les témoins, comme d'habitude, prendront note des questions auxquelles ils n'ont pu répondre et fourniront une réponse à une autre réunion.

M. Fleming:

D. Pour ce qui est de l'URSS, je me demande si M. Sellar pourrait élucider les renseignements fournis à la page 5 "l'URSS a versé environ \$29,000 en espèces; le reste représente l'intérêt capitalisé". Pourriez-vous nous expliquer cela, monsieur Sellar?—R. Monsieur le président, si j'ai bonne mémoire, M. Bryce a discuté cette même question au comité de l'an dernier. Sauf erreur, l'affaire remonte à 1942, alors qu'on a fourni à l'URSS des vivres et d'autres approvisionnements. L'an dernier nous avons négocié un règlement avec l'URSS et les arrrages d'intérêt ont été capitalisés; aux fins de la comptabilité, l'intérêt capitalisé est considéré comme revenu. Je fais peut-être erreur, mais je pense que la date reste la même. Je répète, cependant, que cette question a été traitée au comité l'an dernier et M. Bryce en sait probablement quelque chose.

M. BRYCE: Il s'agit d'un règlement effectué par voie de négociations avec l'URSS à l'égard de montants impayés relativement à l'envoi d'approvisionnements immédiatement après la fin des hostilités en 1945. Lorsqu'on négocie un règlement, il faut en arriver à une espèce d'entente; c'est au cours des négociations qu'on s'est entendu pour capitaliser l'intérêt impayé au cours de cette période.

M. FLEMING: De quelle façon s'effectuera le paiement des avances en capital plus les arrrages d'intérêt capitalisés aux termes de l'accord?

M. BRYCE: Il me faudrait aller aux renseignements à ce sujet, car je n'oserais pas parler de mémoire. Cependant, la nature de l'entente était à peu près la suivante: on a déterminé le montant de la dette à une certaine date et le taux d'intérêt applicable tel qu'il est indiqué ici, puis on a établi une échelle précise de remboursement. Je puis me procurer ces renseignements et les transmettre au secrétaire afin qu'il les consigne dans vos dossiers.

M. FLEMING: Oui. Je pense qu'il serait intéressant de connaître les conditions de cette entente et quelles concessions le Canada doit consentir afin de régler la question et d'obtenir le paiement de la dette.

Le PRÉSIDENT: Dans toute entente, il faut accepter le principe qu'un petit peu vaut mieux que rien du tout, surtout quand on sait qu'il n'y a aucune façon de faire respecter l'accord.

M. FRASER: Auriez-vous l'obligeance d'indiquer en même temps combien ils nous doivent, car c'est plus de 10 millions, n'est-ce pas, plus de 11 millions, plus quelques centaines de milliers de dollars. Autant vaut dire 12 millions.

M. BROWNE: Oui, plus de 12 millions.

M. FRASER: Si l'on ajoute l'intérêt, la dette dépasse maintenant 12 millions.

M. BRYCE: L'URSS avait contracté un emprunt qu'elle a acquitté cette année-là. Il s'agit d'un emprunt qui a été consenti aux termes de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Il y a aussi le prêt représentant les approvisionnements fournis en vertu de l'aide mutuelle.

M. FLEMING: J'aimerais poser une question au sujet de la Tchécoslovaquie. Je constate que nous avons reçu un paiement de \$409,000 de ce pays. De quelle façon ce paiement a-t-il été effectué? S'agissait-il d'un échange transférable ou d'un autre mode de règlement?

M. BRYCE: Autant que je sache, monsieur, il s'agissait d'un paiement ordinaire, mais je devrai vérifier. Je pense toutefois qu'il s'agissait d'un paiement ordinaire en espèces.

M. FRASER: Ou bien s'agissait-il seulement d'intérêt?

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à propos de cet article, messieurs.

M. BROWNE: J'aimerais poser une question au sujet du paragraphe suivant.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire à propos de l'article 14?

M. BROWNE: 13, le paragraphe suivant, au numéro 13.

Le PRÉSIDENT: Oh, oui.

M. Browne:

D. Je pense que j'ai déjà posé une question à ce sujet; j'ai demandé si les chiffres indiqués ici à l'égard de chaque province représentaient le montant dû par les provinces.—R. S'il y a des arrérages, monsieur, ils sont plutôt faibles.

D. Mais ne devrait-on pas ajouter que ces sommes sont dues à telle ou telle date?—R. Autant que je sache, il n'y en a pas, mais il reste peut-être à faire un ajustement de \$50 ou \$75. Le reliquat est si faible que l'on peut dire que ces montants indiquent vraiment les sommes dues et payées par les provinces.

D. Dues ou payables?—R. Dues et payées.

Le PRÉSIDENT: Nous abordons les dépenses classées sous les rubriques 14, 15 et 16.

M. Fleming:

D. Pour ce qui est de l'article 14, il s'agit de cette question du transfert d'équipement aux autres pays de l'OTAN. M. Sellar peut-il me dire dans quelle mesure on vérifie le matériel ainsi transféré et s'il vérifie de près les transferts d'équipement de ce genre; quelle sorte de vérification effectue-t-on?—R. C'est une vérification militaire; il s'agit d'équipement.

D. Comment procède-t-on? Tout le matériel est-il vérifié? Comment effectuez-vous la vérification?—R. Ah! non, ils énumèrent tous les articles. Règle générale, il s'agit de l'équipement nécessaire à une division. Dans un cas, il s'agissait de canons de DCA, mais c'était tout le matériel pour une division. Il y a une liste qui énumère le matériel requis pour une division; on compare les deux listes en établissant la valeur du matériel.

D. Mais pour ce qui est du matériel même, effectue-t-on une vérification conjointe, c'est-à-dire au nom du Canada et celui du pays qui recevra le matériel, une vérification simultanée?—R. Je ne saurais dire, monsieur.

D. D'abord, pour ce qui est de l'autre point, de la valeur à attribuer aux articles ou au matériel, comment établit-on la valeur? Comment la vérifiez-vous?—R. Nous ne l'avons pas vérifiée. Nous avons pris le vocabulaire et les taux établis par l'armée. Comme il s'agit exclusivement de matériel militaire, nous allons d'après la liste des prix de l'armée. Je suppose qu'elle procède de même, puis établit le total.

M. BRYCE: D'une façon générale, on établit la valeur du matériel d'après son coût de remplacement; dans certains cas, lorsqu'il s'agit du matériel ordinaire en production, on se fonde sur le prix qui figure au vocabulaire de l'armée. Cependant, s'il s'agit de matériel usagé, il faut déduire un certain montant à l'égard de la dépréciation. Si c'est du matériel démodé, nous devons en tenir compte. D'une façon générale, les calculs se fondent sur la valeur de remplacement, mais en effectuant une déduction appropriée lorsqu'il s'agit de matériel usagé ou démodé.

M. Browne:

D. En ma qualité de simple profane, j'aimerais savoir ce qu'on entend par "prix du vocabulaire".—R. C'est une expression particulière à l'armée. Vous et moi disons une liste des prix, mais l'armée préfère "vocabulaire".

M. FLEMING: Monsieur Bryce, pouvez-vous ajouter quelque chose au sujet de l'équipement transféré à un compte divers au Canada entre le Canada et le pays qui reçoit les articles?

M. BRYCE: Je regrette, mais je ne suis pas au courant de leur méthode de vérification. Quand ces postes ont été autorisées, quand nous les avons approuvées, il y avait une liste détaillée d'articles, mais j'ignore quelle méthode on adopte pour comparer cette liste avec la liste du matériel effectivement transféré.

Le PRÉSIDENT: Vous comprenez qu'il s'agit ici de vérifier les comptes et non de les comparer avec d'autres. On ne peut demander à M. Sellar ni à M. Bryce de nous fournir des détails sur ce point.

M. FLEMING: Il me semble qu'il doit y avoir une méthode pour vérifier la quantité réelle de matériel qui fait l'objet du transfert. Lorsque les comptables vérifient ces comptes ils acceptent les choses telles qu'elles se présentent à leurs yeux, je pense. Voici ma prochaine question: a-t-on déjà soulevé des objections,—je devrais poser la question à M. Bryce, je pense,—au sujet de la quantité ou du nombre d'articles ainsi transférés?

M. BRYCE: Pas autant que je me souviens, monsieur. Je ne me souviens pas que certains pays aient protesté parce qu'ils ne recevaient pas tout ce que nous avons dit que nous leur enverrions; s'il y en a eu, elles n'étaient pas importantes au point où j'en aurais entendu parler. Il peut s'être posé des questions de détails, par exemple, au sujet d'un envoi qui contenait 24, 23 ou 26 articles alors que la liste en indiquait 25; ces questions ne seraient probablement pas portées à mon attention.

M. FLEMING: Mais dans votre situation, vous sauriez sans doute, monsieur Bryce, s'il y avait des écarts importants. Ces écarts vous seraient-ils signalés ou en informerait-on le ministère de la Défense nationale?

M. BRYCE: On en informerait le ministère de la Défense nationale ou celui des Affaires extérieures.

M. FLEMING: Si nous vous demandons maintenant des précisions au sujet des écarts, grands ou petits, dont il a été question au cours des discussions entre le Canada et le pays recevant les articles, seriez-vous en mesure de nous obtenir ces renseignements?

M. BRYCE: Je pense, monsieur, qu'il serait préférable que le secrétaire du Comité les obtienne directement du ministère de la Défense nationale.

Le PRÉSIDENT: Je vous rappelle, monsieur Fleming, que nous discutons présentement le rapport de l'Auditeur général et la vérification. Il est responsable de la vérification des comptes, mais non pas de l'inventaire des marchandises. Plus tard, quand nous aborderons une autre partie des comptes publics mêmes, si vous le désirez nous pourrions demander aux fonctionnaires du ministère intéressé de nous fournir les renseignements. Pour l'instant, je pense qu'il

faudrait nous en tenir aux questions qui touchent directement aux fonctions de l'Auditeur général, ainsi qu'aux questions qui relèvent du ministère des Finances ou s'y rattachent. Cependant, pour ce qui est de la vérification des quantités de marchandises, vous pourriez peut-être soulever de nouveau la question plus tard quand nous examinerons les comptes publics proprement dits.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, que fait-on de la somme de \$175,532,000 qui n'avait pas été effectivement dépensée à la fin de l'année? Il s'agit du numéro 14.—R. Vous voulez la liste des pays?

D. Je me demandais ce qu'il en était advenu.—R. Eh bien, le compte se divise ainsi,—des chiffres ronds suffisent-ils?

D. Oui.—R. Belgique, 57 millions; Pays-Bas, 57 millions; Italie, 50 millions; Luxembourg, \$675,000, puis 31 millions à l'égard de divers autres pays. Ce chiffre n'est pas subdivisé. Le montant global s'établit à environ 194 millions.

M. Browne:

D. mais pour le remplacer, on crée un autre fonds de 175 millions?—R. Non; je répète que le montant global atteint environ 194 millions. Au cours de l'année, le ministère de la Défense nationale a obtenu du matériel d'une valeur de 19 millions en remplacement. Le montant net est donc de 175 millions. En vertu de la loi spéciale que le Parlement a adoptée il y a quelques années à cette fin, ce montant est mis de côté dans un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé, afin qu'on puisse y puiser pour acquitter le coût du matériel qu'on remplace.

M. FLEMING: Quand nous votons un crédit de 2 milliards au ministère de la Défense nationale, pour obtenir une idée complète de la situation en ce qui concerne les dépenses de ce ministère, il faudrait, je suppose, ajouter une somme équivalente à la valeur du matériel transféré aux pays de l'O.T.A.N. si le ministère est autorisé à acheter d'autre matériel pour le remplacer?

M. BRYCE: Il y a un solde accumulé à ce compte à l'égard des dépenses. La loi de 1950 prévoyait un montant initial de 300 millions, mais depuis, on a inscrit à cette fin des montants supplémentaires dans les crédits. Bien entendu, il faut prendre le solde, au cours de l'année en question; comme l'a signalé M. Sellar, on a versé environ 195 millions à ce compte, mais on n'en a utilisé qu'environ 20 millions. Pendant l'année financière qui vient de se terminer, il y a eu des rentrées et des sorties à ce compte.

Je regrette de ne pouvoir vous dire quel est le solde de ce compte en ce moment; cependant, comme vous le dites, pour obtenir une idée juste des fonds dont dispose le ministère de la Défense nationale pour ses dépenses, il faut songer à ce compte aussi bien qu'à l'autre.

M. FLEMING: C'est en plus. En d'autres termes, le ministère de la Défense nationale peut dépenser 300 millions, si c'est là le chiffre, sans que le Parlement ait à voter directement les crédits?

Le PRÉSIDENT: Le Parlement a voté les fonds à un moment donné.

Le TÉMOIN: Le Parlement a voté les 300 millions.

M. Fleming:

D. Mais il peut chaque année puiser dans ce fonds?—R. C'est un fonds permanent.

D. Les dépenses peuvent être faites, dirions-nous, sans recourir à un crédit voté par le Parlement?—R. Oui, en effet.

M. CROLL: C'est pour de l'aide mutuelle?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de remplacer le matériel fourni en vertu du programme d'aide mutuelle.

M. Croll:

D. Mais il s'agit de l'aide mutuelle pour l'O.T.A.N.?—R. Il s'agit d'aide mutuelle aux pays de l'O.T.A.N.; le ministère de la Défense nationale peut ainsi remplacer son matériel actuel par du matériel plus perfectionné et neuf.

D. Mais je songeais au point qu'a soulevé M. Fleming en ce qui concerne le crédit, qui a été présenté de nombreuses fois à la Chambre. Je me souviens d'avoir entendu M. Pearson et le ministre de la Défense nationale parler très souvent de ce crédit d'aide mutuelle aux pays de l'O.T.A.N.; on ne peut donc pas dire que le Parlement n'en a pas été saisi. Voilà mon point.

M. FLEMING: Monsieur le président, je pense que M. Croll a mal compris ce point. Si je comprend bien, voici le point que nous avons élucidé. S'il y a dans le fonds la somme de 300 millions, c'est le montant que le Parlement y a affecté au moyen d'un crédit en 1950, mettons. Cela correspond à une caisse automatiquement renouvelable; le ministère peut dépenser l'argent en 1951 sans avoir à demander au Parlement de voter un nouveau crédit de 300 millions. Il peut ainsi remplacer le matériel qu'il a cédé aux pays de l'O.T.A.N. Cela n'entre pas dans les 2 milliards sous forme d'aide mutuelle que le Parlement est appelé à voter; par conséquent, si le chiffre était effectivement de 2 milliards et l'autre d'exactement 300 millions, cette année le ministère de la Défense nationale pourrait dépenser en tout \$2,300,000,000.

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Je pense que M. Croll s'est opposé aux mots "non assujétis au contrôle du Parlement". Le Parlement a exercé son contrôle lorsque la somme de 300 millions a été votée en vue de remplacer le matériel que nous avons donné à l'O.T.A.N., mais vous avez raison de dire que ces 300 millions s'ajoutent aux dépenses régulières.

M. FLEMING: Quand nous parlons des dépenses que ce ministère peut effectuer, il faut ajouter ce chiffre au montant voté cette année par le Parlement?

Le PRÉSIDENT: C'est exact. Article 15? Alors, nous passerons au numéro 16. Au haut de la page 6, loi de la marine marchande au Canada, chapitre 34, 1944.

M. Cavers:

D. Pour ce qui est de la loi de la marine marchande au Canada, l'Auditeur général est-il d'avis que nous devrions doubler les droits exigés des navires afin de combler ce déficit? Il s'agit en somme d'assurer les soins médicaux aux hommes qui travaillent à bord de navires des sociétés de transport maritime. A-t-on examiné la question plus à fond?—R. Il ne m'appartient pas, monsieur, de formuler d'opinion au Comité quant à la ligne de conduite du Gouvernement. Je signale tout simplement au Comité qu'il y a plusieurs années le Parlement a adopté une loi dans l'intention de permettre à ce service de faire ses propres frais. Avec les années, le service est arrivé à un point où il ne peut plus faire ses frais; je vous signale la chose. Si vous croyez qu'il convient de relever les droits ou de prendre d'autres dispositions à cet égard, il s'agit d'une question qui relève de la ligne de conduite du gouvernement. Je me permets tout simplement de vous signaler la situation.

M. GIBSON: Vous mentionnez le numéro 305. Où peut-on trouver l'article 305?

Le PRÉSIDENT: Dans la loi de la marine marchande au Canada.

M. BROWNE: Ne serait-il pas opportun de prendre note de la chose et de demander que le gouvernement prenne des dispositions en vue de permettre à ce service de faire ses frais?

Le PRÉSIDENT: Nous en prendrons note.

M. GIBSON: Les frais de transport ont probablement quadruplé depuis ce temps.

Le PRÉSIDENT: Quand nous examinerons la question, je suppose qu'il faudrait demander au témoin du ministère de nous donner une idée de la raison pour laquelle on a modifié cela?

Le TÉMOIN: Je me permets de vous interrompre, pour vous dire que c'est ce que je proposerais, parce que les navires hauturiers font leurs propres frais à cet égard. La perte a trait aux cabotiers. Il s'agit ici d'une question qui relève de la ligne directrice du gouvernement canadien; il faudrait demander des renseignements à ce sujet à un représentant du ministère.

M. FLEMING: C'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Kirk:

D. Avant que nous passions à autre chose, j'aimerais savoir s'il s'agit de tous les petits bateaux de pêche qui acquittent ce droit.—R. Il y a environ 4,500 petits cabotiers ayant à leur service des équipages d'environ 18,000 hommes. Il s'agit du transport maritime local. Voilà le problème, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, loi des installations frigorifiques, chapitre 25.

M. Fraser:

D. A ce sujet, le dernier paragraphe relatif à l'assurance, je suppose que si un entrepôt frigorifique qui est assuré est détruit par un incendie les propriétaires obtiennent le montant de l'assurance. Ils peuvent alors reconstruire et recommencer; ils toucheraient ainsi les 15 p. 100 immédiatement. Est-ce exact? Ils ont le montant de l'assurance en plus?—R. Pas si ce sont les mêmes gens qui reconstruisent, mais s'ils modifient leur organisation ils peuvent recommencer et avoir droit à 30 p. 100. Cependant, je vous signale que le discours du trône cette année mentionne que la Chambre sera saisie d'une mesure relative à la loi des installations frigorifiques. Une modification à cet égard sera peut-être apportée.

D. Qui éluciderait ce point?—R. Je ne sais pas, mais peut-être. Le gouvernement a donné avis qu'il présentera un projet de loi.

Le PRÉSIDENT: Article 19, Loi de la pension du service civil.

M. Fleming:

D. Monsieur Sellar, à l'égard de ce poste, vous avez adopté comme ligne de conduite de vous occuper d'un cas particulier?—R. Oui, monsieur.

D. Quelle est la situation de la caisse de pension en général? Êtes-vous en mesure de faire des observations à ce sujet?—R. Plus tard, monsieur.

M. Browne:

D. Je remarque qu'un employé du gouvernement manitobain a été embauché. Dans quel ministère travaille-t-il?—R. Il a été employé par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

D. Au service du gouvernement manitobain?—R. Non, à Ottawa. J'ignore dans quel service il était au Manitoba, mais ici il était à l'emploi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Le point que je signale ici, c'est que ce fonctionnaire a acquis des droits à la pension de deux gouvernements en même temps. C'est la seule chose, mais j'ai cru bon de vous la signaler.

D. Il touchait \$6,996 du gouvernement manitobain?—R. Oui, il recevait \$6,900 du gouvernement du Manitoba. Le gouvernement du Canada lui versait environ \$9,000, de sorte qu'il réalisait un bénéfice net de \$2,400; le reste était versé au gouvernement du Manitoba pour le rembourser des versements qu'il faisait à son endroit, car il était toujours employé par ce gouvernement. Il est maintenant au service exclusif du gouvernement du Canada. L'an dernier, il a touché un traitement de \$9,000.

Le PRÉSIDENT: Aimeriez-vous ajouter quelque chose, monsieur Bryce?

M. BRYCE: J'ai remarqué ce cas, monsieur, quand j'ai reçu le rapport de l'Auditeur général. J'ai demandé les documents à ce sujet, mais je ne les ai pas encore reçus. Si je me souviens bien, ce cas posait un problème d'ordre juridique. Une fois que ce fonctionnaire devenait employé du gouvernement du Canada, il avait le droit en vertu de la loi de la pension du service civil de faire compter son service antérieur aux fins de la pension; les dispositions de la loi le lui permettaient. Il me faudra examiner le dossier que j'ai fait établir à ce sujet afin de vérifier et de savoir s'il y aurait moyen d'éviter cela. Je pense que le problème a surgi comme résultat des dispositions mêmes de la loi plutôt que par suite d'une décision.

M. BROWNE: Existe-t-il une disposition selon laquelle un fonctionnaire qui passe de l'emploi d'un gouvernement provincial à celui du gouvernement fédéral peut, en vertu d'une décision du gouvernement fédéral, compter son service pour le gouvernement provincial?

Le TÉMOIN: Le problème résultait de ce que les légistes étaient d'avis que son service ici pendant qu'il était prêté au gouvernement du Canada, pouvait légalement être compté comme période à l'emploi du service civil du Canada aux termes de la loi de la pension.

Le PRÉSIDENT: Toute la période durant laquelle il était prêté à Ottawa.

M. BROWNE: Il est à l'emploi du gouvernement fédéral, mais il touche une pension du gouvernement manitobain.

M. BRYCE: Je ne sais pas s'il touche une pension du gouvernement manitobain, mais je suppose qu'il peut en toucher une.

Bien qu'il s'agisse là d'une question qui relève de la ligne de conduite du gouvernement, je pense qu'il convient que l'Auditeur général signale ce fait. C'est un point dont on pourra tenir compte lorsqu'il s'agira de modifier la loi de la pension.

Le PRÉSIDENT: Poste n° 20: Loi des subsides de la Défense.

M. BROWNE: C'est encore la question des 300 millions.

M. FLEMING: Oui.

Le PRÉSIDENT: Article 21: Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Numéro 22: Loi des travaux publics?

M. FLEMING: Au sujet du poste 22, monsieur le président, l'Auditeur général a signalé deux cas, je pense, à propos des crédits 296 et 297. Il dit: "... la somme relative aux travaux supplémentaires était si élevée qu'il y avait lieu de se demander si l'on pouvait autoriser les travaux sans de nouveau inviter des soumissions".

M. Sellar rectifiera si je fais erreur, mais les contrats ont été adjugés conformément à la loi. Après avoir invité des soumissions de la façon régulière, au cours de l'exécution des travaux on a ajouté des suppléments. Ces travaux supplémentaires représentaient une assez forte somme,—qui dépassait de beaucoup le chiffre de \$5,000 prescrit par la loi,—mais les suppléments ont été approuvés et ajoutés au contrat sans qu'on invite de nouvelles soumissions. Est-ce là le point?

Le TÉMOIN: Pas tout à fait, monsieur.

Permettez-moi de vous les signaler un après l'autre. D'abord l'édifice à Joliette. Des soumissions ont été invitées et le gouverneur en conseil a adjugé l'entreprise au moindre enchérisseur. Trois entrepreneurs avaient soumissionné, mais on a accordé le contrat à celui dont le prix était le moins élevé. Une fois les travaux commencés, la Commission d'assurance-chômage a demandé de doubler l'espace qui devait lui être attribué et la Gendarmerie royale en a aussi demandé. Comme résultat,—et j'ai les chiffres ici,—les dimensions, qui constituaient 147,000 pieds cubes d'espace en premier lieu, ont été augmentées par ces requêtes additionnelles au point de porter le nombre de pieds cubes à 291,000.

Par conséquent, le ministère des Travaux publics a négocié avec le moindre enchérisseur et il a mené à bonne fin ses négociations. Je ne critique aucunement les négociations du ministère des Travaux publics. Il s'est efforcé de conclure un bon marché et je pense qu'il y a réussi. Cependant, il m'a semblé qu'il s'agissait d'un immeuble complètement différent, deux fois plus grand que le premier. Par conséquent, dans le cours normal des choses on pourrait dire qu'il s'agissait d'une nouvelle entreprise. J'ai donc cru bon de vous signaler la chose.

Le deuxième contrat était à Fort-Érié. On a commencé les fondations, mais le ministère des Postes a demandé plus d'espace, de sorte qu'il a fallu reviser tous les plans. De nouveau, le ministère des Travaux publics s'est adressé au moindre enchérisseur, dont le prix était de \$49,000 tandis que le suivant était de \$63,000. Quand il s'est agi de la construction modifiée, il a demandé \$95,000, mais après négociation, le ministère des Travaux publics lui a fait baisser son prix à \$90,000. Je pense donc que dans les deux cas le ministère des Travaux publics a fait une bonne affaire. Il m'a semblé, cependant, qu'on avait peut-être passé outre à certaines exigences de la loi; c'est pourquoi je vous signale la chose. Je ne m'inquiète aucunement de la façon d'agir du ministère.

M. BROWNE: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Changez-vous de sujet?

M. Browne:

D. Non, je poursuis l'étude de ce sujet.

Puis-je demander à l'Auditeur général de se reporter à la page V-20, je pense, où il est question de l'édifice public construit à Joliette par le ministère des Travaux publics; le montant du crédit indiqué ici est de \$190,000. Les \$190,000 votés cette année-là étaient destinés à cet édifice public?—R. Oui, monsieur.

D. Mais le contrat a été accordé pour un montant de \$179,482, n'est-ce pas? En d'autres termes, il était inférieur à \$190,000?—R. Oui, monsieur.

D. Mais on a constaté qu'il fallait plus d'espace, de sorte que le ministère a accepté l'offre de \$365,000, mais il n'y a pas eu de crédit à cette fin?—R. L'édifice n'était pas terminé.

D. Il nous faudra voter d'autres fonds cette année, ou l'avons-nous déjà fait au début de l'année au moyen de crédits supplémentaires?—R. Peut-être bien; je devrai vérifier.

D. On indique que la somme de \$367,000 a été payée, ce qui est plus que le crédit voté?—R. Il ne faut pas oublier que les travaux ont été commencés en 1949.

D. Sauf erreur, il est dit que le contrat a été adjugé pour un montant de \$367,000?—R. Je vous obtiendrai les détails de cette entreprise, monsieur.

D. Pouvez-vous faire de même au sujet de Fort-Érié? La même difficulté se présente, car le montant de l'entreprise dépasse le crédit voté.—R. Oui, monsieur.

M. Fleming:

D. Règle générale, quelle est la façon de procéder du ministère des Travaux publics dans ces circonstances? S'agit-il de deux cas rares et exceptionnels?—R. Il s'agit de cas très particuliers.

D. Même dans les cas où l'on n'apporte pas de changements fondamentaux à un nouvel édifice à l'égard duquel on a demandé des soumissions, il se peut que les suppléments ne représentent pas une somme importante, mais dépassent tout de même \$5,000. On n'a pas l'habitude d'inviter des soumissions, n'est-ce pas?—R. Non, mais on doit obtenir l'autorisation du gouverneur en conseil.

Le PRÉSIDENT: Il faudra que le Conseil du Trésor approuve la dépense?

Le TÉMOIN: On exerce une surveillance du point de vue administratif. Il serait inutile d'inviter des soumissions lorsque l'entrepreneur est déjà en train d'exécuter les travaux, car il s'agira toujours du moindre enchérisseur. Si vos propres ingénieurs, qui sont censés être compétents et connaître leur affaire, s'occupent de la question, ils s'assureront que l'entrepreneur n'exige pas trop pour ces suppléments.

M. Fleming:

D. Sauf erreur, le gouverneur en conseil n'a pas été saisi des crédits 296 et 297?—R. Oh oui, le gouverneur en conseil les a approuvés. On n'a pas demandé de soumissions, mais le gouverneur en conseil a approuvé la dépense.

M. BROWNE: Vous nous obtiendrez les renseignements?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le prochain article a trait aux statuts relatifs aux travaux et à l'acquisition d'approvisionnements,—postes 23 à 25 inclusivement.

M. Fleming:

D. J'ai une question au sujet du numéro 23. L'Auditeur général résume la situation dans la dernière phrase: "Il est étrange d'effectuer des retenues au sujet d'un contrat comme seul moyen de protéger les intérêts de la Couronne et des ouvriers dans un autre contrat." Monsieur Sellar, n'est-ce pas plus qu'étrange? Il me semble qu'on ne se conforme pas aux exigences de la loi?—R. C'est le seul cas que j'aie remarqué, monsieur. Il s'agissait d'un contrat relatif au tunnel sous le canal Lachine, à Montréal. L'édifice supplémentaire représentait une entreprise d'ordre secondaire, car il s'agissait d'un immeuble de \$55,000 pour l'administration. Le principal entrepreneur était chargé de ce travail; c'était une grosse compagnie, parfaitement solvable, je pense, mais j'ai cru bon pour la bonne administration de mettre en évidence cette légère omission de la part du ministère, qui en a d'ailleurs pris note.

M. FLEMING: *Verbum satis sapientibus.*

Le PRÉSIDENT: L'article 24.

M. Browne:

D. La Chambre n'en a-t-elle pas été saisie l'an dernier?—R. Oui, monsieur, le montant a été porté à \$15,000.

D. L'an dernier, aucun chiffre n'a été effectivement mentionné, mais il y a eu un compromis. Ces \$15,000 n'y étaient pas?—R. Le montant est maintenant mentionné dans la loi.

Le PRÉSIDENT: Le numéro 25.

M. Fraser:

D. Pour ce qui est du numéro 25, pour quel motif M. Sellar a-t-il signalé le point? Est-ce parce que les entrepreneurs n'ont pas été tenus de respecter

leur contrat?—R. Si j'ai signalé la chose, c'est qu'on exige que l'entrepreneur qui effectue des travaux de construction donne une garantie de la bonne exécution de son contrat, mais il n'y a pas d'obligation de ce genre,—on n'oblige pas un entrepreneur chargé de fournir des approvisionnements de donner une telle garantie de l'exécution de son contrat. Par conséquent, aucune garantie n'a été donnée dans ces deux cas. La loi sur l'administration financière accorde le pouvoir d'édicter des règlements à ce sujet. J'ai appris l'autre jour qu'on établirait sous peu des règlements à cet égard, mais je ne les ai pas vus.

D. Alors l'entrepreneur qui s'engage à fournir des approvisionnements devra donner une garantie?—R. De la bonne exécution de son contrat.

D. Un pourcentage de la valeur du contrat?—R. Je répète que je n'ai pas vu les règlements, mais je crois que c'est ce qu'on se propose de faire.

Le PRÉSIDENT: Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, numéros 26 à 29 inclusivement.

M. BROWNE: Monsieur le président, pourquoi M. Sellar soulève-t-il ce point?

Le PRÉSIDENT: De quel paragraphe voulez-vous parler?

M. BROWNE: Du paragraphe 26.

Le TÉMOIN: Le point est indiqué au paragraphe 27, monsieur, à la dernière phrase:

Bien que la loi stipule que le directeur est censé constituer à lui seul une personne morale, toutes les sommes en question sont puisées à même le Fonds du revenu consolidé; par conséquent, si le Parlement désire effectivement que le "coût au directeur" soit synonyme de "coût à la Couronne", une situation anormale existe en ce qui concerne les acquisitions de terrain effectuées par le directeur dans cette région d'irrigation.

Parce que le ministère de l'Agriculture a affecté des fonds à cette entreprise et le directeur n'en a pas tenu compte en appliquant les dispositions de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le paragraphe 26 est plutôt une introduction.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant, numéro 30, a trait à la loi sur les indemnités de service de guerre.

M. FLEMING: Je me demande, monsieur le président, s'il ne conviendrait pas d'accorder plus d'attention au dernier paragraphe du numéro 26. Je suppose, monsieur Sellar, que cette affaire entre dans la catégorie des questions que vous portez à notre attention. Elle peut avoir trait à la ligne de conduite, mais vous vous contentez de nous signaler la chose?

Le TÉMOIN: Oui, j'ai cru qu'il devrait y avoir quelque chose à l'égard des anciens combattants. Si un homme abat des arbres sur son terrain et les transforme en billes, il devrait retirer quelque chose pour son travail. Il devrait en être de même s'il vend du gravier sur son terrain, mais les dispositions actuelles de la loi ne permettent pas au pauvre diable de retenir légalement le moindre montant. Je pense que lorsqu'on modifiera la loi il faudra donner une chance à ces gens.

Le PRÉSIDENT: Nous prendrons note du numéro 28 et, au besoin, nous convoquerons des témoins.

M. FLEMING: Si nous devons convoquer quelqu'un du service des terres destinées aux anciens combattants, je propose que nous réservions aussi le paragraphe 29. On y soulève également un point.

Le TÉMOIN: C'est une question de statut.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Fleming, pourriez-vous préciser votre question?

M. FLEMING: Sans vouloir m'étendre sur la question, je signale qu'il y a, au sujet du paragraphe 29, un point à l'égard duquel il vaudrait aussi bien nous renseigner si nous avons l'intention de convoquer plus tard un représentant du service des terres destinées aux anciens combattants. L'Auditeur général a porté à notre attention, au sujet du paragraphe 29, une question à propos de laquelle nous devrions peut-être nous renseigner.

Le PRÉSIDENT: Je voulais tout simplement que vous consigniez ces précisions au compte rendu, de sorte que si quelqu'un prend connaissance de nos délibérations il saura de quoi vous parlez, car, dans la plupart des cas, les gens n'ont pas sous les yeux le rapport de l'Auditeur général.

La loi sur les indemnités de service de guerre, numéro 30.

M. BROWNE: Les quatre cas dont vous parlez sont-ils typiques?

Le TÉMOIN: Ces cas ne sont pas nombreux, monsieur. Ce sont des cas particuliers et, à cause de leur caractère inusité, ils illustrent bien la situation. Il surgit toujours un certain nombre de ces cas; je pense sincèrement que vous pourriez fort bien modifier la loi à cet égard, car ses dispositions sont très vagues à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Avons-nous terminé l'étude du numéro 30?

Le paragraphe suivant se rapporte aux sommes imputées à la fin de l'année sur les crédits.

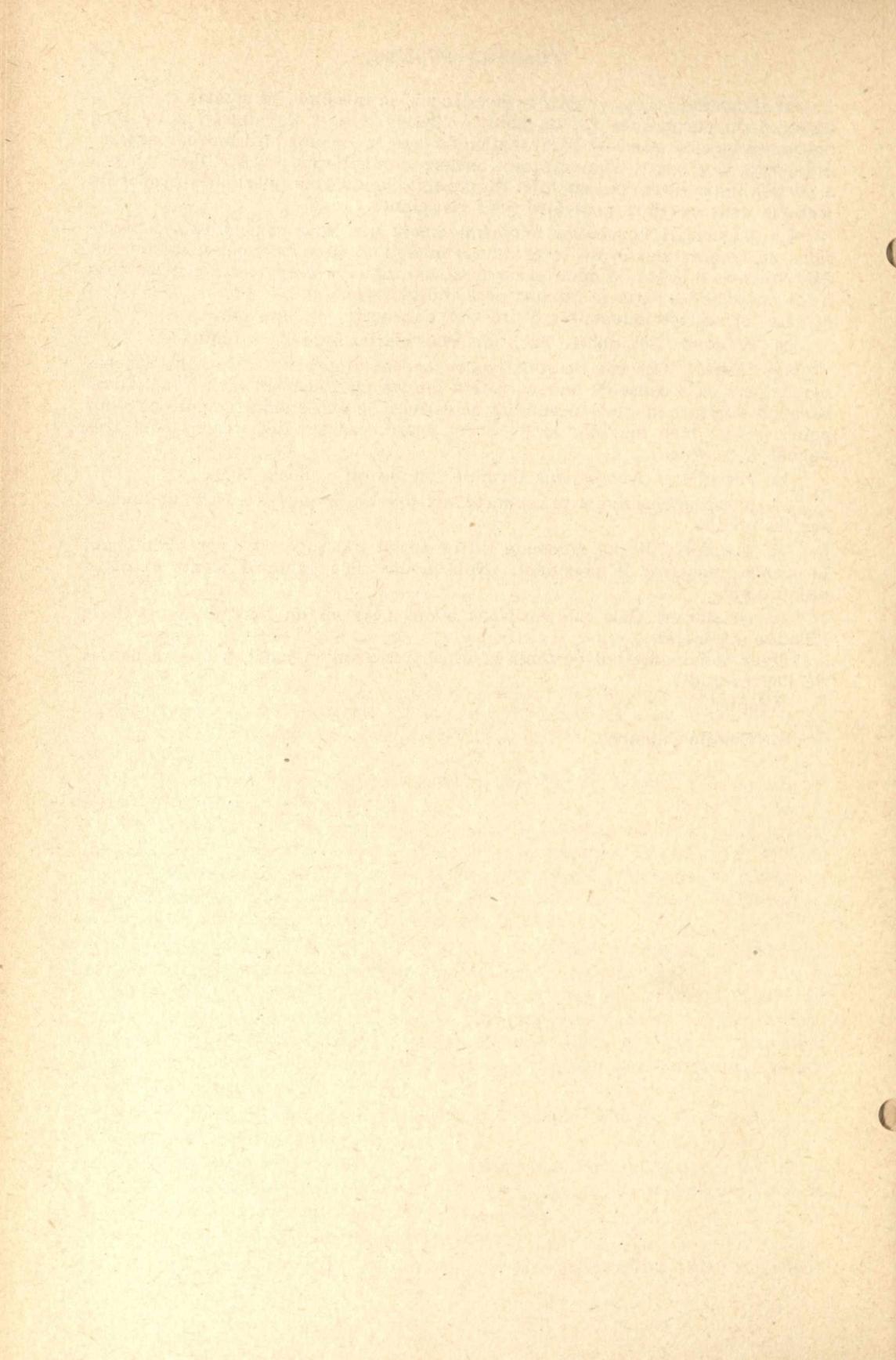
M. FLEMING: Je me demande s'il ne serait pas sage de lever maintenant la séance, monsieur le président. Nous avons déjà examiné trente numéros aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Cela me va. Nous avons déjà vu un tiers du rapport de l'Auditeur général.

Vous conviendrait-il de tenir la prochaine réunion jeudi, à quatre heures de l'après-midi?

Adopté.

Le Comité s'ajourne.



CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session—Vingt et unième Législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT—M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 1952

TÉMOINS:

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général.

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

PROCÈS-VERBAL

Chambre 430,

JEUDI, 22 mai 1952.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Browne (*Saint-Jean de Terre-Neuve-Ouest*), Cauchon, Cavers, Croll, Denis, Fraser, Fulford, Harkness, Helme, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), McCusker, Pearkes, Picard, Robinson, Stewart (*Winnipeg-Nord*), Wright.

Aussi présents: MM. Watson Sellar, auditeur général, et R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

Le Comité étudie le rapport de l'auditeur général, couvrant l'année close le 31 mars 1951.

MM. Sellar et Bryce répondent à des questions qui leur ont été posées lors de la réunion précédente.

L'interrogatoire différé de M. Watson Sellar est repris.

M. Bryce expose brièvement des questions que l'interrogatoire de M. Sellar a fait surgir.

Ledit interrogatoire, non encore terminé, est renvoyé à la prochaine réunion.

A 5 h. 45, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi, le mardi 27 mai 1952.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

Le 22 MAI 1952,
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum.

Tout d'abord, M. Sellar répondra à quelques questions posées lors de notre réunion précédente.

M. Bryce voudrait-il lui aussi prendre place à la table ?

M. Watson Sellar, auditeur général du Canada, est appelé:

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Johnston a demandé, lors de la réunion précédente, comment les parts de prise ont été partagées. D'après une loi votée en 1950, 68 p. 100 de cet argent doit être versé à la Caisse de bienfaisance de la marine canadienne et 32 p. 100, à celle du Corps d'aviation royal canadien. Jusqu'au 31 décembre dernier, \$1,760,267 ont été versés à la première et \$828,362 à la seconde.

M. Croll

D. Monsieur Sellar, est-ce là un total des parts de prise de guerre ?—R. C'est la somme des parts de prise provenant des captures canadiennes et des parts de prise reçues par le Canada du Royaume-Uni.

D. Depuis quand ?—R. Jusqu'à la fin de cette période. Il se peut que le Royaume-Uni envoie encore de l'argent.

D. Ce semble être une forte somme ?—R. Oui, c'est une forte somme.

Ensuite, M. Fleming a demandé combien de chèques de \$100,000 et plus ont été émis. Je crois que le Trésor en tenait la liste, mais il n'y a pas de liste. Aussi, ai-je fait relever par mes subordonnés les pièces justificatives des paiements faits par le ministère de la Défense nationale au cours du dernier mois de l'année. Il existait 270 chèques de plus de \$100,000. Je crois que M. Fleming s'intéresse surtout à ce ministère.

M. ROBINSON: 270 chèques émis par la Défense nationale ?

Le TÉMOIN: Oui, en mars, y compris les derniers chèques de mars qui sont émis en avril.

En troisième lieu, M. Browne voulait connaître, par année, l'ensemble des dépenses à l'égard de l'édifice public de Joliette et de celui de Fort-Erié. Voici un tableau, que je propose de verser au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez en donner lecture.

Le TÉMOIN:

ÉDIFICE PUBLIC DE JOLIETTE

Année financière	Crédit	Dépense
1948-1949	335	\$ 57 00
1949-1950	334	5,323 05
1950-1951	296	52,552 69
1951-1952	343	286,298 93
1952-1953	338
		<hr/>
		\$344,231 67

ÉDIFICE PUBLIC DE FORT-ÉRIÉ

Année financière	Crédit	Dépense
1949-1950	335	\$ 17,523 66
1950-1951	297	78,191 34
1951-1952	345	56,541 10
		<hr/>
		\$152,256 10

Le dernier crédit voté pour le parachèvement du premier de ces édifices n'a pas encore été dépensé.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, je crois que M. Bryce est prêt à répondre à quelques questions posées lors de la dernière réunion.

M. BRYCE: Monsieur le président, on m'a questionné au sujet des paiements effectués par la Tchécoslovaquie et par la Chine, en remboursement des prêts que ces pays ont obtenus en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi qu'au sujet des conditions de règlement de la réclamation faite à l'U. R. S. S.

A propos du premier de ces prêts, on m'a demandé si la Tchécoslovaquie s'est acquittée au moyen de fonds acquis par les voies commerciales ordinaires. C'est bien le cas: ce pays a payé en fonds ordinaires obtenus au moyen de l'achat de devises canadiennes.

Ensuite, l'U. R. S. S. est convenu avec le Canada des conditions de règlement de la réclamation par un échange de notes diplomatiques datées d'août et septembre 1950 et qui, sauf erreur, ont été déposées sur le bureau de la Chambre en février 1951.

C'est la réclamation dont il est question à la fin du paragraphe 13 du rapport de l'auditeur général. Il est stipulé que le principal de la réclamation sera remboursé par acomptes, au nombre de cinq, soit le 30 juin 1953, le 31 mars 1954, le 31 décembre 1954, le 30 septembre 1955 et le 30 juin 1956.

L'intérêt exigé sur le solde de la dette, à partir du 1er juillet 1950, est de 2 p. 100 par an. Cette date est à peu près celle où les pourparlers tiraient à leur fin. On a capitalisé les intérêts dus auparavant au taux de trois quarts de 1 p. 100, taux jugé applicable à une dette à court terme.

Ces documents ont été déposés et je suppose qu'il est inutile, à moins que vous désiriez les voir . . .

Le PRÉSIDENT: Non.

M. BRYCE: Enfin, on m'a questionné au sujet du paiement effectué par la Chine à l'égard du prêt fait par le Canada en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation. Le rapport de l'Auditeur général fait mention de paiements d'intérêts. Je ne suis pas sûr, monsieur, si ces paiements sont censés comprendre une partie du principal ou seulement des intérêts. En outre, il est mentionné que le gouvernement canadien a consenti à remettre au 31 décembre 1952 une partie des intérêts échéant après le 31 décembre 1950.

On m'a questionné au sujet des paiements de la Chine au cours de l'année financière et on m'a demandé si elle avait utilisé à cette fin toutes les valeurs dont elle disposait au Canada. Le rapport mentionne qu'elle a versé en intérêts au cours de l'année la somme de \$1,702,000 et elle a remboursé en outre \$756,557.34 sur le principal. Une partie des paiements a été faite à même un compte que la Chine ou l'agence d'approvisionnement du gouvernement chinois avait à la Banque impériale du Canada, en vertu d'une lettre de crédit en faveur de la Corporation commerciale canadienne en vue de l'achat de marchandises que la Chine, sa situation ayant changée, ne pouvait plus obtenir ni importer. Il a été convenu, après négociation, que la Chine appliquerait ces fonds au paiement du montant dû en vertu des conditions du prêt.

Une autre somme a été obtenue de la Corporation commerciale canadienne, soit environ \$120,000, solde que cette dernière détenait au compte du gouverne-

ment chinois pour payer certaines commandes que ce gouvernement cherchait à placer et que le changement de situation en Chine empêchait d'exécuter.

Enfin, le gouvernement a accepté le titre de propriété de certaines marchandises que le gouvernement chinois avait achetées à même le prêt et que, par suite de la situation, on ne pouvait exporter en Chine continentale. Le gouvernement canadien en a accepté le titre de propriété en remboursement partiel du prêt.

Une partie des marchandises comprenait des travées de pont et des munitions, dont la disposition finale a entraîné une certaine perte, mais nous estimons que la somme recouvrée est la plus élevée que permettaient les circonstances.

M. FRASER: A combien s'élève cette somme ?

M. BRYCE: Les renseignements que j'ai sous la main ne me permettent pas de vous le dire.

M. FRASER: Le moyen le plus facile de le savoir, c'est de déduire du total la somme défalquée, n'est-ce pas ?

M. BRYCE: Il n'y a pas eu de défalcation en règle, monsieur. Il a été convenu avec le gouvernement chinois que le paiement des intérêts serait remis à décembre 1952. Les sommes figurent au rapport des opérations exécutées en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, partie II, qui a été déposé au Parlement l'année dernière et cette année. Le rapport donne au complet les sommes dues et celles payées. On peut déjà se le procurer. J'ai jugé qu'il était inutile de verser de nouveau ces chiffres au compte rendu.

M. PEARKES: Y a-t-il une de ces sommes qui se rapporte à la *Ming Sung Company* ?

M. BRYCE: Non, monsieur, le prêt fait à cette compagnie était un prêt garanti.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini de répondre aux questions ?

M. BRYCE: Oui monsieur.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, passons maintenant au paragraphe 31, page 12, "imputations de fin d'année".

M. Fraser

D. Monsieur Sellar, les fonctionnaires du Trésor doivent-ils approuver les baraques du type Quonset mentionnées dans le cas 1, avant ou après l'adjudication du marché?—R. Ils doivent réserver de l'argent au moment de l'adjudication du marché. En outre, le ministre ne peut, en vertu de la loi du revenu consolidé et de la vérification, effectuer de paiement avant d'avoir délivré un certificat de réception du matériel, attestant que le matériel est conforme au cahier des charges et que la facture est en règle et payable.

D. Bien que le Gouverneur en conseil n'y ait pas consenti au préalable?—R. Il n'est pas obligatoire d'obtenir l'agrément préalable du Gouverneur en conseil, en général, en matière d'achat de fournitures. A l'égard des cas 1 et 2, la loi sur les achats de la Défense, abrogée depuis lors, contenait une disposition à cette fin, mais elle prévoyait que le ministre pouvait, sans l'approbation du Gouverneur en conseil, conclure un marché s'il estimait que la défense militaire exigeait la conclusion immédiate d'un marché.

D. Mais dans le cas dont il s'agit, les baraques devaient être mises en réserve ?—R. On a jugé que le cas relevait de la loi. C'est pourquoi j'y attire votre attention.

M. Pearkes

D. Au sujet du matériel de radar mentionné dans le cas 2, a-t-il été obtenu de la *Canadian Arsenal Limited* ou de qui?—R. Vous parlez du cas 2 ?

D. Oui.—R. Le matériel a été acheté à l'*Ontario Hughes-Owens Company*.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser ?

M. Harkness

D. Savez-vous si, dans le cas 1, le prix payé est fort ou faible?—R. Non, c'est au ministère de la Production de défense de juger si le prix était raisonnable au moment du marché.

M. FRASER: La fabrication de ce matériel n'a pas été mise en adjudication?

M. HARKNESS: Non.

Le TÉMOIN: C'est ce qu'on appelle un contrat de gré à gré.

M. Harkness

D. En d'autres mots, vous soulignez qu'il n'y a pas eu appel de soumissions et que les baraques du type Quonset, ayant été mises en réserve, ne sauraient relever des dispositions relatives aux commandes d'urgence?—R. Pas exactement: si j'appelle votre attention, c'est uniquement à cause du libellé d'un article de la loi et parce que j'ai pensé qu'il vous intéresserait de savoir comment cet article a été appliqué.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser?

M. Pearkes

D. J'ignore si la *Canadian Arsenal Limited*, société de l'Etat, fabrique du matériel de radar du même genre que celui en question. Je suis étonné d'apprendre de vous que l'on n'a pas fait appel à des soumissionnaires et qu'on s'est adressé, non à une société de l'Etat, mais à une maison de l'extérieur.—R. Pourquoi cela?—R. Il faudrait le demander à une personne qui s'y connaît. Tout ce qui m'intéresse, c'est que le rapport mentionne que la livraison du matériel doit s'effectuer "au plus tard le 15 mars 1951". Le budget de l'année 1952-1953 ne prévoit aucun crédit à cette fin. C'est pourquoi j'attire votre attention là-dessus. C'est là une imputation de fin d'année.

Le PRÉSIDENT: Si vous voulez poser des questions à ce sujet, plus tard, veuillez en prendre note, puis, l'étude du rapport terminée, il vous sera permis de les poser, si le Comité veut continuer à siéger.

M. Pearkes

D. Vous avez bien dit, monsieur Sellar, qu'on s'est adressé à une maison de l'extérieur?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je veux dire que si vous voulez poser d'autres questions à ce sujet après que nous aurons fini d'interroger M. Sellar, il nous sera permis de nous occuper d'autre chose, si la session n'est pas trop avancée, et vous pourrez demander qu'un témoin soit appelé. C'est ce que j'ai promis de faire l'autre jour. Vous pourriez donc noter ce paragraphe et, une fois l'étude du rapport finie, proposer la reprise de ce paragraphe.

M. Harkness

D. Le cas 3 constitue un exemple identique, sauf en ce qu'il ne saurait s'agir, je suppose, d'une commande d'urgence?—R. Non, voici l'explication donnée par le ministère: ayant appris que les prix allaient hausser, il a jugé prudent de constituer une réserve.

D. De pneus?—R. Oui, comme l'espace manquait au dépôt du ministère, ce dernier n'en a pris livraison qu'après le 31 mars. D'après la loi, il faut que les marchandises soient livrées avant cette date. C'est pourquoi j'ai relevé ce fait. Il aurait été dans la règle d'imputer cette dépense sur le budget de l'année suivante.

M. FRASER: Le fait d'acheter des pneus dans ces conditions contribue aussi à en hausser le prix.

Le PRÉSIDENT: Il aurait fallu les acheter un jour ou l'autre, que ce soit une semaine plus tôt ou plus tard.

Passons au paragraphe 32, page 13.

M. HARKNESS: Consacrons-lui seulement quelques instants.

Le PRÉSIDENT: J'attendrai quelques minutes pour voir si des députés ont des questions à poser.

M. Harkness

D. Sauf erreur, les sommes qui figurent au paragraphe 32 ne sont pas, à vrai dire, couvertes par les textes de divers crédits de défense qui, depuis quelques années, portent la mention que, nonobstant l'article 29 et d'autres, le ministère pourra engager des dépenses comportant des sommes supérieures à celles qui ont été votées. Est-ce bien le sens du paragraphe?—R. Non, je veux dire que, les factures étant arrivées à l'échéance, elles auraient dû, à vrai dire, être acquittées cette année-là, mais le ministère manquait d'argent. Par suite de l'application de cette clause spéciale, il manquait d'argent à la fin de cette année-là, pour régler toutes les factures qui arrivaient à l'échéance.

D. Autrement dit, l'application de cette disposition dérogatoire avait abouti à un dépassement de crédit?—R. Les dépenses engagées dépassaient les crédits votés, insuffisants à payer les factures, qui étaient présentées plus tôt qu'on ne le prévoyait. Ainsi, les factures impayées des Services de l'aviation, s'élèvent à \$4,200,000, dont 2 millions sont dus au gouvernement des Etats-Unis: c'est là un exemple caractéristique d'une commande de matériel dont la livraison est effectuée plus tôt qu'on ne l'avait prévu.

M. Stewart

D. La raison en était que les livraisons ont été effectuées plus tôt qu'on ne prévoyait normalement?—R. Dans ce cas, oui.

D. On croyait que les livraisons s'effectueraient pas avant, mettons, six mois et elles se sont faites plus tôt qu'on pouvait y pourvoir?—R. Oui, si vous vous référez à l'ensemble des crédits de la défense nationale. Pour être précis, vous pourriez dire qu'il existait des comptes prévus qui auraient dû être réglés, mais si vous vous référez à l'ensemble, il s'agit de livraisons effectuées plus tôt qu'on ne prévoyait.

Le PRÉSIDENT: Passons au paragraphe 33.

M. Stewart

D. Il s'agit de paiements et de retenues d'impôt sur le revenu opérées sur la solde du personnel de l'armée. Pourquoi n'ont-elles pas été remises?—R. Parce que l'état des comptes ne permettait pas de savoir quelles étaient les sommes à payer.

D. Mais les comptes ne sont-ils pas arrêtés à la fin de chaque mois?—R. Non, monsieur, la Trésorerie militaire ne les arrête pas à la fin de chaque mois. Ils sont actuellement loin d'être à jour. C'est là ce qui nous inquiète.

D. Mais comment procède-t-on? Je ne m'explique pas du tout ce retard de trois mois. Je suppose que les militaires sont payés en temps et lieu?—R. La retenue se fait à la source.

D. Oui, je le sais.—R. En outre, d'après une disposition législative de l'année dernière, aucun militaire n'a besoin de remplir une déclaration d'impôt sur le revenu. La retenue à la source tient lieu du paiement de cet impôt.

M. Fraser

D. Même s'il a un revenu dans le civil?—R. S'il en a un qui dépasse \$50, il doit remplir une déclaration, mais je pense à l'homme auquel pense M. Stewart.

M. Stewart

D. Prenons le cas du camp de Shilo. On y paie la solde et l'on y retient des sommes à la source, en vue de l'impôt sur le revenu. Qu'arrive-t-il de ces sommes?—R. On doit en rendre compte au quartier général à Ottawa et les verser à la Division de l'impôt sur le revenu.

D. Mais on ne le fait pas, apparemment?—R. On ne l'a pas fait. Le retard, qui était de trois mois à la fin de l'année dernière, est maintenant plus long.

M. CROLL: Pourquoi?

Le PRÉSIDENT: Par "remises" vous voulez dire "remises à la Division de l'impôt sur le revenu"?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Stewart

D. On devrait assurément savoir, à la fin de janvier, quel était le montant payé aux militaires?—R. On sait quel est le solde en banque destiné au paiement de l'impôt sur le revenu. Le chèque devrait être envoyé dans un délai d'un mois, ou y a-t-il quelque empêchement à cela?—R. Il n'a pas été envoyé. C'est pourquoi je signale le fait.

M. Croll

D. Le chèque n'a pas été...?—R. Envoyé à la Division de l'impôt sur le revenu.

D. Et vous nous signalez la chose, ajoutant que même maintenant il y a encore retard?—R. En effet.

D. Ne paie-t-on pas des intérêts à l'Impôt?—R. Non, monsieur, car le gouvernement estime que le militaire a payé son dû.

D. Je comprends: c'est une affaire à régler entre les deux services.—R. Oui, entre l'un des services et l'autre.

D. Quant au militaire, il se dit embêté par les deux services.—R. Oui.

M. Fulford

D. Avez-vous préconisé qu'on mette les choses à jour?—R. Nous avons prié instamment le ministère d'étudier la situation à fond, non seulement, monsieur, en ce qui touche l'impôt sur le revenu, mais aussi en matière des pensions de retraite des militaires. L'homme qui démissionne a une certaine somme à son crédit, somme qui ne lui est remboursée qu'au bout de plusieurs mois peut-être, en vertu du régime actuel. A mon avis, c'est chose injuste: l'argent qui revient de droit à un homme devrait lui être remboursé sans délai. Le régime date de la première guerre mondiale.

M. Wright

D. Qu'arriverait-il si une maison commerciale négligeait de remettre les retenues perçues?—R. C'est une autre affaire, monsieur.

D. En quoi consiste la différence?

M. Harkness

D. En somme le ministère de la Défense nationale, à la fin de l'année financière, avait en main un excédent injustifié de \$550,000, partie des crédits non dépensés par le Ministère.—R. Je n'en sais rien, mais je sais que cette somme ne figure pas aux recettes de la Division de l'impôt sur le revenu, comme elle l'aurait dû, à la fin de l'année.

D. En outre, n'y figurant pas, elle forme une partie des 300 millions de dollars non dépensés l'année dernière que le Ministère avait encore en main.—R. Elle forme une partie du reliquat des crédits du Ministère.

M. Stewart

D. Avez-vous préconisé qu'on débrouille cette affaire? A mon avis, garder ces retenues pendants pendant trois mois, c'est beaucoup trop.—R. C'est bien mon avis, monsieur, et c'est ce que j'ai fait remarquer au Ministère en novembre dernier. Je sais qu'on a fait venir de l'Ouest un haut fonctionnaire, comptable expérimenté, pour qu'il cherche à améliorer le régime. Je sais qu'il s'est attelé plei-

nement à la tâche. C'est un colonel ou un major, je crois. Causant avec un de mes subordonnés l'autre jour, il s'est dit très confiant, mais il n'a pas encore tout mis à jour, ce qui prendra un peu de temps.

D. Estimez-vous qu'il serait utile de congédier quelques payeurs?—R. Je l'ignore, monsieur. Pour une question, c'en est toute une.

M. CROLL: Si vous en congédiez, ils seraient furieux contre vous.

Le PRÉSIDENT: Passons au paragraphe 34, "Travaux comportant participation commune".

Adopté.

Paragraphe 35 et 36, "Contributions à des ouvrages municipaux".

M. Harkness

D. Pourquoi nous mentionnez-vous ces détails?—R. Pour deux raisons, monsieur. Le ministère des Transports est pleinement autorisé à verser les contributions mentionnées au paragraphe 35. Je n'en doute pas.

D. Si j'ai posé la question, c'est parce que je me demandais s'il y est autorisé ou non.—R. Au cours des années, aux États-Unis et en Australie, le droit du gouvernement central à dépenser de l'argent à des initiatives du ressort de l'État ou de la municipalité a donné lieu à de nombreuses discussions et procès. Quant au Canada, la question s'est posée lorsque le Conseil privé, saisi des lois du gouvernement Bennett de 1935, souleva la question de savoir qui avait le droit de dépenser des sommes à ces fins. La question s'est posée de nouveau lorsque la Chambre fut saisie du bill des allocations familiales: le ministre de la Justice, maintenant premier ministre, affirma qu'à son avis, le Parlement pouvait affecter des crédits à toute fin qui lui semblait bonne, mais ne pouvait pas, en ce faisant, violer les droits propres à la province. Voilà donc l'aspect général de la question. Pourtant, il me paraît que, lorsqu'on entreprend des travaux de ce genre, qui même n'entraînent que de légers frais, le Parlement devrait savoir qu'on a l'intention d'affecter une somme à ces travaux, au lieu de l'englober dans un chapitre des dépenses; il serait souhaitable que cette affectation soit mentionnée dans le détail. Sans cela, je crains que vous ne soyez entraînés finalement dans de grosses sommes sans l'avoir su de bonne heure.

D. Autrement dit, c'est toute la question des relations fédérales-provinciales qui se trouve en cause?—R. Peut-être. Voilà bien le point. Ce n'est pas la petite somme mentionnée qui me tracasse. L'autre dépense a trait à la construction de deux aéroports. Dans chacun de ces cas, il a été convenu que la municipalité devait acquérir le terrain de l'aéroport et le gouvernement fédéral est convenu de dépenser une forte somme pour l'aménager. La municipalité ne vendra pas l'aéroport à d'autres fins que celles de l'aviation, sans en discuter avec le gouvernement. Voilà ce qu'il en est.

D. Il est prévu simplement que la municipalité demandera l'avis et non la permission du gouvernement?—R. J'ai signalé dans le rapport de 1947 à la Chambre des communes que le ministère des Transports avait construit des aéroports, ou plutôt des pistes d'atterrissage, dans l'État de Michigan, et que les frais en ont été imputés sur un crédit consacré à la création d'ouvrages publics, alors même que le titre se rapportait à une propriété située dans l'État de Michigan. Le Ministère me donna raison et le ministre inséra, dans son chapitre des prévisions budgétaires de l'année suivante, une remarque rectificatrice ainsi qu'un article spécial. Cette pratique s'est poursuivie depuis lors. Il advient cependant que les frais en question sont imputés aussi sur un crédit général destiné à la création d'ouvrages publics appartenant au Ministère. Le crédit qui figure ensuite au Budget prévoit des subventions fournies par le Ministère à des municipalités et il me paraît que les deux articles en question auraient dû être imputés sur ce crédit-là. Je ne désapprouve nullement les buts visés, qui sont excellents à mon avis; je ne fais que tenir compte du contrôle parlementaire des prévisions budgétaires. C'est pourquoi j'ai inséré ces deux paragraphes dans mon rapport.

M. BROWNE: S'agit-il du crédit 500 dans les Comptes publics ?

Le TÉMOIN: Ce crédit se trouve au chapitre du ministère des Transports.

M. BROWNE: A la page 576 ?

Le PRÉSIDENT: Nous passons aux Comptes publics, monsieur Browne. Si vous avez quelque renseignement à demander à présent, veuillez en prendre note et nous pourrions aborder ce sujet une fois que nous en aurons fini avec le rapport de l'Auditeur général. Il a été entendu que nous étudierions ce rapport, sans nous plonger en chemin dans l'étude des Comptes publics, autrement nous n'en finirions jamais. Quelques députés estiment que si nous achevons assez tôt nous pourrions appeler un témoin d'un ministère. Nous en étions convenus.

M. BROWNE: Mon intention n'est pas de violer une entente passée par vous, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas seulement d'une chose décidée par moi, mais d'une chose plus ou moins convenue par chacune des personnes présentes lors de la dernière réunion. Si nous nous reportons maintenant à chaque article des Comptes publics, l'étude du rapport sera interminable.

M. BROWNE: Il est illogique à mon sens, monsieur le président, d'étudier la question en cause sans se reporter aux crédits.

Le PRÉSIDENT: Je croyais que les explications que vous a données l'auditeur général suffisaient à se faire une idée fort claire de ce qui s'est passé.

Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet du paragraphe ?

Adopté.

"Subventions aux foires et expositions", paragraphe 37.

M. Harkness

D. La somme de \$1,553 est-elle un dépassement du crédit voté ou est-elle en contradiction avec le décret du conseil ?—R. Elle est contraire à l'entente intervenue. C'est un article agaçant pour le Ministère, si je puis dire ainsi. On en est convenu privément avec moi.

D. Il n'y a pas dépassement du crédit, mais simple dérogation aux conditions fixées en vertu du libellé du crédit ?—R. Cet article place le Ministère en meilleure posture vis-à-vis des foires à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser ?

Adopté.

Paragraphe 38, "Procurations".

Adopté.

Paragraphe 39 et 40, "Loyers et ameublements de bureau".

Adopté.

Paragraphe 41 et 42, "Comptabilisation des pertes en matière de change étranger".

M. HARKNESS: Un instant, monsieur le président. Je n'ai pas parcouru toute la page.

Le PRÉSIDENT: Pardon. Voulez-vous revenir au paragraphe 40 ?

M. Harkness

D. Est-ce sous ce paragraphe que figure un de ces cas de contrats de location d'immeubles, non suivie d'une occupation des lieux ? Est-ce bien cela ?—R. Les trois cas y figurent.

D. Les trois cas mentionnés ? Je me souviens que vos rapports précédents signalait la chose. A mon avis, il me semble que c'est là une mauvaise pratique et un gaspillage. Il ressort du cas 3 que \$70,000 ont été dépensés en pure perte pour le peuple canadien, car le crédit voté s'appliquait à un immeuble qui n'a pas été occupé. J'ignore quand vous avez formulé votre avis précédent, mais je sais

que vous l'avez fait deux ou trois fois.—R. Je l'ai fait, en particulier, à propos d'un immeuble situé à Saint Catherines.

D. Le ministère des Travaux publics s'est-il préoccupé de votre avis, ou a-t-il simplement continué à fermer les yeux?—R. Ce n'est pas ce Ministère qui est à blâmer, mais ce sont les Services qui lui demandent des locaux. Dans le cas en question, aux termes du contrat de location, le Ministère devait être avisé, sitôt l'immeuble prêt, et devait cloisonner les locaux. Le propriétaire avisa le Ministère que l'immeuble serait prêt à être occupé le 1er juillet, mais les divers Services entre lesquels le Ministère avait réparti les locaux tardèrent longtemps à lui faire savoir les cloisonnages et autres aménagements qu'ils désiraient. C'est pourquoi l'immeuble est resté vide si longtemps. J'estime (pour parler d'un sujet étranger au paragraphe) que le Gouvernement a poussé les choses à l'extrême en fait de bureaux privés. Je crois que nous devons faire comme l'industrie et adopter beaucoup plus les grandes salles.

D. A mon avis, ce serait très judicieux.—R. D'habitude, le fonctionnaire désire avoir son petit coin à lui.

M. CROLL: J'estime qu'il y a droit, monsieur Sellar, et je diffère d'avis avec vous là-dessus. M. Bryce, par exemple, devrait-il occuper un bureau ouvert à tout venant? Son travail est important et il devrait lui être permis d'y réfléchir pendant quelques minutes. Mais si vous parlez seulement des sténographes, il va sans dire que je suis d'accord avec vous.

Le TÉMOIN: C'est à eux que je pense. Aux échelons inférieurs de la hiérarchie (je le constate constamment), les fonctionnaires désirent obtenir chacun leur bureau, puis une sténographe privée et un bureau pour elle.

M. ROBINSON: Même un député aimerait avoir son bureau à lui.

M. CROLL: Vous venez de toucher un point sensible.

Le TÉMOIN: J'ai dû blesser des susceptibilités toute ma vie.

M. HARKNESS: La plupart des députés n'ont pas de bureau à eux, encore moins un bureau pour leurs sténographes.

M. CROLL: Vous avez des locaux dans le nouvel édifice Melcasse, situé sur la rue de ce nom, moderne, bien disposé et bien éclairé. D'autre part, beaucoup d'employés qui exécutent des travaux importants ont leur petit bureau à eux. Je n'y trouve rien à redire, estimant qu'ils ne devraient pas occuper un local ouvert à tout venant, comme vous avez dit. Je ne vous comprends pas du tout.

Le TÉMOIN: Mon personnel affecté au ministère de la Défense nationale (j'ignore s'il a déjà commencé son travail ou non) est composé d'une quinzaine de personnes. Le ministère des Transports, avec notre consentement, a pris cette section comme sujet d'une expérience visant à établir si nous pouvons ou non, au moyen de cloisons basses, supprimer des bureaux privés et sauver de l'espace. Le personnel du Ministère souffre d'un grand encombrement. Si l'expérience est concluante, le Ministère a l'intention d'en appliquer les résultats à tous les bâtiments temporaires en bois.

M. CROLL: Je sais qu'à Toronto, si l'on veut parler à l'un des 100 commissaires répartiteurs des bureaux de l'Impôt sur le revenu, il est absolument impossible, n'importe où, d'entendre les paroles de l'autre. On se dirige alors vers un petit bureau. Il y en a trois. Advenant que tous les trois soient occupés, on doit rester à ne rien faire en attendant que l'un d'eux soit libre. Le contribuable et le répartiteur perdent leur temps. Le temps du répartiteur est précieux, comme l'est peut-être aussi celui du contribuable. J'estime donc que les gens chargés de fonctions de ce genre devraient avoir leurs bureaux à eux.

M. CAVERS: Le haut fonctionnaire, lui aussi, est incommodé par cette situation.

Le PRÉSIDENT: A quel échelon de la hiérarchie voudriez-vous qu'on cesse d'accorder des bureaux privés?

Le TÉMOIN: Il ne s'agit pas d'échelons. Tout dépendrait de la nature du travail du fonctionnaire et de la fréquence de ses relations avec le public.

M. HARKNESS: Je suis de l'avis de M. Sellar: la multiplication inutile des bureaux privés et le surgonflement des personnels entraîne un grand gaspillage des deniers publics.

Le PRÉSIDENT: M. Croll a bien dit, si certains hauts fonctionnaires n'ont pas de bureaux à eux, cela pourrait incommoder le public. Je sais que dans chaque ville des gens viennent discuter avec un répartiteur de difficultés soulevées par l'impôt sur le revenu. Au pupitre voisin, une personne cause avec un autre répartiteur et l'on peut entendre leur conversation. Les gens doivent parler en public de leurs affaires personnelles, chose que les gens n'aiment pas. Cependant, ici à Ottawa, il ne convient peut-être pas que trop de commis des classes 1 et 2 aient des bureaux privés. D'autre part, plusieurs fonctionnaires, sans être peut-être sous-ministres ou chefs d'une division, sont chargés d'un travail dont l'exécution exige peut-être qu'ils aient un bureau privé.

M. HARKNESS: Comme M. Sellar l'a dit, tout dépend des fonctions.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais il faudrait que quelqu'un tranche la question.

M. HARKNESS: Dans le cas qui nous occupe, lequel des services était en cause?

M. BROWNE: Dans quel cas?

M. HARKNESS: Le cas 3 mentionné dans le rapport.

Le TÉMOIN: La Division des affaires indiennes.

M. HARKNESS: Nous pourrions peut-être obtenir une explication du personnel du ministère en faute, ce qui servirait peut-être à le rendre plus prudent à l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Assurément. Si vous voulez avoir une explication, dites-le et nous l'obtiendrons. De quel Service s'agit-il?

Le TÉMOIN: De la Division des affaires indiennes.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous appellions un employé de la division?

M. HARKNESS: Il serait préférable, je crois, d'attendre que nous sachions combien de réunions nous tiendrons. Je demande de renvoyer la question au comité de l'ordre du jour.

Le PRÉSIDENT: Le cas 3 du paragraphe 39 sera, comme l'autre mentionné par M. Pearkes, réservé pour plus tard.

M. PEARKES: Le cas 2 du paragraphe 31, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Oui, en effet. Lui aussi sera étudié plus tard par le comité de l'ordre du jour, après que nous aurons fini.

M. HARKNESS: Je suis toujours plein d'indulgence pour la Division des affaires indiennes et je suis déçu d'apprendre qu'elle a été prise en faute.

M. Browne

D. Je suppose que M. Sellar a vu la correspondance échangée à ce sujet et qu'il l'a scrutée.—R. Je ne l'ai pas vue de mes yeux.

D. Non, je veux dire qu'un de vos subordonnés l'a vue?—R. Oui, l'un d'eux a examiné le dossier.

D. Exonère-t-on de ce gaspillage le ministère des Travaux publics?—R. Je l'ignore, ne l'ayant jamais demandé à mon subordonné.

D. Qui peut expliquer le gaspillage de \$70,000, somme énorme à mon avis.—R. Le ministère des Travaux publics ou la Division des affaires indiennes, ou les deux services à la fois.

Le PRÉSIDENT: On en a déjà parlé. M. Harkness a mentionné le cas 3.

M. PEARKES: Savez-vous où se trouve le service en question?

Le TÉMOIN: Ici à Ottawa, monsieur Pearkes.

M. PEARKES: Ici à Ottawa.

Le TÉMOIN: Oui.

M. HARKNESS: A quoi se rapporte le paragraphe 40, monsieur le président ?

Le PRÉSIDENT: Nous allons l'étudier.

M. Harkness

D. Nous constaterons, je crois, qu'on a déjà attiré notre attention sur un cas de ce genre: l'achat, par la Défense nationale, de meubles, de tapis, de matériel d'éclairage fluorescent, etc., achat censé figurer dans les comptes publics et n'y figurant pas, du moins dans le cas à l'étude. Dans les cas de ce genre, que faites-vous de plus que de les indiquer dans votre rapport ?—R. Je me borne à les signaler dans mon rapport, monsieur.

D. Vous vous bornez à les signaler ici ?—R. Vous ne verrez pas, je crois, qu'un cas de ce genre soit mentionné ailleurs.

D. N'y a-t-il pas beaucoup de ces cas ?—R. Non, leur nombre a été maintenu faible, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini de parler du paragraphe 40 ? Paragraphes 41 et 42, "Comptabilisation des pertes en matière de change étranger". Je suppose, cela va sans dire, que nous sommes tous au courant de la chose, vu que nous avons ce rapport en mains depuis près d'une année. C'est pourquoi j'espère que quelques instants d'attente de ma part suffiront aux députés à préparer leurs questions. Je passe donc au paragraphe suivant.

M. BROWNE: Nous ne l'avons pas en mains depuis plus d'une année ?

Le PRÉSIDENT: Peut-être pas depuis plus d'une année, mais du moins depuis octobre dernier. Il a été déposé sur le bureau de la Chambre au cours de la session d'automne.

"Subventions d'hygiène aux provinces".

M. Harkness

D. A propos du paragraphe 41, monsieur Sellar, votre exposé des frais de représentation à l'étranger revient à ceci: à votre avis, cette dépense de \$66,000 aurait dû, non figurer comme dépense imputée sur le crédit 66, mais directement imputée sur le chapitre des dépenses du ministère des Affaires extérieures, si l'on veut continuer la pratique prescrite ?—R. J'estime que cette somme devrait figurer à titre d'allocation spéciale, vu qu'elle représente des sommes touchées par des particuliers.

D. A titre d'allocation spéciale figurant au chapitre des dépenses du ministère des Affaires extérieures ?—R. Oui, c'est là qu'elle figure. Elle devrait figurer, non à titre de perte, mais d'allocation. Indubitablement, le rouble est fixé à une valeur artificielle quand son coût pour le Ministère, est de 4 au dollar américain. Le Canada ne peut rien obtenir en échange de ces roubles.

M. FULFORD: On réalise cinq cents par 100 roubles, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN: Vous saisissez la puissance d'achat du rouble est insuffisante. La dépense devrait figurer à titre d'allocation, non de perte en matière de change étranger.

Le PRÉSIDENT: Comment l'expliquez-vous ?

Le TÉMOIN: On n'a pas le choix. L'U. R. S. S. vend le rouble au Ministère au taux de 4 roubles au dollar. Nos fonctionnaires ont besoin de roubles pour vivre et le Ministère doit payer la différence. Par exemple, dans le cas de la plus forte somme, un fonctionnaire a touché 90,000 roubles, qui lui ont coûté \$3,600 et \$22,000 au Ministère.

M. McCusker

D. Combien les Russes touchent-ils à Ottawa quand ils échangent des roubles contre des dollars canadiens ?—R. Il s'agit d'une opération commerciale ordinaire.

D. Leurs dépenses ici arrivent-elles à équivaloir à celles de notre personnel en Russie?—R. Vous avez probablement lu, comme moi, la semaine dernière, dans un journal des États-Unis, qu'à Washington on est aux prises avec la même difficulté.

M. FULFORD: Je me souviens qu'étant en Russie, il y a bien des années, j'ai changé des dollars États-Unis au taux d'un rouble 89 kopecks par dollar et que la puissance d'achat du rouble était inférieure à 5 cents.

Le PRÉSIDENT: Si nous avons terminé l'étude du paragraphe "Comptabilisation des pertes en matière de change étranger", passons aux paragraphes 43 et 44, "Subventions d'hygiène aux provinces".

Le TÉMOIN: Je peux dire, monsieur, que le gouvernement ontarien a réglé la question du versement de \$61,000 mentionné au paragraphe 43. Vous n'avez donc plus besoin de vous en occuper. Quant au paragraphe 44, la province en cause s'est conformée à l'engagement prescrit.

Le PRÉSIDENT: "Attributions de pensions de guerre", paragraphe 45.

M. Harkness

D. Pour quelle raison nous signale-t-on ce paragraphe?—R. Parce que le ministère des Affaires des anciens combattants se décharge depuis 30 ans, sur le Bureau de l'auditeur général, de la tâche d'attribuer ces pensions. C'est le seul endroit du rapport où est consigné le résultat de cette vérification. Si la chose est signalée, c'est simplement parce qu'il appartiendrait au Ministère de faire ce travail, mais c'est le Bureau de l'auditeur général qui en est chargé en vertu d'une vieille entente. En outre, le gouvernement britannique tient à avoir ces chiffres pour ses dossiers.

Adopté.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 46, "Acceptation de pertes à des comptes non officiels".

M. HARKNESS: Cette vérification, elle aussi, a exigé beaucoup de travail.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet des paragraphes 46 et 47, "Frais d'émissions d'emprunts"?

M. Stewart

D. Ce que vous conseillez dans ce paragraphe, monsieur Sellar, c'est d'amortir certaines dépenses en une seule année?—R. Il serait préférable qu'elles soient, comme les autres frais, amorties en une seule année afin qu'on n'ait pas à chercher ces renseignements en tant d'endroits.

D. Oui.—R. A mon avis, c'est là une question de méthode à suivre par le ministère.

D. Désapprouveriez-vous que ces dépenses soient amorties en une seule année?—R. Non monsieur. Personne n'est à blâmer, car c'est moi qui ai commencé la chose en 1931, époque où nous avons converti un emprunt énorme, à des frais bien entendu très lourds dont la comptabilisation créait des difficultés administratives. Estimant qu'il convenait d'appliquer une méthode comptable conforme à l'usage commercial en vigueur à l'époque, j'ai conseillé d'amortir ces dépenses.

D. Ce qui veut dire, bien entendu, qu'il faudra reporter ces écritures dans les livres de comptes officiels. Ne vaudrait-il donc pas la peine de revenir à la méthode en vigueur avant 1931?—R. C'est là une question qu'il vous faudrait discuter avec le ministère des Finances. L'argent est dépensé.

M. STEWART: D'accord.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Bryce?

M. BRYCE: Notre méthode consiste à amortir les articles de dépense prévus dans les conditions d'une émission. Autrement dit, on peut varier le taux d'intérêt, la prime et l'escompte et le reste quand on fixe les conditions d'une émission. Nous amortissons ces éléments qui font réellement partie des conditions, mais

non les faux frais que comporte l'émission. Le ministère des Finances est en train d'étudier la question et le sous-ministre cherche à savoir si nous devons continuer à distinguer entre les deux ordres de dépenses ou les traiter tous deux de la même manière comptable, comme cela se fait actuellement. M. Sellar a dit qu'il était là quand cette pratique a commencé. Je n'y étais pas. Le principe dont nous nous inspirons actuellement est d'amortir les articles de dépenses qui font réellement partie des conditions d'une émission.

M. STEWART: Il ne faudrait pas beaucoup de temps pour amortir ces dépenses l'année même de l'émission ?

M. BRYCE: En effet, s'il s'agit d'une faible somme.

Le PRÉSIDENT: "Opérations concernant les fonctionnaires", paragraphes 48 à 54.

M. Harkness

D. Le paragraphe 50 a trait, je suppose, à certains Services qui créent des emplois non classifiés et approuvés par la Commission du service civil. En conséquence,— le malheur est que les employés en question travaillent peut-être pendant des années sans bénéficier d'une pension de retraite?—R. Oui, le nœud de la difficulté est d'ordre juridique. Un décret du conseil fut édicté autrefois sous le régime de la loi du service civil et conformément à cette dernière. Plus tard, un décret du conseil fut édicté qui, n'étant pas fondé sur une proposition de la Commission, n'est pas conforme à ladite loi. Parmi les nombreux règlements édictés en vertu de la loi de la pension du service civil, s'en trouve un qui se lit ainsi:

(2) Aucune période de service d'un employé travaillant comme journalier ou comme ouvrier manuel ne peut compter pour l'un quelconque des buts de la présente loi, à moins que l'employé, en plus de toute autre condition de la loi ou des présents règlements, a) n'ait été nommé pour cette période par l'autorité attitrée et que sa catégorie de traitement n'ait été établie légalement;

Je n'ai rien à redire, au point de vue pratique, à ces règlements. Seulement, cela me chagrine de penser qu'un homme, dans 10 ou 20 ans, pourrait recevoir un coup terrible quand, doutant de la légalité de sa nomination, on lui dira ne pas pouvoir lui accorder la pension de retraite à laquelle il a droit. Voilà tout mon sujet d'inquiétude: quiconque croit qu'il va toucher sa pension devrait bénéficier de toute la protection d'usage.

M. Harkness

D. L'un des deux moyens de remédier à cette situation, c'est que ni le ministère ni le Conseil du Trésor ne fassent ces nominations; l'autre, qu'une nouvelle loi soit promulguée à ce sujet?—R. Il est certain que la loi du service civil suffira à tout, si l'on s'entendait avec la Commission pour abroger l'ancien décret du conseil de 1922 et le remplacer par un nouveau.

D. A votre avis, il est inutile de modifier pour cela la loi du service civil ou toute autre loi?—R. Il est inutile d'apporter la moindre modification aux lois. En outre, sans être sûr de la portée de la nouvelle loi de l'administration financière, je crois que le pouvoir requis est prévu. Si je présente ces observations, c'est parce que les intéressés ignorent tout du risque qu'ils pourraient courir. J'espère qu'on fera tout ce qui est possible pour corriger la situation.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous des observations à présenter, monsieur Bryce ?

M. BRYCE: A mon avis, l'objection soulevée par l'auditeur général est tout à fait justifiée. Nous sommes en train de l'étudier pour corriger le défaut.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet des fonctionnaires ?

Adopté.

"Prêts, avances et fournitures de capitaux".

M. Stewart

D. A propos du paragraphe 54, je me souviens que, l'année dernière, nous avons constaté, en parcourant une liste de créances véreuses, que des officiers de justice retenaient un bon nombre de droits. Je relève ici dans le rapport que "... le sous-ministre de la Justice a émis l'avis que, cette retenue de droits n'étant pas permise, toutes les recettes du bureau du shérif doivent être portées au compte du revenu".

Cette observation vise-t-elle seulement le shérif de la Cour territoriale du Yukon, ou tous ceux du pays?—R. Ce shérif est le seul shérif fédéral. Tous les autres sont des fonctionnaires provinciaux.

D. Ces shérifs provinciaux ont, semble-t-il, le droit de retenir des sommes?—R. Je sais ce que vous voulez dire, mais ce n'est pas le shérif qui les retient, c'est le greffier du tribunal ou le greffier du juge de paix, lorsqu'il s'agit de droits de naturalisation. Les sommes dues étaient très fortes, surtout dans le comté d'York.

Le PRÉSIDENT: Ces créances sont celles qui ont été défalquées l'année dernière?

M. STEWART: Oui.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser sur les prêts, avances et fournitures de capitaux? Paragraphe 55?

M. Harkness

D. Il s'agit là réellement d'une comptabilisation qu'on pourrait qualifier d'inexacte?—R. Le paragraphe réunit les chiffres.

D. C'est ce que je veux dire. Le mode de comptabilisation actuel de ces sommes ne me traduit pas fidèlement la réalité?—R. Le ministère des Finances vous donnerait tort, si je défendais votre opinion. Je suis de votre avis, mais le Ministère ne l'est pas.

D. Il est sans doute probable, à mon avis, que nous ayons raison et que le Ministère ait tort.

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, si l'auditeur général vous donne raison. Je crois que le ministère des Finances aurait quelque chose à dire à ce sujet.

M. BRYCE: En vérité, on ne m'a pas signalé cette question, mais s'il y a quelque ensemble de chiffres que nous avons omis de faire figurer dans les Comptes publics, nous devrions peut-être réparer cette omission. Dans la première partie du volume, nous avons cherché à présenter une revue commode et compréhensible, mais il se peut que l'état sommaire présenté ici pêche quelque peu. Nous examinerons ce point. Peut-être que tout s'y trouve, mais je regrette de ne pouvoir vous en assurer au pied levé.

Le PRÉSIDENT: Page 20, "Le bilan du Canada", paragraphe 56.

L'actif, paragraphes 57 à 74.

Paragraphe 57?

Paragraphe 58?

Paragraphe 59?

Paragraphe 60?

Paragraphe 61?

Paragraphe 62?

Paragraphe 63?

Paragraphe 64?—"Prêts à d'autres pays".

M. Wright

D. A propos du paiement acquitté sur le prêt fait au Royaume-Uni, \$40,567,000 ont été recouverts au cours de l'année sur le solde impayé de \$1,436,490,000. Quelle proportion de la somme recouvrée est affectée à l'intérêt

et quelle proportion au principal du prêt de \$1,250,000,000, sauf erreur, consenti par le Canada en 1946?—R. Si je me souviens bien, le prêt n'était pas un prêt à intérêt.

D. Pendant 5 ans, mais je crois que le premier paiement d'intérêts et de capital était dû l'année dernière et qu'il a été versé. Les journaux ont publié, sauf erreur, qu'il s'agissait de 26 millions de dollars. Est-ce exact?—R. Jusqu'au 31 décembre, il n'y avait pas d'intérêts à payer sur ce prêt. Puis, le Canada a négocié avec le gouvernement britannique le paiement à effectuer, seulement au cours des 3 mois de janvier, février et mars. A la date de l'arrêté des comptes, les négociations se poursuivaient. Si je ne fais erreur, monsieur, c'est à l'été ou au début de l'automne que les deux gouvernements se sont entendus et que le gouvernement britannique a effectué un fort paiement. Je crois que le chiffre donné par vous est exact. Il ne figure pas aux comptes de l'année financière 1951, mais votre mémoire est fidèle. Je sais qu'un paiement a été effectué.

D. Je sais qu'un paiement a été mentionné.—R. Il a été effectué.

M. BRYCE: Je crois que le premier paiement était dû à la fin de l'année civile 1951 et les détails du compte n'accusent aucun paiement effectué au cours de l'année financière à l'étude. Au 31 mars 1951, rien n'avait été payé. Le compte a été arrêté à la fin de l'année civile.

M. Harkness

D. La Chine dont il s'agit est sans doute la Chine nationaliste?—R. Oui monsieur.

D. Je suppose que ces 49 millions de dollars représentent une créance de valeur très douteuse?—R. C'est une question à poser au ministère des Finances.

M. PEARKES: Celui des Affaires extérieures pourrait vous renseigner.

Le PRÉSIDENT: C'est une question à laquelle il est difficile de répondre.

M. Harkness

D. Vous mentionnez que l'Indonésie n'était redevable de rien sur le capital. A-t-elle payé partie des intérêts dus, ou y a-t-elle manqué?—R. Non, le premier versement de capital est venu à l'échéance le 8 avril 1951.

D. De capital?—R. Et d'intérêts, mettons d'intérêts courus.

D. Il n'y a pas eu de manquement?—R. Aucun.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au sujet du paragraphe 64? Paragraphe 65, "Prêts aux provinces"?

Les dettes des provinces n'intéressent personne?

Paragraphe 66?

Le TÉMOIN: La loi de l'administration financière réglera peut-être la question de ce petit article de compte, en annulant cette créance, je l'espère. Elle est irrécouvrable.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 67?

Le TÉMOIN: Si ce paragraphe figure au rapport, c'est parce que c'est la première année que le prêt mentionné figure dans les comptes, bien qu'il remonte à bien des années. J'ai donc jugé bon de le signaler. Il ne soulève aucune objection.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 68, "Prêts aux municipalités".

Paragraphe 69, "Souscriptions au Fonds monétaire international et à la Banque internationale"?

Paragraphe 70, "Prêts divers".

Paragraphe 71, "Valeurs de fonds d'amortissement et autres valeurs détenues pour le remboursement des obligations de Terre-Neuve 1943-1963".

Paragraphe 72, "Comptes d'ordre divers".

Paragraphe 73 . . .

M. PEARKES: Pourrions-nous avoir une explication sur ce point?

Le président

D. L'auditeur général voudrait-il l'expliquer?—R.* Il s'agit ici, monsieur, du sujet dont M. Bryce a parlé au début de la réunion, savoir, les diverses sommes exigibles de la Chine nationaliste, qui sont venues à l'échéance. Elle n'avait pas de quoi payer. Comme elle avait acheté au Canada, entre autres produits, des travées de pont destinées à l'Asie continentale et qu'elle ne pouvait les faire venir, le gouvernement canadien les a prises en charge. La vente complète de ces travées a permis de recouvrer \$746,000 sur leur prix de \$1,206,000.

M. Pearkss

D. Vendues au pays même?—R. Oui monsieur. Comme M. Bryce l'a dit, l'affaire a abouti à une perte nette, mais la vente permis au gouvernement de recouvrer une partie du prêt.

D. Le prix d'achat exigé de la Chine était bien payant, semble-t-il?

M. BRYCE: J'ajouterai que ces travées, construites aux fins de certains passages de cours d'eau, ont dû être tronçonnées et adaptées à des passages différents.

LE PRÉSIDENT: Paragraphe 74, "Réserve pour pertes éventuelles à la réalisation définitive d'actif productif".

M. Harkness

D. Monsieur Sellar, je vois que vous mentionnez à la fin du paragraphe:

"Le ministère des Finances n'ayant pas indiqué quels éléments d'actif rendaient cette réserve nécessaire, la justification de l'imputation de 75 millions de dollars sur les dépenses de 1950-1951 n'a pas été établie dans la vérification".

Je suppose, à la réflexion, que ce crédit a été voté par la Chambre?—R. Non.

D. Il n'a pas fait l'objet d'un vote?—R. Non.

D. Alors, qui a donné l'autorisation d'imputer cette somme sur les dépenses?—R. Depuis 1941 ou à peu près, le ministre des Finances soustrait chaque année de son actif un certain montant, alléguant qu'il subirait une certaine perte si tous les éléments d'actifs étaient réalisés. Pour être logique, il devrait donc réduire le montant de son actif lorsqu'il établit son compte débiteur net.

D. Autrement dit, la créance de 42 millions de dollars, solde du prêt fait à la Chine, devrait être défalquée?—R. J'ignore si cela se fait ou non, mais de toute manière c'est ce qu'on a fait. Il y a quelques années, la somme a été portée à 75 millions de dollars par an, ce qui permet d'évaluer exactement l'actif, mais j'estime, à titre de vérificateur, qu'avant de pouvoir admettre l'exactitude de ce chiffre j'aimerais savoir quels en sont les éléments; il me paraît, comme simple profane, impossible que le total annuel des créances véreuses s'élève à 75 millions de dollars exactement.

Cette somme mise en réserve figure au Bilan du Canada. Vous m'avez demandé si elle fait l'objet d'un vote. Je répondrai que non, mais la nouvelle loi de l'administration financière confère au ministre des Finances le droit de constituer la réserve requise pour traduire fidèlement l'état de l'actif. Vous parlez de la Chine, mais divers autres gouvernements sont dans le même cas. Le ministre des Finances n'a pas le droit de révéler la dette contractée par un gouvernement et qu'il considère comme véreuse. Il doit constamment la dissimuler.

D. En d'autres mots, il est constamment présumé publiquement que le débiteur s'acquittera.—R. Oui. J'estime qu'à titre de vérificateur mon devoir est de vous signaler que je ne puis établir que la perte de valeur de l'actif durant l'année s'élève à 75 millions de dollars.

LE PRÉSIDENT: Le ministère des Finances voudrait-il présenter des observations?

M. Harkness

D. Comme l'imputation de cette somme sur les dépenses s'est faite en réalité l'année dernière et que le solde créditeur du compte s'élève maintenant à près de

400 millions de dollars, quel a été l'effet de l'imputation des 75 millions de dollars en 1950-1951 et de la même somme, je suppose, en 1951-1952 ? Le surplus net indiqué en a-t-il été réduit d'autant ?—R. Oui monsieur.

D. Autrement dit, sans imputation sur la réserve, le surplus aurait augmenté d'autant chaque année ?—R. Oui monsieur.

D. Où ce fonds de réserve est-il détenu ? Est-ce un fonds séparé ?—R. C'est une écriture comptable.

D. Une simple écriture comptable ?—R. Oui monsieur.

D. Comment a-t-on disposé de la somme qui figure comme imputation ? Elle a été déposée en quelque endroit ?—R. Lorsqu'on veut imputer une somme tangible,—il s'agit d'une véritable opération,—on demande l'autorisation du Parlement. La première fois qu'une grosse somme fut imputée sur les dépenses, ce fut il y a quelques années, en 1947 je crois, quand le vieux solde des sommes affectées aux secours publics directs en les années 30 fit l'objet d'un règlement avec les provinces de l'Ouest. Vous vous souviendrez que les dettes des provinces à cet égard et à d'autres furent réduites de moitié. Aux termes de la loi autorisant le règlement de compte, la somme annuelle devait être imputée sur la réserve que le ministre avait constituée dans ses comptes.

Quelques autres cas de pertes ont surgi plus récemment, dans lesquels le ministère de la Justice estimait que, lorsqu'il jugeait ne pouvoir pour quelque raison recouvrer des créances à l'occasion de poursuites judiciaires qu'il abandonnait, sa décision équivalait à une autorisation parlementaire de défalquer ces créances. De petites sommes ont été imputées sur ce compte de réserve, mais la somme importante est celle de 1947, je crois. Le ministère des Finances s'est fidèlement conformé, pour toute annulation véritable qui exempte le débiteur d'acquitter sa dette, à l'obligation d'avoir le consentement du Parlement.

D. Mais le point que j'essayais d'éclaircir tout à l'heure, c'est que le solde des recettes et des dépenses constitue un excédent qui, à en croire les chiffres donnés ici, a diminué de la somme de 75 millions de dollars qui figure ici. Qu'a-t-on fait de cette somme : l'a-t-on laissée au Fonds du revenu consolidé ou l'a-t-on virée à un autre compte, monsieur Bryce ?—R. Elle a été inscrite comme dépense mais, je le répète, non comme dépense en espèces.

D. Je demande simplement si cette somme a été déposée au Fonds du revenu consolidé où s'il en a été disposé autrement ?

M. BRYCE: Monsieur, la première chose à faire, c'est de distinguer entre nos écritures comptables, d'une part, et nos entrées et sorties de caisse, d'autre part. Si nous n'avions pas imputé cette somme sur la réserve, nos écritures auraient accusé un excédent budgétaire plus élevé, du fait que nos dépenses auraient été réduites d'autant ; et il en aurait été de même de notre dette nette, vu que la dette nette est établie en soustrayant du passif total l'actif productif. Pour calculer l'actif productif, nous soustrayons le montant de la réserve. Voilà le côté comptable de ces opérations.

Quant aux mouvements d'espèces, ils n'exercent aucun effet, car notre situation de caisse, dépendant uniquement des entrées et des sorties de caisse, ne se ressent pas des changements apportés à la réserve. Il faut donc absolument distinguer entre les deux genres de comptes. Que la somme imputée par nous ait été de 75 ou de 175 millions de dollars, ou nulle, notre situation de caisse n'en aurait pas été modifiée d'un iota. Est-ce là une réponse satisfaisante pour vous ?

M. HARKNESS: Oui, je comprends parfaitement. Il n'y a aucun rapport entre les sommes réellement touchées et versées en réserve au Fonds du revenu consolidé et le chiffre de votre excédent budgétaire.

M. BRYCE: Je n'irais pas jusqu'à dire cela, monsieur, mais je dirai que nos dépenses comme nos recettes, nos prêts et nos placements comprennent des éléments qui ne sont pas réellement des articles de caisse, mais des imputations comptables. Depuis quelques années, le ministre des Finances cherche à préciser, d'abord dans les prévisions budgétaires et ensuite dans la première partie des

Comptes publics, la distinction à faire entre les comptes budgétaires réguliers de l'État, savoir, ceux qui indiquent l'état de la dette ainsi que de l'actif et du passif, d'une part, et les mouvements réels d'espèces, d'autre part.

Il va de soi que si les encaissements de l'État sont plus forts qu'on ne l'avait prévu, l'augmentation figure dans les comptes budgétaires comme dans les comptes de caisse, qui sont d'autant améliorés. De même, les fluctuations des décaissements se répercutent sur chacun de ces genres de comptes. La grande majorité des mouvements sont inscrits de même façon sur chacun d'entre eux, mais les mouvements comptables étant inscrits sur les comptes budgétaires seulement, ne modifient pas la situation de caisse.

Ainsi donc, la réduction comptable de la valeur nette de notre actif n'augmente pas notre compte de banque. Si elle l'augmentait, on serait peut-être tenté de se procurer d'autres fois de l'argent par cette méthode.

M. STEWART: Mais vous augmentez de fait le chiffre de la dette nette du montant de la réserve en question ?

M. BRYCE: Oui monsieur, c'est ce que nous faisons, car nous estimons qu'en arrêtant le total de notre dette nette, nous devons calculer nos valeurs actives avec prudence et, comme l'auditeur général l'a expliqué, il est difficile de faire voir, mettons, une perte imputée sur des postes particuliers du Bilan; c'est pourquoi le Ministre l'impute sur le total.

M. Stewart

D. L'auditeur général, à titre de vérificateur des comptes de l'État, juge-t-il que cette réserve de près de 400 millions de dollars est suffisante ou plus que suffisante ou insuffisante, compte tenu de la masse active?—R. Je n'ai jamais pu obtenir du ministère des Finances le détail de cette somme de 75 millions de dollars imputée chaque année sur les dépenses. Je l'ai demandé dans des lettres, mais sans succès. Je ne peux donc répondre à votre question.

D. Le Bilan enregistre un actif approximatif de \$5,800,000,000 sur lequel est imputé ce montant de 385 millions de dollars. Avez-vous vérifié soigneusement tous les éléments de l'actif? Estimez-vous que le Bilan les expose assez bien?—R. Il y a une somme d'au moins 800 millions de dollars en bons et obligations des chemins de fer Nationaux du Canada. La valeur que nous attribuons aux éléments d'actif est la valeur nominale des bons ou de toute autre valeur ferroviaire que nous détenons. Je ne saurais dire, monsieur, si la vente de ces bons et obligations nous permettrait de réaliser 800 millions de dollars. Lorsqu'on fait des prêts aux provinces, on se heurte à la même difficulté. Si une province refusait de rembourser un prêt, je ne sais si le gouvernement fédéral pourrait ou non recouvrer sa créance. Une province ne peut être ni poursuivie en justice ni saisie. Sa dette est donc une dette d'honneur, à laquelle il faut attribuer une valeur nominale jusqu'à répudiation. Voilà tout ce que je puis ajouter pour répondre à votre question, monsieur.

M. Browne

D. Pourquoi une province ne peut-elle être poursuivie en justice?—R. Pour intenter un procès à la Couronne, il faut qu'elle y consente.

D. Il y a plusieurs procès devant les tribunaux, mettant en cause le procureur général du Canada et celui du Manitoba, par exemple.—R. Du consentement des intéressés.

M. McCUSKER: Une loi, non encore promulguée cependant, permettra de poursuivre la Couronne en justice, sans son consentement.

Le TÉMOIN: Allons plus loin, monsieur. Comment le Canada pourrait-il poursuivre la France ou la Belgique, à moins qu'elles n'y consentent? Ces exemples ne servent qu'à illustrer ma thèse: je n'insinue pas que l'une ou l'autre répudiera sa dette. Cependant, pour en revenir à la question, j'ignore si ces 400 millions de dollars sont suffisants ou plus que suffisants.

M. Wright

D. Vous avez dit sauf erreur que vous n'avez aucun moyen de recouvrer une dette d'une province débitrice. N'est-il pas vrai que certaines dettes exigibles des provinces ont été déduites de subventions accordées aux provinces par le gouvernement fédéral?—R. Non pas des subventions fixées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D. Mais d'autres subventions?—R. Je crois que des déductions ont été opérées, de gré ou de force, mais je ne peux mentionner de cas précis.

D. Je crois savoir que, dans certains cas où des provinces devaient des sommes au gouvernement fédéral, ce dernier a opéré des déductions sur les subventions, non fixées par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qu'il verse aux provinces. C'est un moyen de recouvrer des dettes.—R. Je regrette de ne pouvoir vous renseigner, monsieur Wright, car je n'ai pas connaissance de la chose.

M. BRYCE: Je sais que, dans quelques-uns de ces cas, le droit de se dédommager a donné lieu à des débats, mais j'hésite à parler de mémoire, car depuis 4 ou 5 ans je ne m'occupe pas du tout de ces questions fort complexes.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe suivant, 75: "Le passif, dette flottante".

Le TÉMOIN: Il figure à titre de renseignement.

M. Stewart

D. Êtes-vous plus ou moins au courant, monsieur Sellar, du montant approximatif des chèques non encaissés au cours de chaque mois de l'année financière? Le montant de 60 millions de dollars représente-t-il une bonne moyenne ou est-il bien plus élevé que ceux des autres mois?—R. A la fin d'avril, le chiffre en est inférieur et à la fin de mai, très inférieur à 60 millions, mais on peut supposer en somme que le chiffre du 31 mars dépasse d'environ 20 p. 100 ceux de la fin des autres mois. Si vous voulez le chiffre exact, je peux vous le procurer.

D. Non, non.—R. Mais, à mon avis, il doit être inférieur d'environ un cinquième au cours d'un mois bien actif.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 76.

M. STEWART: A-t-on songé à défalquer ces créances? Je devrais probablement poser cette question à M. Bryce.

Le TÉMOIN: Ce paragraphe, lui aussi, monsieur, a été inséré dans mon rapport en prévision de loi, votée depuis lors par le Parlement, qui permet de régler les petits postes de ce genre, simplement pour mettre au point le Bilan; c'est là tout ce qui m'intéresse.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 77, "Comptes d'assurances, de pensions et de garanties".

Adopté.

Paragraphe 78.

M. Harkness

D. Est-ce là le montant, mettons, du principal des contrats d'assurances ou de rentes intervenus, ou est-ce le montant réel dont l'État est redevable?—R. C'est le montant reçu par l'État, augmenté du montant que l'État a porté au crédit du compte pour combler le déficit des montants à payer en vertu des rentes en vigueur; il ne s'agit pas du montant des rentes à toucher.

D. Pas du montant des rentes à toucher? Ainsi, cette somme ne se fonde pas sur un calcul actuariel des paiements que l'État devra effectuer?—R. Sous toutes réserves, je crois me souvenir qu'on calcule chaque année le total de la somme supplémentaire requise pour honorer les contrats de rentes échus ou "acquis", comme on dit je crois. Chaque année, une somme additionnelle est imputée dans ce but, mais le calcul ne tient pas compte des contrats au sujet des-

quels on verse des contributions, par exemple les deux contrats que j'ai passés au bénéfice de mes enfants. Le Service des rentes sur l'État n'a pas encore calculé ce que sera le coût ultime de ces contrats.

D. C'est ce que je veux dire. Il n'y a aucun calcul actuariel établissant la somme que l'État pourrait avoir à payer, y compris le chiffre que vous indiquez ?
—R. Non monsieur. Je parle, je le répète, sous toutes réserves. Il y a d'autres personnes plus au fait de la question.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 79.

M. Browne

D. Depuis deux ans, l'État crédite à ce compte une somme globale de 75 millions de dollars. Peut-il déduire de nouveau cette somme ?—R. Il s'agit bien entendu d'un compte budgétaire, non d'un compte de caisse. Je doute qu'on puisse réduire le compte de cette somme sans le consentement du Parlement, une fois que ce dernier l'a votée à cette fin.

D. Mais le Parlement l'a-t-il votée ? N'est-ce pas là le fait du ministre des Finances ?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Elle a été affectée suivant l'autorisation du crédit 586.

M. Browne

D. Un crédit en règle figure au budget supplémentaire, mais il est imputé sur les comptes budgétaires avant d'être voté ?—R. Non.

D. Après avoir été voté ?—R. Oui.

D. Et vous estimez qu'il peut être déduit ?—R. Non monsieur, il ne peut l'être sans le consentement du Parlement.

D. Puis-je demander à M. Bryce ce qu'il en pense ?

M. BRYCE: A vrai dire, monsieur le président, je dois avouer que je n'y ai jamais pensé. Il ne s'agit pas d'un mouvement d'espèces: ce n'est qu'une valeur inscrite au passif du Bilan. Je suppose qu'aucune disposition législative ne nous empêche de réduire à un moment donné cette valeur passive pour équilibrer le Bilan, mais l'opération ne nous vaudrait aucun argent et constituerait un moyen très manifeste de révoquer une mesure que le Gouvernement a estimée nécessaire au point de demander ce crédit au Parlement.

M. BROWNE: Je vois que le montant du compte figurant au Bilan est de 189 millions de dollars. Est-ce correct ?

M. BRYCE: Oui.

M. BROWNE: Savez-vous quel est le passif, actuariellement, de ce fonds ?

M. BRYCE: Il est bien plus élevé, monsieur. Le ministre des Finances en a fourni le chiffre à la Chambre à la fin de mars, le chiffre le plus récent qu'on nous ait fourni jusqu'ici.

M. BROWNE: Ce montant est donc inférieur à la réalité.

M. BRYCE: Il est inférieur à l'évaluation des actuaires.

M. BROWNE: Et l'on continuera peut-être à créditer de grosses sommes au compte, jusqu'à ce qu'il atteigne cette évaluation.

M. BRYCE: C'est ce qu'on entend faire.

M. HARKNESS: Je suppose que ces 189 millions de dollars sont composés de cotisations versées au Fonds du revenu consolidé par les fonctionnaires ainsi que de la somme de 75 millions.

M. BRYCE: Ainsi que des cotisations versées autrefois par l'État et des intérêts du fonds.

M. HARKNESS: Et le total, y compris les 75 millions, s'élève à 189 millions seulement, ou quoi?

M. BROWNE: Sur quoi sont payés les intérêts?

M. BRYCE: Sur le solde du compte.

Le TÉMOIN: Ils sont fixés par la loi.

M. Harkness

D. Estimez-vous que ces chiffres donnent une idée inexacte de la situation? D'après ce que vous écrivez, vous êtes toujours d'avis que le montant du compte devrait consister en "cotisations perçues en vue de pension, intérêt de la somme de ces cotisations et la valeur actuariellement calculée des pensions en vigueur". Pouvez-vous nous dire à combien à peu près devrait s'élever ce montant?—R. Non monsieur.

D. Vous ne l'avez pas calculé du tout?—R. Voici ma manière de voir: vu que les comptes publics du Canada reposent sur une base de gestion et non sur une base d'exercice, on devrait calculer les valeurs passives de ce genre en se fondant sur la réalité et non sur des conjectures. Cependant, il a été donné avis dans le discours du trône d'un bill modifiant la loi de la pension du service civil, qui sera présenté au cours de la session actuelle. Je pense que nous devrions voir quelles sont les dispositions que renferme le bill. Au moment d'écrire ce paragraphe, je ne savais pas que la loi serait modifiée ni que le ministre recommanderait que le crédit voté cette année soit fortement augmenté.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 80?

Adopté.

Paragraphe 81?

Adopté.

Paragraphe 82, "Comptes d'ordre divers"?

M. Pearkes

D. Au sujet de ce paragraphe, je suppose que le gros de cette somme de 175 millions de dollars est constitué par l'argent que les pays membres de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord sont en train de payer pour les armes et le matériel expédiés en Europe au cours de la période à l'étude?—R. Non, cette somme n'est pas payée par eux.

D. Elle représente la valeur de leur matériel?—R. Oui, en effet.

D. Et ce matériel a été transféré à ces divers pays?—R. La valeur du matériel mis à leur disposition est d'environ 195 millions. Du matériel neuf, valant 19 millions, mettons 20 millions, a été obtenu au Canada en remplacement. Le solde débiteur net de ce compte, à la fin de l'année, était donc de 175 millions. En outre, la valeur des contrats en cours d'exécution et visant à remplacer ce matériel était d'environ 120 millions.

D. Et ce compte d'ordre ne comprend pas les articles vendus au pays ou ceux vendus en remboursement ou d'autres opérations de ce genre?—R. Non, monsieur.

D. Ce compte se rapporte uniquement au pays de l'OTAN?—R. Il se rapporte au matériel destiné à armer une division et donné aux Pays-Bas, à l'Italie et à la Belgique, ainsi qu'aux canons de 25 livres donnés au Luxembourg et 32

millions de dollars de canons antiaériens. Tout ce matériel contribue à former la somme de 195 millions.

D. L'élément principal de la rubrique m'a fait croire que non.—R. Non, le compte se rapporte seulement à ces pays.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 83 ?

Adopté.

M. Browne

D. A quelle province le gouvernement fédéral doit-il la somme mentionnée dans ce paragraphe, à toutes les provinces ou seulement à l'Ontario?—R. Puis-je vous indiquer les exceptions ?

D. Je vous en prie.—R. L'Ontario et le Québec sont les principales. Les chiffres que j'ai ici ne me permettent pas de savoir au juste si nous avons une légère dette envers Terre-Neuve, mais nous n'en avons aucune envers l'Ontario et le Québec. Je crois que Terre-Neuve n'a pas d'impôt sur les compagnies.

D. Vraiment?—R. Il se peut que je fasse erreur. Il y a ici une lacune dans mes notes, mais je me renseignerai là-dessus et vous en communiquerai le résultat.

Le PRÉSIDENT: Paragraphe 84 ?

Adopté.

Le TÉMOIN: C'est là une autre légère somme qui devrait être portée au compte du revenu.

Le PRÉSIDENT: "Dette fondée non échue, \$15,027 millions" ?

M. WRIGHT: Au paragraphe 81, il est dit: "Le 1er avril 1950, la prime a été réduite de 10c. à 2c. par \$100 de cautionnement . . ."

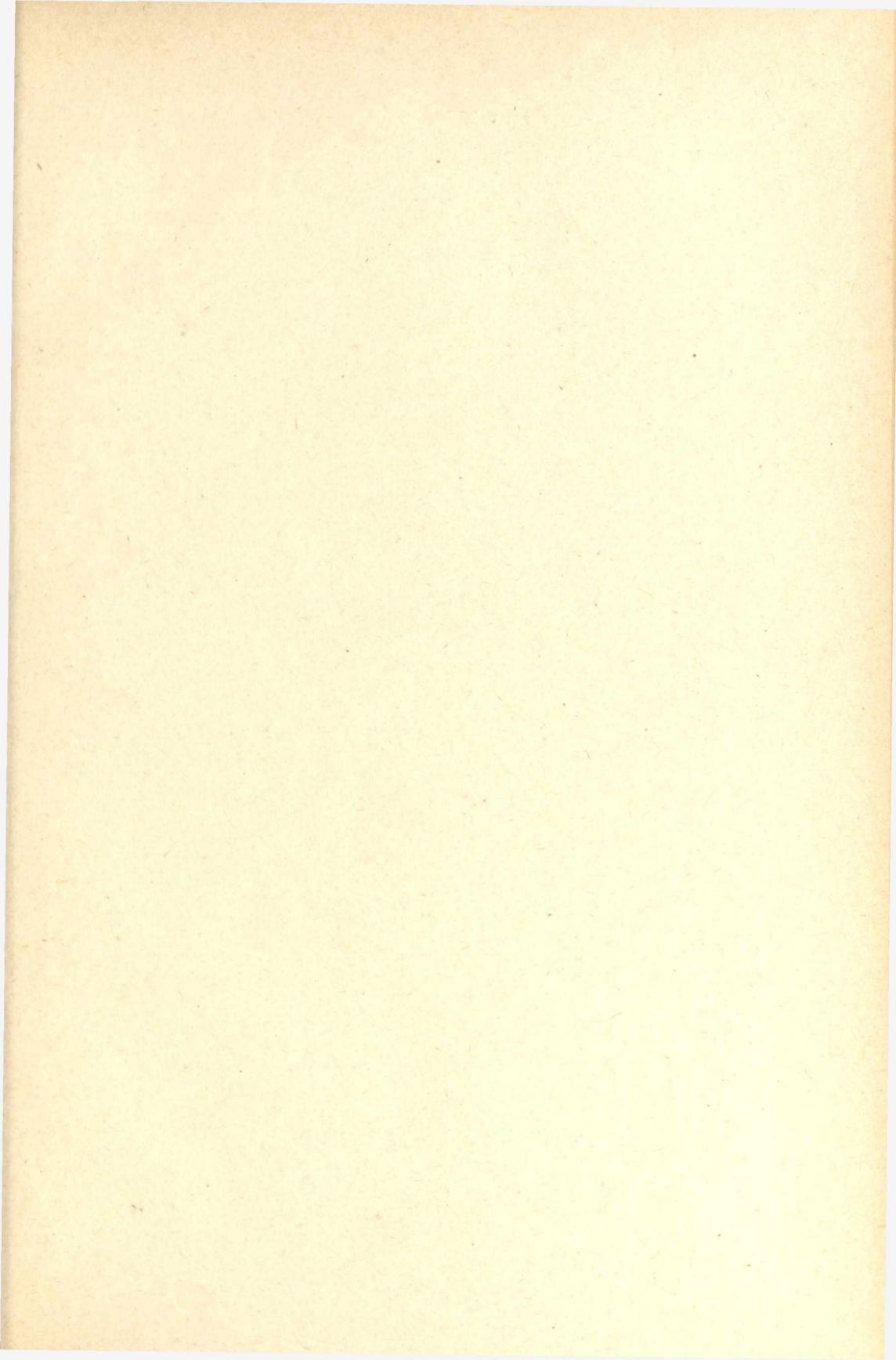
Est-ce l'employé qui la paie, ou le Ministère, au nom de l'employé ?

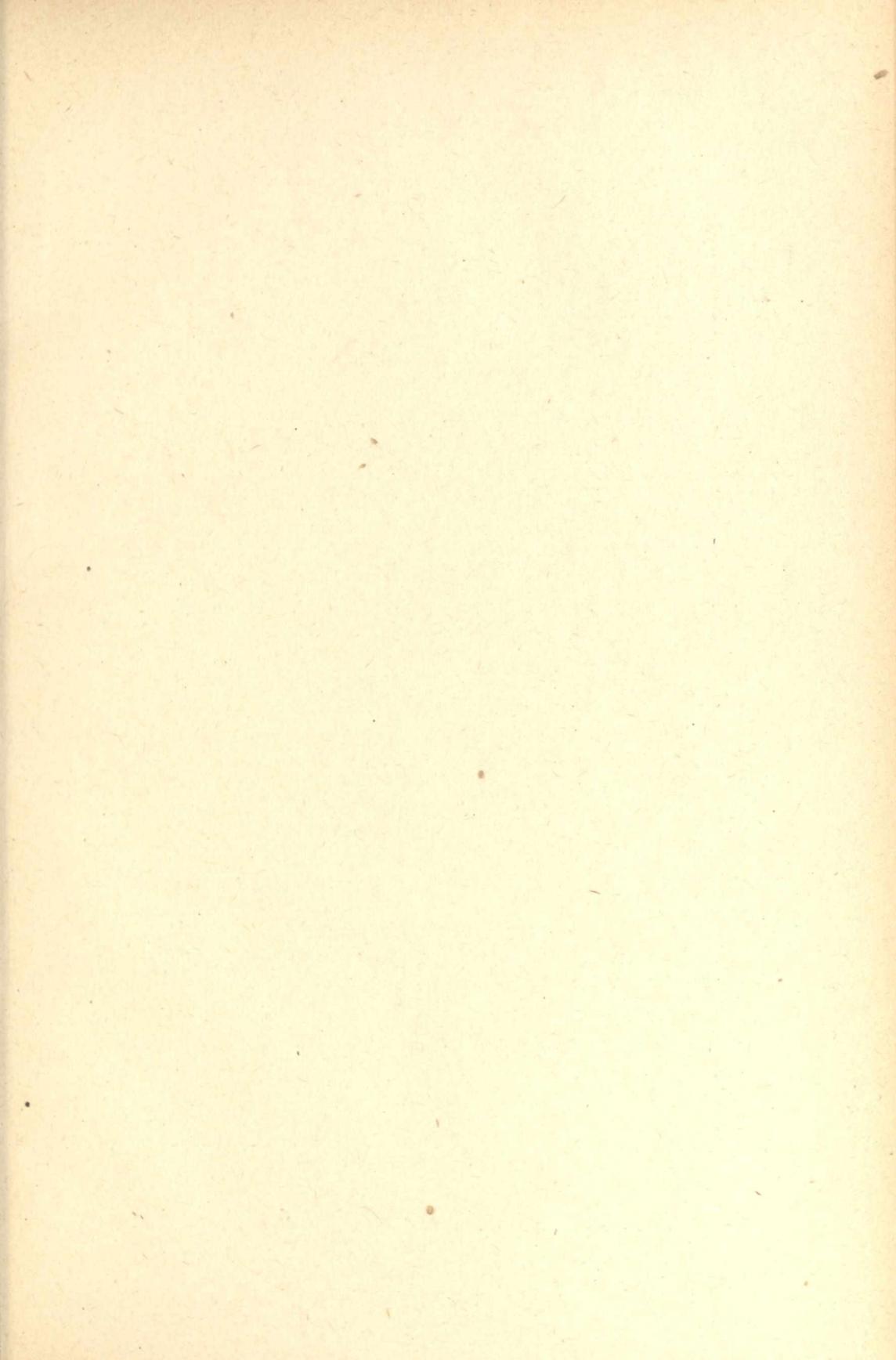
Le TÉMOIN: C'est le Ministère, monsieur, et cette année, il n'en paie aucune. En vertu de nouveaux règlements reçus par nous l'autre jour, l'assurance sera gratuite.

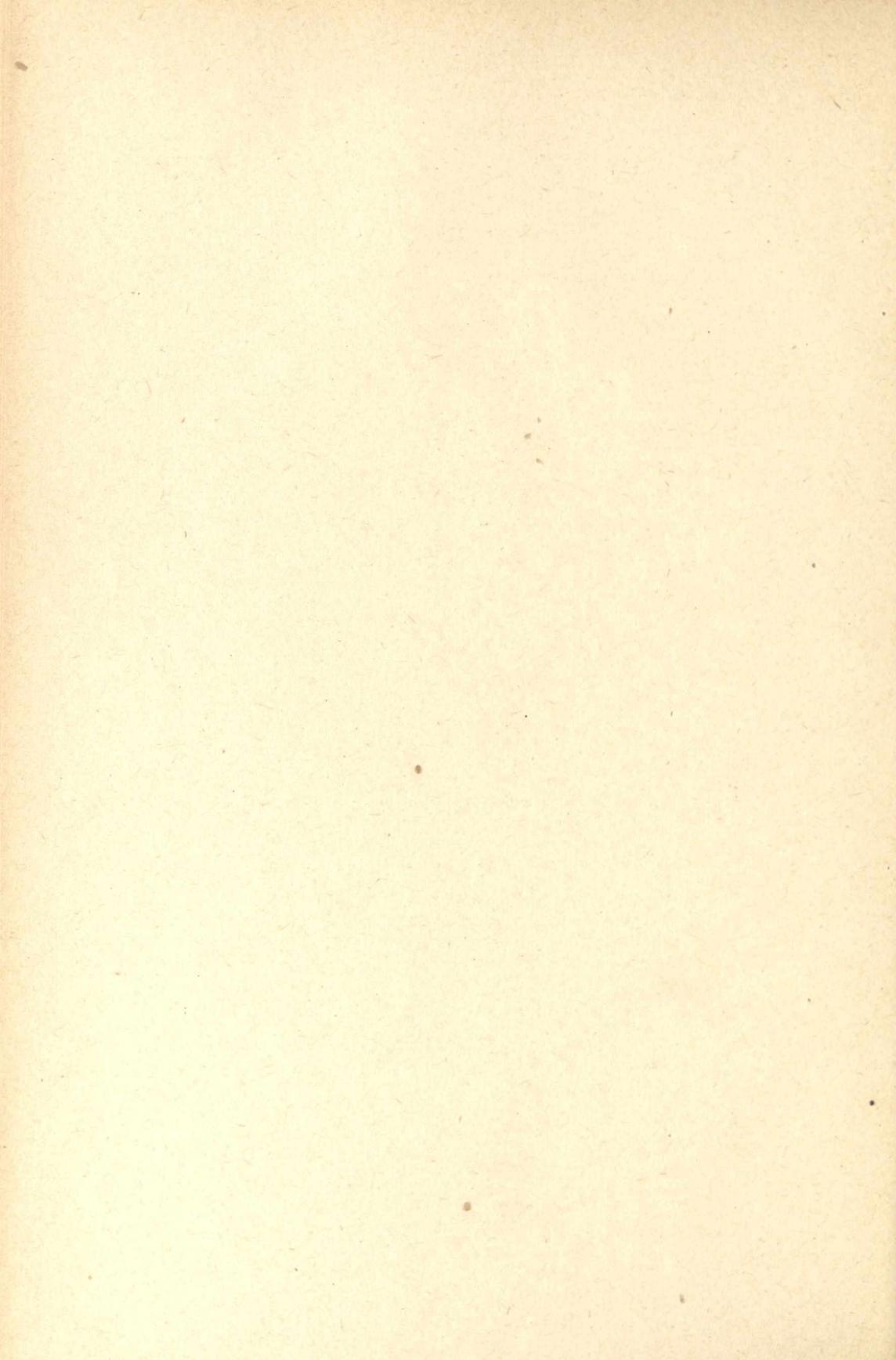
Le PRÉSIDENT: Je crois que nous avons bien avancé dans notre travail aujourd'hui. Avant de commencer l'étude des vérifications diverses, celle des comptes de la *Canadian Armaments Limited* et d'autres sociétés, je propose que le Comité s'ajourne, s'il le veut bien, à moins qu'il ne désire entamer cette étude et siéger jusqu'après 6 heures, ce qui permettrait de terminer les réunions. Le Comité est-il d'accord de s'ajourner ?

D'accord.

Nous nous ajournons à mardi prochain, à 4 heures de l'après-midi.







CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième législature, 1952

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MARDI 27 MAI 1952

TÉMOINS :

M. Watson Sellar, C.M.G., auditeur général.

M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

COMPTES PUBLICS

PROCES VERBAUX ET RENDUS

DE LA

SEANCE DU MARSI (MAY 1871)

RENDUS

DE LA SEANCE DU MARSI (MAY 1871)

RENDUS DE LA SEANCE DU MARSI (MAY 1871)

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, CHAMBRE 430,

MARDI, 27 mai 1952.

Le Comité permanent des Comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents : MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Boisvert, Browne (*Saint-Jean-Ouest*), Cloutier, Croll, Denis, Fleming, Harkness, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Major, McCusker, Pearkes, Picard, Sinnott et Stewart (*Winnipeg-Nord*).

Aussi présents : M. Watson Sellar, auditeur général ; M. R. B. Bryce, sous-ministre adjoint des Finances.

Le Comité examine le rapport de l'auditeur général couvrant l'année financière close le 31 mars 1951.

L'interrogatoire de M. Sellar est repris.

M. Bryce répond brièvement à plusieurs questions soulevées au cours de l'interrogatoire de M. Sellar.

A l'issue de leur témoignage, M. Sellar et M. Bryce sont remerciés par le président et se retirent.

A 5 h. 30 de l'après-midi, le Comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 4 heures de l'après-midi, le mardi 3 juin.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

27 MAI 1952,

4 heures de l'après-midi

Le PRÉSIDENT : Messieurs, la séance est ouverte. Lorsque le Comité s'est ajourné, la semaine dernière, nous en étions arrivés à la page 27 du rapport de l'auditeur général, soit aux vérifications diverses. Suivant l'usage, je soumettrai un à un chaque paragraphe à votre examen. Paragraphe 86 : le Fonds de bienfaisance de l'armée.

M. Watson Sellar, auditeur général du Canada, est appelé.

M. Pearkes :

D. Monsieur le président, je note à cet égard qu'une somme globale de \$183,854 a été déboursée, somme bien inférieure aux intérêts afférents au capital de la caisse. Par ailleurs, les frais d'administration se sont chiffrés par \$63,100, ce qui équivaut au tiers des paiements effectués. Ces frais me paraissent excessifs au regard de si faibles déboursés. Je ne suis pas une autorité en ces matières. J'aimerais toutefois obtenir une explication à ce sujet et savoir comment la situation de la caisse se compare avec celle des Fonds de la Marine et du C.A.R.C., qui remplissent un rôle analogue. — R. Eh ! bien, monsieur le président, il faut se rappeler qu'on ne peut établir de comparaison valable entre ces trois caisses; en effet, le Fonds de bienfaisance de l'armée relève d'une loi, cependant que les deux autres constituent des sociétés privées. En vertu de la loi, la caisse de bienfaisance de l'armée doit être gérée de telle sorte que le fonds ne s'épuise pas avant cinquante ans. Les déboursés doivent donc être effectués avec beaucoup de prudence. En second lieu, et c'est là le point crucial du problème, la loi dispose qu'aucune subvention ne doit être prélevée sur le fonds lorsque le requérant peut, au moment de la demande, obtenir de l'aide des autorités fédérales, provinciales ou municipales. Il s'ensuit qu'avant de pouvoir accorder une aide quelconque, la caisse doit s'enquérir si la province, la municipalité ou le ministère des Affaires des anciens combattants sont en mesure d'agir : cela alourdit les frais d'administration.

Les dépenses de l'administration centrale, c'est-à-dire de la Commission, sont relativement peu élevées. Les membres du conseil ont droit, il est vrai, à une allocation journalière de \$25, mais, en règle générale, ils ne touchent cette allocation qu'à l'égard de deux jours par année ce qui ne saurait constituer une dépense indue. Le président a droit à une indemnité journalière de \$40 qu'il ne touche qu'à l'égard de quelques jours seulement de l'année.

De plus, la loi impose la création d'un comité dans chaque province, aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Yukon et, si cela est opportun, dans les territoires du Nord-Ouest. L'ensemble de ces organes ajoute assez peu aux frais d'administration, et je reconnais avec vous que la proportion n'est pas normale entre le montant des paiements, soit quelque \$183,000, et celui des dépenses d'administration, qui s'élève à plus de \$60,000. Mais je ne saurais vous dire comment ces frais pourraient être réduits dans les conditions actuelles.

D. Je ne sais si vous êtes en mesure de répondre à cette question : le ministère des Affaires des anciens combattants ne s'acquitte-t-il pas d'une partie de la tâche ? — R. Oui, le Ministère et la Légion canadienne, qui comptent tous deux des représentants fort actifs au sein des comités.

D. En ce qui concerne la Légion, cette collaboration est généralement bénévole ? — R. Oui.

D. Et comme les représentants du Ministère sont des fonctionnaires de l'État, je ne vois pas comment les frais d'administration peuvent atteindre \$60,000, quand le président et les membres de la commission se montrent si généreux et que la Légion et le Ministère accomplissent une bonne partie du travail. Voilà, pour le moins, une situation étonnante. — R. Tout ce que je puis vous dire, c'est que le président de la Commission, le général Murchie, se préoccupe du problème depuis longtemps. L'an dernier, il nous a demandé d'étudier la question. J'ai dû refuser en lui expliquant que si nous étions en mesure de vérifier les comptes, nous n'étions pas compétents dans l'organisation du travail. Nous lui avons proposé de s'adresser à la Commission du Service civil. J'ignore s'il a été donné suite à la proposition. Plus récemment, le président s'est attaqué à la question de réduire les dépenses résultant des enquêtes poursuivies à l'égard des autres sources possibles de secours. Ces enquêtes occasionnent de nombreux déplacements. De toutes façons, le général Murchie pourrait, je crois, être appelé, si vous le désirez.

D. J'ignore si le mandat du Comité l'autorise à le faire, mais cela me paraît devoir servir les anciens combattants du pays dont certains cherchent de l'aide pécuniaire. Ainsi que vous le signalez, 1,400 d'entre eux ont reçu du secours, — les montants n'en sont pas considérables, — grâce à ces pures gratifications, et je sais des cas où celles-ci se sont révélées fort utiles. Il me paraît regrettable que la gestion d'un fonds provenant des bénéfiques des cantines et de dons entraîne d'aussi lourdes dépenses. Je me dis qu'il doit exister un moyen plus simple de l'administrer, surtout quand je songe au magnifique exemple donné par les membres de la Commission qui, comme vous le dites, limitent leur état de dépenses à deux jours par année. On ne peut que les en louer, mais il reste qu'une somme de \$63,000 est consumée sans profit. Le comité devrait, me semble-t-il, obtenir une explication, si la question ressortit à son domaine.

Le PRÉSIDENT : Depuis le début de l'interrogatoire de l'auditeur général et de M. Bryce, nous avons déjà réservé deux ou trois paragraphes aux fins d'obtenir à leur égard de plus amples renseignements et d'entendre certains témoins en particulier. Si vous le proposez, nous pouvons faire de même quant au paragraphe 86, ce qui nous permettrait d'approfondir la question à la faveur d'autres témoignages.

M. BENEDICKSON : J'estime, monsieur le président, que le général Parkes vient de soulever un point fort important. Je crois me rappeler, cependant, qu'un comité des bénéfiques de cantines a étudié, il n'y a pas si longtemps, la question des caisses de bienfaisance. Si tel est le cas, ne devrions-nous pas nous reporter aux témoignages entendus.

Le PRÉSIDENT : Selon vous, des témoignages ont été recueillis par un autre comité ?

M. BENEDICKSON : Je ne parle pas d'un comité permanent. Nous pourrions sans aucun doute revenir sur la question, mais je me demandais simplement dans quelle mesure le problème a été discuté lorsque la Chambre fut saisie, il y a quelques années, d'une mesure relative aux caisses de cantines.

M. FLEMING : La création des Fonds n'est-elle pas postérieure à la mesure ?

M. BENEDICKSON : Pour ma part, je ne vois pas d'objection à un examen de la question. Ce que je veux dire, c'est que des renseignements ont peut-être été recueillis au sujet de l'organisation du Fonds de bienfaisance et que nous devrions, je pense, nous y reporter.

Le PRÉSIDENT : Nous pouvons demander au secrétaire de prendre note de ce paragraphe. Je crois qu'il y aurait lieu d'y revenir à la fin de la discussion,

lorsque nous étudierons les trois ou quatre paragraphes réservés en vue de l'audition de témoins. Le secrétaire voudra bien relever ce paragraphe.

M. PEARKES : Cela me convient parfaitement.

M. BENIDICKSON : Le montant des réclamations me paraît assez minime de même que celui des gratifications qui, d'après ce que j'ai constaté, s'élève dans chaque cas à quelque 50 dollars.

M. PEARKES : Les montants versés sont très faibles ; vous en trouverez la moyenne en divisant par 1,400 la somme de \$183,000.

Le TÉMOIN : Monsieur le président, eu égard aux remarques du général Pearkes concernant le président et les membres de la Commission, j'estime opportun de signaler que tout en ayant droit à une indemnité de 15 dollars par jour, aucun des membres des comités provinciaux ne la touche.

M. Pearkes :

D. De nouveau je demande où va l'argent ? Il ne peut être entièrement absorbé par l'affranchissement ! — R. Mais, puisque vous avez fait l'éloge des membres de la Commission, j'ai cru bon de signaler l'attitude des membres des comités.

D. La question n'en est que plus intrigante.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet du paragraphe 86 ? Passons au paragraphe 87, la *Canadian Arsenals Limited*.

M. Fleming :

D. Me permettez-vous une question d'ordre général au sujet de cette société et d'autres compagnies de la Couronne ? A la lumière de la résolution budgétaire visant à placer les compagnies de la Couronne sur le même pied que les autres sociétés en matière d'impôt sur les corporations, prévoyez-vous, monsieur Sellar, que la comptabilité de ces compagnies se trouvera modifiée de quelque façon par l'application de la mesure ? — R. A supposer que la *Canadian Arsenals Limited* soit du domaine d'application de la nouvelle loi . . .

D. Il est probable qu'elle ne sera pas atteinte, étant en déficit. — R. Mais dans l'hypothèse contraire, la compagnie devra modifier sa tenue de livres, parce qu'elle n'a jamais prévu de réserves pour fins de dépréciation. J'ai insisté à maintes reprises, au sein du Comité, sur la création d'une réserve et la mesure va obliger la société à inscrire à ses comptes cet élément de frais d'exploitation.

D. Jusqu'ici, la société a fait reposer son compte d'exploitation sur une base de gestion ? — R. Oui, et elle a reçu après la guerre une forte quantité de fournitures qu'elle n'a jamais évaluées ni portées à son bilan. Elle ne les portait en compte qu'à mesure qu'elle les utilisait. La mesure signifie un changement pour elle, mais non pour la Polymer, l'Eldorado et les autres. Autant que je sache, la *Canadian Arsenals* sera la seule société atteinte.

M. BRYCE : On me permettra de préciser que la *Canadian Arsenals* ne compte pas parmi les corporations de propriétaires, de sorte qu'elle ne sera pas atteinte. Elle n'appartient pas à la catégorie des corporations de propriétaire, mais à celle des corporations de mandataires.

M. Browne :

D. Pour qui fabrique-t-elle ces munitions, pour le ministère de la Défense nationale ? — R. Une partie vas à la Défense nationale, mais la société a également accepté des commandes de divers pays, notamment de l'Inde et du Pakistan.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser en ce qui touche ce paragraphe ? La Société Radio-Canada, paragraphe 88, page 28.

M. Fleming :

D. Vous attirez l'attention, monsieur Sellar, notamment sur la décision du bureau des gouverneurs de disposer de certains biens du gouvernement. Votre rapport porte en effet les observations suivantes :

Il y a tout lieu de supposer que le gouverneur en conseil aurait ratifié la mesure prise ; toutefois, les dossiers indiquent que la société a agi indépendamment, bien qu'elle ne fût pas propriétaire des articles qui ont fait l'objet de la donation.

Sur quoi fondez-vous cette présomption ? Simplement sur le fait qu'il s'agissait d'une bonne cause ? — R. Oui. Le désastre de Rimouski avait pris des proportions considérables ; or, la Société Radio-Canada avait un surplus de portes. Il était donc raisonnable de supposer que les autorités gouvernementales auraient dit : "N'hésitez pas à céder ces articles aux gens de Rimouski."

D. Le gouvernement a-t-il jamais donné cette autorisation ? — R. Je ne pense pas qu'on ait jamais songé à consulter les autorités. L'édifice de Montréal est la propriété du gouvernement, de même que l'émetteur sur ondes courtes probablement, mais c'est à Radio-Canada qu'en est confiée l'exploitation.

D. L'immeuble appartient au gouvernement, mais ce dernier ne l'a pas cédé à Radio-Canada ? — R. Radio-Canada y loue des locaux.

D. Et récupère une partie des frais, en ce qui concerne le Service international ? — R. Il reste que le gouvernement s'en trouve fort bien, et je ne crois pas qu'il se trouve exploité de ce fait.

D. Non. Je n'ai pas voulu insinuer pareille chose. Pourriez-vous nous fournir certaines explications au sujet de ce remboursement des frais d'hospitalisation et des honoraires de médecin et d'infirmières payés par un fonctionnaire de la Société. Je ne me préoccupe pas du détail de la question, parce que je m'en suis enquis lors des délibérations du comité de la radiodiffusion, en décembre dernier, je crois ; j'aimerais toutefois obtenir des indications générales en ce qui concerne les fonctionnaires qui tombent malades au loin pendant l'exercice de leurs fonctions. — R. Monsieur le président, je crois que M. Bryce saura mieux répondre à cette question, étant donné que les règlements pertinents ont été établis par le Conseil du Trésor.

M. BRYCE : Monsieur le président, l'auditeur général a exposé la ligne de conduite suivie par la Commission du Service civil dans le cadre des directives du Conseil du Trésor, et qui s'inspire du principe voulant que le gouvernement n'acquitte pas, à même les deniers publics, les frais médicaux et autres d'un fonctionnaire qui sont censés être à la charge de ce dernier s'il tombe malade chez lui. Cependant, nous avons reconnu... le Conseil du Trésor a reconnu que la maladie d'un fonctionnaire en service au loin peut lui occasionner des frais d'hospitalisation dont il serait exempt chez lui, puisqu'il pourrait être traité à la maison. Le Conseil a donc permis aux sous-ministres d'autoriser le remboursement de ces frais, jusqu'à concurrence de deux semaines, lorsqu'ils sont d'avis que les frais d'hospitalisation tiennent aux déplacements officiels du fonctionnaire. Toutefois, les règlements ne prévoient le versement d'aucun montant supplémentaire. Pour ce qui est du cas qui nous occupe...

M. FLEMING : Un moment, je vous prie. Les règlements ne prévoient pas le remboursement des honoraires de médecin ou d'infirmière ; ils ne visent que les frais d'hospitalisation ?

M. BRYCE : Seulement les frais d'hospitalisation.

M. FLEMING : Vous désirez alors faire quelques commentaires au sujet du cas en question ?

M. BRYCE : L'auditeur général a signalé la pratique suivie par Radio-Canada, laquelle diffère quelque peu de la ligne de conduite que j'ai exposée.

M. FLEMING : Je suppose que la Société n'est pas tenue aux règlements du gouvernement ?

M. BRYCE : Non, monsieur.

M. FLEMING : Elle peut agir à sa guise en cette matière ?

M. BRYCE : On considère que cela relève de la gestion normale de la Société.

M. BENIDICKSON : Le rapport mentionne que Radio-Canada touche une rémunération de \$110,000 pour l'administration du Service international. Pareil montant lui est-il versé à cet égard depuis quelques années déjà ?

Le TÉMOIN : Oui, depuis l'inauguration du Service.

M. BRYCE : Je crois que le taux de la rémunération est demeuré le même. La Société touche un certain pourcentage des frais d'exploitation du service, mais je ne saurais vous dire si le taux a jamais changé.

M. BENIDICKSON : La rémunération est basée sur un certain pourcentage des dépenses ?

M. BRYCE : Oui, de 5 p. 100. Je crois aussi que le bureau de l'auditeur général a vérifié pour nous le montant réel des dépenses, il y a quelques années, et a proposé un taux.

Le TÉMOIN : A cet égard, le Conseil du Trésor nous oblige à examiner la note de Radio-Canada avant de l'acquitter.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions au sujet de Radio-Canada ? Sinon, nous allons passer au paragraphe 89 : la Corporation commerciale canadienne.

M. Harkness :

D. Je note que le compte de surplus accuse un crédit de \$804,000. D'où provient cet excédent ? — R. La Corporation est autorisée à toucher une commission à l'égard de tous les contrats qu'elle passe pour le compte d'autres gouvernements. Au cours des années, elle a passé d'importants contrats au nom d'organisations internationales et autres. Elle peut percevoir une commission à l'égard de ces contrats.

D. Je note qu'elle a enregistré une perte d'exploitation de quelque \$47,000. La Corporation a touché, d'autre part, une somme d'environ \$51,000 du gouvernement américain, ce qui réduit son déficit à seulement \$4,000. Mais je me demande d'où provient son excédent ? — R. Au cours de l'année, elle a reçu \$35,000 de divers autres gouvernements.

D. En outre des commissions à l'égard de contrats ? — R. Oui.

D. Et c'est là la source de l'excédent ? — R. Oui. Il s'agit, naturellement, d'un excédant cumulatif.

Le PRÉSIDENT : A-t-on d'autres questions à poser au sujet de la Corporation commerciale canadienne ?

La Société canadienne des télécommunications transmarines, paragraphe 90.

M. Harkness :

D. Vous relevez un excédent des recettes sur les dépenses, de quelque \$87,000, qui doit être versé au Fonds du revenu consolidé. Quand s'opère, de fait, le transfert de l'excédent ? — R. L'année financière de la société se

termine le 31 décembre. La société détient l'argent jusqu'au 31 décembre, et entre cette date et le 31 mars, le remet au ministère des Transports. Le détail figure à la page Z-65.

D. L'expression "doit être versé" m'a amené à penser que les fonds étaient encore détenus par la société et je me demandais s'il y étaient bloqués.

— R. Le montant figure à son bilan arrêté à cette date, mais la société en a fait le versement plus tard. Je mentionne le fait qu'elle n'était pas parvenue à une entente avec la *Canadian Marconi*. Toutefois, un accord est intervenu depuis.

D. La société est-elle autorisée à réaliser des profits ? — R. Oui, monsieur.

D. En d'autres termes, cet excédent de \$87,000 pourra se produire de nouveau ? — R. Un excédent plus élevé est prévu à l'égard du prochain exercice financier.

D. Vous vous attendez qu'il augmente ? — R. Nous l'espérons. Mais la société devra en temps et lieu dépenser un fort montant pour mettre ses installations au point.

D. Ce montant proviendra d'une subvention du Parlement à des fins de capital ? — R. Cela dépend. La société peut encore toucher près d'un million de dollars de la subvention que le gouvernement lui a accordée, et accumule certaines réserves imputées sur le compte de la dépréciation. Il est cependant possible qu'elle obtienne une subvention de capital et qu'elle soit en mesure d'acquitter une bonne partie de ces dépenses en puisant dans ses réserves.

D. C'est une compagnie qui marche bien ? — R. Nous nous trouvons dans une étrange situation. La société a comme client la *Canadian Pacific Telegraphs Company*, mais non le National-Canadien, je veux dire en vertu d'un contrat distinct.

M. Browne :

D. L'auditeur général fait l'observation suivante : "En fin d'exercice, on s'était entendu, quant au montant, avec la *Cable and Wireless Limited...*". Y a-t-il une raison de ne pas mentionner le montant ? — R. Je n'ai pas le chiffre en tête.

D. Vous l'avez consigné dans votre rapport ? — R. Je crois qu'il apparaît dans les comptes du prochain exercice. Non, je vous obtiendrai ce détail.

D. La société exploitait les installations de la *Canadian Marconi Company* avant d'acquérir ses biens ? — R. Non, c'est une nouvelle compagnie que le gouvernement vient de fonder.

D. La Société canadienne des télécommunications transmarines ? — R. Oui.

D. Etablie l'an dernier ? — R. Il y a deux ans.

D. Après avoir acheté les installations de la *Cable and Wireless Company* à Havre-de-Grâce (Terre-Neuve), elle a acquis les intérêts de la *Canadian Marconi* ? — R. La société a exproprié en même temps cette dernière compagnie.

D. En même temps ? — R. Oui.

D. L'opération vient d'être conclue ? — R. L'affaire devait être portée devant la Cour de l'Echiquier, mais la *Canadian Marconi* a fait volte-face et accepté l'offre de la société.

D. Vous n'avez pas les chiffres pertinents ? — R. Non, mais ils apparaissent dans l'état financier de l'année suivante. Le rapport de la société a été déposé à la Chambre.

D. Il en a été question à la Chambre l'autre jour, mais je ne crois pas qu'on l'ait déposé. — R. Qui, monsieur.

D. Vous parlez de la *Canadian Marconi* ? — R. Non, de la Société canadienne des télécommunications transmarines. Elle a déposé son rapport concernant l'année financière 1950-1951.

D. Je sais, mais je songeais au contrat passé avec la *Marconi*. — R. Oh ! je ne sais ce qui en est.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 91 : la *Canadian Patents and Developments Limited*.

M. HARKNESS : Il me semble que cette compagnie possède une encaisse beaucoup trop considérable eu égard à ses besoins d'exploitation. Où doit aller cet excédent, au Fonds du revenu consolidé ou au Conseil national de recherches ? Comment peut-on le recouvrer ou en ordonner la remise ? — R. La nouvelle loi sur l'administration financière autorise le ministre de qui relève la compagnie intéressée ou le ministre des Finances à s'emparer des excédents en caisse. Comme ces dispositions de la loi n'ont pas encore été promulguées, l'argent reste dans les coffres de la compagnie.

Quant à la question de savoir si ces fonds doivent aller ou non au Conseil national de recherches, il me faudrait vérifier et m'assurer de leur source.

D. Ils retourneraient à la source ? — R. Pas nécessairement.

D. Vous dites que ces 296,000 dollars proviennent du Conseil national de recherches ? — R. Oui, mais je parle de la source des fonds dans le cadre du Conseil national de recherches. Celui-ci a pu recevoir une contribution de quelque industrie. Il reçoit des dons spéciaux et le reste. Je devrai vérifier.

D. En attendant la promulgation de la loi, comment peut-on recouvrer le surplus ? — R. C'est affaire à discuter entre le ministre des Finances et le ministre du Commerce.

M. CROLL : Je miserais sur ce dernier.

M. HARKNESS : Vous ne croyez pas que le montant sera versé au Fonds du revenu consolidé ?

M. CROLL : Je mise sur le ministre du Commerce.

M. Browne :

D. C'est une très petite société ? — R. Elle joue un rôle très utile. Comme vous le savez, en vertu de la loi sur le Conseil national de recherches, toute découverte effectuée par un chercheur durant les heures de travail devient la propriété de la Couronne. La loi autorise le versement d'une partie des redevances à l'employé. La société est chargée d'administrer ces redevances et de conclure des ententes qui nous permettent d'en retirer un revenu plus considérable. C'est là son objet. Il s'agit d'un très petit organisme.

D. A-t-elle ses propres bureaux ? — R. Ceux-ci se réduisent à une seule pièce, je crois.

D. Où est-elle située ? — R. Dans l'édifice du Conseil national de recherches.

M. HARKNESS : La société compte, je suppose, une couple d'employés, et son président doit être un fonctionnaire du ministère du Commerce ?

Le TÉMOIN : Non, son nom figure sur la feuille de paie de la société.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 92 : la Corporation canadienne de stabilisation du sucre.

M. HARKNESS : Je conclus de vos observations que la corporation a terminé sa tâche et qu'elle s'est plus ou moins dissoute. Est-ce exact, ou possède-t-elle encore un personnel et des cadres ?

Le TÉMOIN : Elle n'a plus de personnel, mais je ne suis pas certain d'avoir signé un certificat en vue de la remise de sa charte au Secrétariat d'État. De toutes façons, nous n'avons pas, croyons-nous, à en vérifier les livres ce printemps.

M. BENIDICKSON : Ne s'agit-il pas de l'organisme par l'entremise duquel la Couronne rétribue les fonctionnaires qui ont fait des découvertes marquantes et leur verse, à ce titre, une partie des redevances ?

Le PRÉSIDENT : Vous revenez au paragraphe 91.

M. HARKNESS : Il s'agit d'une autre sorte de sucre !

Le TÉMOIN : M. Benidickson veut parler des fonctionnaires du Conseil national de recherches, monsieur .

Le PRÉSIDENT : Pour en revenir au sucre, a-t-on répondu à votre question, monsieur Harkness ?

M. HARKNESS : Oui, je le crois.

Le TÉMOIN : La société a transféré tout son avoir. Il lui restait des comptes litigieux aux Antilles, et il se peut qu'elle conserve une existence juridique aux fins de les liquider. Mais la feuille de paie ne fait mention d'aucun fonctionnaire de cette société.

M. HARKNESS : Je me demandais si la société pouvait de quelque façon continuer d'exister une fois qu'elle avait cessé toute activité. Il semble bien qu'elle n'existe plus.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 93 : La Corporation de stabilisation des prix des denrées.

M. CROLL : Cette société a été dissoute, n'est-ce pas ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. BROWNE : Pas encore ?

Le TÉMOIN : Elle est inactive ; toutefois, sa charte tient encore.

M. CROLL : Oui, mais elle est en dissolution ?

M. BROWNE : A-t-elle encore un personnel ?

M. BRYCE : Il reste quelques cas litigieux relatifs au recouvrement de subventions, de sorte que la société demeure en existence aux fins de les régler et de disposer d'anciennes réclamations.

M. CROLL : Mais elle n'a aucun personnel.

M. BRYCE : Une couple d'employés restent encore, occupés surtout à régler ces questions de comptabilité.

Le PRÉSIDENT : Vous plaît-il de passer au paragraphe 94 : la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

M. Benidickson :

D. L'auditeur général pourrait-il nous fournir le chiffre des frais d'exploitation de cette société à l'égard de l'année close le 31 mars ? — R. Ils se sont établis à \$395,000, et les frais du service des ventes, à \$111,000.

D. Y compris loyers et frais d'entrepasage ? — R. Les frais d'administration ont atteint en 1951 1.9 p. 100 du montant des ventes.

D. Ils comprennent, n'est-ce pas, les dépenses comme les frais d'entrepasage et autres et le loyer des entrepôts ? — R. Tous ces frais sont à la charge de la société.

D. Sa situation n'est-elle pas celle de certains ministères que défraie le ministère des Travaux publics ? — R. Sauf si elle utilise un hangar de l'Aviation encore tout rempli d'effets. Je ne pense pas que le ministère de la Défense nationale lui réclame alors un loyer.

M. SINNOTT : Vous dites que le rapport entre les frais d'administration et le montant global des ventes s'établit à 1.9 p. 100 ?

Le TÉMOIN : Oui.

Le PRÉSIDENT : D'après votre rapport, les ventes se sont chiffrées par 20 millions de dollars. Quel comptant la société a-t-elle touché ? A-t-elle réalisé le plein montant des ventes ?

Le TÉMOIN : Elle a touché, je crois, une somme de \$20,771,000, exactement \$20,659,000, provenant en majeure partie de la vente de navires.

Le PRÉSIDENT : Le solde apparaît encore dans les livres comme montant à recevoir ?

M. BROWNE : Est-ce là le montant global des sommes réalisées depuis la guerre ?

Le TÉMOIN : Non. Ce montant ne vaut qu'à l'égard de l'année financière. La somme totale des ventes effectuées depuis l'établissement de la société s'élève à 406 millions de dollars. Pardon, le montant brut est de 490 millions.

M. HARKNESS : Je suppose que l'activité de cette société tire à sa fin ?

Le TÉMOIN : Je n'oserais l'affirmer, puisque la société possède encore un personnel, mais fort réduit.

M. CROLL : Légèrement !

M. HARKNESS : Son personnel a été réduit proportionnellement ?

Le TÉMOIN : Oui.

M. SINNOTT : Savez-vous combien elle compte présentement d'employés ?

Le TÉMOIN : Je l'ignore, mais je puis vous obtenir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. BROWNE : Où sont situés ses bureaux ? Ici, à Ottawa ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

M. BROWNE : Possède-t-elle des succursales au pays ?

Le TÉMOIN : Elle en avait, mais j'ignore s'il en existe encore, dans les principales villes.

M. CROLL : Des bureaux restent ouverts notamment à Toronto et Montréal.

Le TÉMOIN : Ainsi qu'à Vancouver.

M. BROWNE : Je sais qu'il en existe à Toronto et Montréal, et vous dites qu'il en existe un à Vancouver.

Le PRÉSIDENT : Article 95 : le Sequestre des biens étrangers ennemis.

M. HARKNESS : Je note, à ce propos, l'affirmation suivante :

Il a réglé toutes les réclamations dûment prouvées.

J'ai entendu nombre de plaintes au sujet de réclamations pendantes concernant des biens confiés à la garde du sequestre ; le délai apporté à leur règlement a créé, je crois, un certain mécontentement. Qu'entendez-vous par "réclamations dûment prouvées" ?

Le TÉMOIN : Vous parlez des opérations afférentes à la première guerre mondiale.

M. CROLL : Je me reporte au premier paragraphe.

Le TÉMOIN : Vous en êtes aux réclamations se rattachant à la première guerre mondiale

M. HARKNESS : Je n'avais pas remarqué que ces opérations se limitaient aux années de la première guerre mondiale.

M. CROLL : Je suppose qu'il s'agit de cas où les parties sont convenues d'un montant.

M. Harkness :

D. Qu'est-ce à dire du règlement des comptes de la seconde guerre mondiale ? Il semble qu'on ait fait très peu sous ce rapport. — R. A cet égard, le

montant des biens confiés au sequestre n'a cessé de décroître, ayant baissé l'an dernier à 33 millions de dollars, je crois.

D. Ce qui veut dire qu'une somme d'environ 20 millions de dollars a été versée ? — R. Au cours de l'année.

D. Depuis décembre 1949. — R. Une forte proportion des biens détenus n'appartenaient pas à l'ennemi, mais à des pays alliés qui ont subi l'occupation, notamment la France.

D. Estimez-vous que ces réclamations sont réglées avec assez de diligence, ou vous occupez-vous de la question ? — R. Non, monsieur, nous ne nous mêlons pas de la question.

D. Vous ne vous estimez pas suffisamment compétent pour vous prononcer en cette matière ? — R. Non, je serais bien mal qualifié pour exprimer une opinion à ce sujet.

D. M. Bryce pourrait peut-être le faire ?

M. BRYCE : Je dois vous dire, à regret, que le Sequestre des biens étrangers ennemis constitue un organisme de fiducie distinct avec lequel le Conseil du Trésor et notre service n'ont guère de relations.

M. HARKNESS : Vous savez qu'on s'est plaint de la lenteur apportée au règlement des réclamations ?

M. BRYCE : Nous en avons eu des échos, mais nous estimons que la question ressortit au Secrétariat d'État et au Bureau du Sequestre.

M. BENIDICKSON : Est-ce le Sequestre des biens de l'ennemi qui a le contrôle des soit-disant trésors polonais ?

Le PRÉSIDENT : C'est, je crois, le gouvernement de la province de Québec qui en a présentement la garde.

M. PEARKES : Les fonds de cet organisation pourvoient-ils aux réclamations des ressortissants canadiens qui ont perdu des biens ou subi des dommages dans les Philippines ou quelque île du Pacifique, lors de l'invasion des Japonais au début de la guerre ?

M. BRYCE : On a décidé récemment certains règlements prévoyant des compensations provisoires à cet égard.

M. CROLL : Je crois que vous n'avez pas saisi la question.

M. PEARKES : Les indemnités sont-elles versées à même ces fonds ou d'autres fonds ?

M. BRYCE : Elles se rattachent à la question générale des compensations à l'égard des réclamations de guerre. Le paragraphe ne vise pas les réclamations de biens japonais.

M. PEARKES : Je sais, mais ces réclamations se rangent sous cette rubrique générale ?

M. BRYCE : Le Bureau du Sequestre des biens étrangers ennemis s'en occupe, mais elles n'intéressent pas les comptes mentionnés ici.

Le TÉMOIN : Ces réclamations font l'objet de l'enquête entreprise récemment par le juge en chef Ilsley. Je ne saurais préciser davantage, mais je sais que son mandat l'autorise à examiner toutes les réclamations.

M. CROLL : Général, quelle était votre question ?

M. PEARKES : Je désirais savoir si le règlement de ces réclamations était différé.

M. CROLL : Vous citiez le cas d'un Canadien qui détenait des biens aux Philippines ?

M. PEARKES : D'un Canadien qui y a perdu des biens.

M. CROLL : Qui n'a subi de dommages qu'à l'égard de ses biens ?

M. PEARKES : Je connais plusieurs cas, les uns de dommages à la propriété et les autres de dommages corporels.

M. CROLL : Il faut établir une distinction. Je sais en effet que le Sequestre ne s'occupe aucunement des dommages corporels. C'est le point que je voulais mettre en lumière.

M. SINNOTT : Parlez-vous de la première guerre mondiale ?

M. CROLL : Non, de la seconde. Le Sequestre ne considère pas les dommages corporels.

M. PEARKES : Je sais qu'un long délai est survenu et qu'une situation fort pénible a été faite aux gens qui ont tout perdu dans les débuts de la guerre ; ils n'ont reçu à peu près aucune indemnité.

M. BRYCE : Ainsi que vous le disait M. Sellar, la question a été examinée par le juge en chef Ilsley. Ce dernier a formulé des recommandations qui ont abouti à l'établissement de règlements prévoyant le versement d'indemnités provisoires dans les cas très pénibles. Les autorités ont été saisies récemment de certains cas de ce genre qu'elles sont à examiner.

M. PEARKES : Des versements ont-ils été effectués ?

M. BRYCE : Non, pas jusqu'ici, je crois.

M. PEARKES : Voilà le point qui m'intéresse.

M. BRYCE : Ces cas sont très difficiles, comme vous le savez, en raison de la preuve à établir et le reste.

M. SINNOTT : Que fait-on en vue de régler les comptes remontant à la première guerre mondiale ?

Le TÉMOIN : La difficulté vient de ceci que le travail énorme imposé par la seconde guerre mondiale a rejeté au second plan toutes les questions se rapportant à la première grande guerre. L'adjoint du Sequestre, M. Mathieu, a entrepris de s'occuper lui-même des créances litigieuses de la première grande guerre, mais il n'a pas eu le temps de terminer sa tâche. Je crois cependant que tout est à peu près liquidé maintenant. Il reste certaines réclamations contestées que le gouvernement ne reconnaîtra jamais; les requérants en font valoir la légalité tout en n'osant porter l'affaire devant les tribunaux. Mais ils se disent toujours prêts à courir le risque.

M. SINNOTT : Il n'y a aucun moyen de disposer de ces cas ?

Le TÉMOIN : Seule la mort arrêtera ces gens de menacer le gouvernement de poursuites.

M. Ashbourne :

D. Pourriez-vous nous fournir quelques explications au sujet des actions de société, qui se chiffrent par \$296,000 ? — R. Il s'agit d'actions saisies au pays, mais qui n'ont jamais été converties. Elles sont, pour les fins d'évaluation, prises à leur valeur nette à l'époque. Il nous fallait insérer ces chiffres pour montrer qu'il ne s'agissait pas d'argent sonnante.

D. Cette somme de \$296,800 représente la valeur des actions au cours des années 1914-1918 ? — R. Oui, La plupart consistaient en des actions du Pacifique-Canadien dont les détenteurs se trouvaient en Allemagne.

D. J'imagine qu'elles sont hautement cotées à l'heure actuelle ?

Le PRÉSIDENT : Elles ont atteint 60, pour fléchir plus tard jusqu'à 4. Quelle est la cote actuelle ?

Le TÉMOIN : Trente-six.

M. HARKNESS : Quant à la troisième catégorie de comptes relative aux biens de personnes de race japonaise saisis au début de la guerre, vous pré-

cisez que les réclamants sont tenus de signer une quittance générale avant de toucher leur paiement. Je suppose, alors que même si le requérant présente une créance de \$10,000 et qu'il en reçoit \$1,000, il doit signer une quittance générale ?

Le TÉMOIN : Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Une commission a examiné toutes les réclamations.

M. CROLL : La commission Byrd, n'est-ce pas ?

Le PRÉSIDENT : Après les avoir examinées avec soin, les commissaires ont évalué les réclamations. A la suite des témoignages entendus, notre Comité a recommandé que ces créances fassent l'objet d'une étude soignée de la part d'un organisme indépendant. C'est alors que la commission fut instituée avec mission d'établir équitablement la valeur des pertes des réclamants. Comme toute chose humaine, cette estimation peut n'être pas exacte, mais les commissaires ont fait de leur mieux.

M. HARKNESS : Les versements de l'an dernier ont été effectués conformément aux décisions de la commission ?

Le TÉMOIN : Oui, tous les versements. L'obligation de signer une quittance vise à prévenir des poursuites plus tard.

M. Croll :

D. A ce propos, avez-vous une idée du nombre des réclamations pendantes dont les auteurs ont refusé de signer une quittance générale ? — R. Je puis seulement vous citer le chiffre du montant des créances à la fin de l'année.

D. Voyons si ces données peuvent m'éclairer. — R. Un montant de \$195,000 a été versé, laissant un solde de \$296,000.

D. Oui, d'après nos calculs, le solde à verser, en vertu des décisions de la Commission Byrd, s'établissait à \$296,000. — R. J'ignore si c'était la Commission Byrd.

D. La commission dont faisait partie le juge Byrd a étudié chaque réclamation, et une somme de \$195,000 a été versée laissant à régler un montant de \$296,000 ? — R. Au 31 décembre de l'an dernier.

Le PRÉSIDENT : Au 31 décembre 1950.

M. CROLL : Je comprends. Il se peut que ces comptes soient maintenant réglés.

Le PRÉSIDENT : Passons au paragraphe 96 : la *Defence Construction Limited*.

M. Benidickson :

D. Monsieur le président, je note à ce sujet qu'un montant de quelque \$394,000, soit à \$8,000 près le total des frais d'exploitations, à l'égard de la première année d'activité, représente les sommes exigées par la Société centrale d'hypothèques et de logement pour des travaux de gestion, de surveillance et d'administration. S'agit-il de déboursés, de frais de régie intéressée ou d'une rémunération comme en reçoit Radio-Canada à l'égard de l'exploitation du Service international ? — R. Le motif de l'établissement de cette société, c'est que le ministère de la Production de défense désirait confier à un organisme la surveillance des divers projets de construction à réaliser au pays. Le Ministère songeait à recourir à la Société centrale d'hypothèque et de logement, mais ses statuts empêchaient la société de traiter directement avec le ministère, de sorte que la *Defence Construction Limited* a été mise sur pied à titre de mandataire. Il se trouvait donc que, la Société centrale d'hypothèques et de logement devait surveiller la mise en oeuvre des divers projets nécessités par le programme du ministère de la Production de défense. Le solde de \$8,000

représente le traitement et les dépenses du président, M. Johnson, les intérêts et d'autres frais analogues, à l'égard d'une période de quatre mois seulement.

D. Il n'y a pas eu de surcharges ? On a simplement payé à la Société les frais réels des travaux d'après les soldes arrêtés par la Defence Construction Limited ? — R. Ma mémoire ne m'est peut-être pas fidèle sur ce point j'essaie de remonter à 18 mois en arrière. Je crois que la rémunération était basée sur un pourcentage. La question a été discutée et l'on s'est entendu sur un taux d'un pour cent, je crois ; j'oublie quel était le chiffre. Je ne sais au juste s'il s'agissait d'une rémunération fixe ou d'autre chose.

D. Ce sont des contrats touchant la surveillance des travaux ? — R. La marche des travaux. Mais je ne fais appel qu'à mes souvenirs.

M. Stewart :

D. M. Bryce nous dirait-il pourquoi on n'a pas modifié la loi, au lieu d'instituer à cette fin une nouvelle société ? De sérieux motifs doivent expliquer cette décision. Autrement dit, pourquoi, à la faveur d'une modification de la loi, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'aurait-elle pas assumé la tâche confiée à la nouvelle société ? — R. Je regrette, il faudrait que je me renseigne. Le temps pressait, si je me rappelle bien et il fallait hâter la mise en marche des travaux. De plus, certaines raisons empêchaient la Société de s'en charger elle-même. Il faudrait que je me renseigne auprès du ministère de la Production de défense.

M. STEWART : Très bien.

Le PRÉSIDENT : La Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

M. CROLL : Nous passerons ensuite aux Rocheuses maritimes.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous des questions à poser, messieurs ?

L'Eldorado Mining and Refining (1944) Limited :

M. Harkness :

D. Combien d'actions de cette compagnie n'appartiennent pas actuellement au gouvernement ? — R. Aucune. Tout le capital-actions a été exproprié.

D. Je ne crois pas qu'un dividende de \$15 l'action sur 70,500 actions produise le montant que vous mentionnez. Mais mon calcul est sans doute erroné.

M. BENEDICKSON : Ne s'agit-il pas d'une nouvelle société, après l'expropriation des actions détenues par les actionnaires de l'ancienne compagnie Eldorado ?

M. HARKNESS : C'est exact. Mes calculs sont justes.

Le TÉMOIN : Au moment de l'expropriation, il fut édicté, en vertu de la loi des mesures de guerre, un décret transformant la société en une société de l'État. Quelque temps après, une nouvelle charte, dont les termes étaient un peu modifiés, était obtenue du Secrétariat d'État dans le cadre de la loi des compagnies de la Couronne. Peu après, certaines avances accordées à la compagnie durant la guerre pour des fins d'exploration étaient converties en actions. Je crois que c'est à ces changements que vous faites allusion, monsieur.

Le PRÉSIDENT : La Société d'assurance des crédits à l'exportation ?

M. Harkness :

D. Est-ce là ce qu'on peut appeler une société qui marche bien ? — R. Sûrement.

D. Rapporte-t-elle des profits ? — R. Oui, des profits considérables.

D. Vraiment ? — R. Oui.

M. STEWART : La société ne dispose-t-elle pas d'un capital par trop considérable. Les profits dérivent-ils de son capital ?

Le TÉMOIN : Les bénéfices proviennent de son chiffre d'affaires. Je ne saurais dire si cette société requiert 10 millions de dollars. Certains peuvent différer d'opinion avec moi à ce sujet.

M. SINNOTT : Quel fut le montant des profits l'an dernier ?

Le TÉMOIN : Ils se sont élevés à \$650,000, monsieur.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 100 : la Commission du district fédéral.

M. Browne :

D. Où est situé le siège de la Commission du district fédéral ? — R. Avenue Carling, à Ottawa.

D. Possède-t-elle son propre édifice ? — R. Oui, monsieur; il s'élève sur la pente de la colline.

D. Je relève le passage suivant : "...Certains frais, indiqués ci-dessous, n'ayant pas été correctement portés au compte, l'excédent des dépenses sur l'allocation a été pris sur d'autres recettes de la commission." Pourquoi cela ? — R. La commission reçoit une allocation de \$300,000 affectée à l'entretien de boulevards, etc... Des versements lui sont faits à même les crédits du ministère des Travaux publics pour l'entretien des terrains du Parlement et autres. Elle a porté toutes ces allocations au compte des crédits d'entretien, de même que certains frais, au montant approximatif de \$16,000, qui auraient dû être imputés sur la subvention de \$300,000.

D. Est-ce la première fois qu'elle l'a fait ou est-ce son habitude ? — R. Non, ce n'est pas son habitude.

D. L'a-t-elle fait à dessein ? — R. Non, pas à dessein; mais je ne vois pas comment on serait parvenu à équilibrer le bilan en imputant ces frais sur l'allocation, insuffisante, de \$300,000. C'est un virement purement fortuit.

D. La Commission recevra-t-elle une allocation accrue cette année ? — R. Non, elle touche un montant fixe prévu pour une période de dix ans.

M. Croll :

D. L'utilise-t-elle ? — R. Pardon ?

D. L'utilise-t-elle ? — R. Oui. Mais la difficulté provient de ce que les frais ont dépassé de \$30,000 à \$40,000 la subvention accordée et que la Commission a recours à d'autres subventions.

D. D'où provient l'argent ? — R. D'épargnes réalisées au cours des années précédentes, de la subvention de \$300,000 que leur vaut ce crédit.

M. Browne :

D. Elle ne la dépense pas en entier chaque année ? — R. Non.

D. Elle peut accumuler ces montants ? — R. Oui, elle le peut.

M. Croll :

D. Cette question ne vous concerne peut-être pas, mais si le crédit parlementaire devient insuffisant, y a-t-il lieu d'augmenter la subvention ? Est-ce là ce que réclame la Commission ? — R. Si le coût de la construction et les traitements se maintiennent élevés, l'allocation de \$300,000 deviendra insuffisante.

D. Pour la mise en oeuvre des projets à long terme. — R. Pour l'entretien des boulevards, etc.

D. Oui. Quand le Parlement a-t-il voté l'allocation de \$300,000 ? — R. En 1947, autant que je me souviens.

D. Pour une période de dix ans, jusqu'en 1957. Vous êtes d'avis que le coût de la construction augmente au point que le montant de \$300,000 ne suffit plus à ses fins primitives ? — R. Compte tenu aussi de l'extension considérable des boulevards.

D. Ce développement n'avait pas été envisagé au moment du vote ? — R. Je ne sais pas, monsieur.

D. La Commission doit puiser dans ses réserves maintenant. — R. Oui, monsieur.

D. Dans quelle mesure s'en trouvent-elles amoindries ? — R. Elles peuvent suffire encore pour deux ou trois ans.

D. Pour deux ou trois ans, dites-vous. Cela la mènera jusqu'en 1957 ; les réserves ne dureront donc pas jusqu'à l'expiration des dix ans ? — R. Non.

M. Browne :

D. Cet organisme est-il chargé de l'entretien du pont Mackenzie King ? — R. Le gouvernement fait les frais de la construction, par l'entremise du ministère des Travaux publics. Quant à son entretien, je crois, sans en être sûr, qu'il relève de la ville.

D. Ce pont n'exigera guère d'entretien, n'est-ce pas ? — Il faudra y voir en temps opportun.

D. La circulation y est plutôt restreinte.

M. Croll :

D. Une dernière question. Selon vous, la réalisation des projets de la Commission est-elle paralysée de quelque façon par l'insuffisance des fonds ? — R. Je suis d'avis qu'on devrait pourvoir à constituer un fonds de renouvellement.

D. Un fonds de renouvellement peut être constitué ? — R. A l'aide d'un faible pourcentage de façon à avoir de l'argent lorsque le repavement d'un chemin s'impose. Autrement, il faut demander au Parlement un crédit spécial.

D. Au point de vue pratique, vous estimez qu'un fonds de renouvellement est préférable à une demande de crédits ? — R. Si la Commission s'adresse au Parlement, elle demandera beaucoup d'argent . . .

D. Voilà ! — R. . . . tandis que l'établissement d'un fonds de renouvellement fondé sur l'expérience technique constituerait une formule plus sûre.

D. L'organisme relève-t-il de la division de M. Bryce ? — R. Du conseil privé. M. Duncan MacTavish est le président de la Commission.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 101 : la Commission de contrôle des changes.

M. Harkness :

D. Votre rapport indique un bénéfice de \$19,749,000 réalisé en 1950. D'où provient-il ? Des opérations en matière de change ? — R. Oui, et des fluctuations du change.

M. Benidickson :

D. La Commission a-t-elle déjà enregistré des pertes ? — R. Elle a subi une perte considérable, l'an dernier.

M. Croll :

D. Cette perte se rattache au dollar américain ? — R. Chaque hausse du dollar américain nous occasionne naturellement une perte.

M. Harkness :

D. Voilà où je voulais en venir. Au lieu d'un bénéfice de 19 millions de dollars, le prochain rapport indiquera probablement une perte très sensible. — R. Le rapport est déjà déposé à la Chambre, monsieur. Nous sommes tenus d'établir ce rapport dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier ; c'est pourquoi celui de 1951 a déjà été déposé.

D. Je veux parler du rapport que nous examinerons l'an prochain. — R. Oui, un déficit considérable y apparaîtra.

D. Les profits ou les pertes proviennent essentiellement des fluctuations du change ? — R. Il faut ajouter l'intérêt des capitaux engagés dans des valeurs américaines.

D. C'est à cela que je songeais. La Commission ne retire aucun bénéfice de son avoir en or et en dollars américains, au montant de \$1,600,000,000, mais elle touche un intérêt sur les valeurs américaines qu'elle possède ? — R. Oui, elle détient un bon nombre de valeurs à court terme du gouvernement des Etats-Unis.

M. Croll :

D. S'agissait-il de placements ? — R. Oui.

D. La Commission a choisi certaines valeurs ? — R. Elle achetait des dollars américains pour les fins du change. Au lieu de garder à la banque des dépôts improductifs, elle achetait des valeurs à 90 ou 120 jours du gouvernement des Etats-Unis.

D. Des valeurs du gouvernement américain et non des actions ordinaires ? — R. Sûrement pas, car ses statuts ne l'autorisent à acheter que des valeurs de l'Etat.

D. Etant donné les profits indiqués, j'allais vous demander de nous donner la liste de ces valeurs, mais la chose ne me paraît pas nécessaire.

M. HARKNESS : Vous pensiez obtenir un tuyau ?

M. CROLL : Oui, je cherchais à obtenir des renseignements à l'avance.

Le PRÉSIDENT : Article 102 : la Commission d'endiguement de la région de Winnipeg.

Article 103 : la Commission des champs de bataille nationaux.

M. CROLL : Monsieur Stewart, n'avez-vous aucune question à poser à ce sujet ?

M. STEWART : Je signale simplement que je suis stupéfié du fait que le gouvernement du Manitoba a reçu plus de 25 p. 100.

M. CROLL : Simplement.

Le PRÉSIDENT : Paragraphe 104 : le Conseil des ports nationaux. Y a-t-il des questions à propos du paragraphe 104 ?

Paragraphe 105 : la *Northern Transportation Company Limited*.

M. Harkness :

D. S'agit-il de la compagnie qui exploite un service de transport sur l'Athabasca et le Mackenzie ? — R. Oui, monsieur.

M. Croll :

D. Pour en revenir à l'article 104, le rapport indique un déficit à l'égard des ports d'Halifax, de Saint-Jean, de Chicoutimi et de Québec. M. Sellar ou les adjoints parlementaires pourraient-ils nous dire comment s'expliquent ces déficits au regard des excédents enregistrés à Trois-Rivières, Vancouver et

Montréal et qui apparaissent à la page 34 ? — R. Vous feriez bien d'interroger les fonctionnaires qui sont plus au courant que moi des problèmes d'exploitation; mais, à mon sens, les difficultés financières des ports en question proviennent essentiellement des intérêts à verser à l'égard des immobilisations. Vous noterez, au tableau inséré à la fin du paragraphe, qu'en ce qui concerne le port de Québec les seuls arrrages d'intérêts s'élèvent à \$12,885,000. C'est un élément qui entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'établir si l'année se solde par un déficit ou un profit. Le déficit tient aux frais d'intérêt.

D. Croyez-vous que cela serve l'intérêt national ?

Le PRÉSIDENT : Je ne pense pas qu'on puisse songer à fermer le port de Québec.

M. Croll :

D. Est-ce là le point de vue général ? — R. J'ai déjà soutenu qu'il faut envisager ces ports, du point de vue national, comme d'importantes installations servant au transport de nos importations et de nos exportations; il existe certains ports dont les installations ne sont pas assez utilisées pour assurer un revenu qui suffise à en supporter les frais d'exploitation. Selon moi, il faudra tôt ou tard appliquer à ces ports nationaux la même formule qu'aux chemins de fer et ne plus songer à récupérer une partie des capitaux engagés. Le service doit primer la rémunération des capitaux engagés.

D. Pourquoi ne formulez-vous pas de recommandations de temps à autre ? — R. Je l'ai fait à maintes reprises.

D. Revenez à la charge. — R. Le port de Trois-Rivières, par exemple, est bien administré et ses immobilisations sont fort limitées. Celui de Vancouver a toujours été rentable. Mais quant à certains autres, ils ne sont productifs qu'en temps de guerre.

M. BENIDICKSON : N'oubliez pas qu'on nous a demandé de consentir des dépenses supplémentaires à l'endroit du port de Vancouver. Les autorités soutiennent qu'il est distancé par les autres.

Le PRÉSIDENT : Nous avons demandé des crédits pour le port de Québec. La voirie du port est en si mauvais état qu'on s'expose à y endommager sa voiture. On en a négligé l'entretien dans l'espoir de réduire le déficit annuel; mais le revenu ne suffit pas à acquitter les intérêts afférents aux lourdes immobilisations.

M. SINNOTT : Est-ce le Conseil des ports nationaux qui administre le port de Churchill ?

M. CROLL : Oui.

M. SINNOTT : On ne mentionne pas le port de Churchill.

M. CROLL : Oui, le port de Churchill enregistre un déficit.

M. HARKNESS : De \$194,000.

M. SINNOTT : Plus exactement, de \$194,390. C'est très peu au regard du déficit de \$12,885,000 du port de Québec.

M. CROLL : Le port de Québec accumule les déficits depuis des années. C'est un port très ancien. Si je me rappelle bien, et M. Sellar pourra me corriger, il a d'abord été aménagé pour servir à des fins de guerre. On l'a inauguré au cours de la première guerre mondiale et constamment entretenu de façon qu'il reste utilisable. L'argent y a été immobilisé mais on ne peut guère le faire servir. Comme le signalait M. Sellar, on a procédé de la même façon que dans le cas du National-Canadien.

Le PRÉSIDENT : La même chose s'est produite lorsqu'on a prolongé le Transcontinental jusqu'à Québec dans l'espoir de faire de Québec un grand port

d'expédition des céréales. Comme leurs intérêts étaient concentrés à Montréal, toutes les grandes compagnies ont fait en sorte que le trafic continue de s'acheminer par Montréal, l'été, et par Portland (Maine), l'hiver, de préférence à Québec. Ainsi que le soulignait M. Croll, on dû ensuite agrandir les installations de Québec parce que Valcartier était, sauf l'hiver, le point de départ de toutes les troupes et du matériel expédiés outre-mer. Le port a été grandement abandonné depuis dix ou douze ans. La Chambre de commerce de Québec a fait des instances auprès du ministère des Transports pour qu'on tente de tenir les installations au moins modérément actives.

Une couple de hangars presque abandonnés doivent être reconstruits. Le port ne peut rémunérer les immobilisations effectuées au cours de la première grande guerre et des années où l'on espérait réaliser le rêve caressé au temps de la construction du Transcontinental, à savoir qu'en réduisant le trajet de l'Ouest jusqu'à la mer, le port de Québec pourrait prendre une importance accrue. Ce n'est pas ce qui s'est produit. Mais les immobilisations ont été effectuées et des élévateurs à grain ont été érigés. A certaines périodes, nous avons dû y entreposer le blé pour garder le port actif.

M. BOISVERT : Monsieur le président, il s'agissait aussi de permettre aux navires de gros d'y entrer.

M. SINNOTT : Si je comprends bien, les arrérages d'intérêts augmentent au lieu de diminuer.

M. CROLL : C'est exact.

Le PRÉSIDENT : Comme le faisait remarquer M. Croll, c'est un problème d'immobilisations analogue à celui des chemins de fer Nationaux. Avons-nous terminé l'examen du paragraphe 105 : la *Northern Transportation Company* ?

M. HARKNESS : Non, une interruption nous a obligés de revenir en arrière.

M. Harkness :

D. Un bénéfice net de \$425,765 me paraît considérable au regard d'une recette globale de \$1,771,000. Pourriez-vous formuler quelques commentaires à ce sujet, monsieur Sellar ? — R. Monsieur, les entreprises prospèrent ou dépérissent dans le Nord.

M. Croll :

D. Quand dépérissent-elles ? — R. Durant les mauvaises années.

D. La compagnie y a-t-elle connu de mauvaises années ? — R. Non, mais les mauvaises années y étaient fréquentes auparavant. *L'Hudson's Bay Company* a cessé toute activité dans ce secteur ; il fut un temps où il existait trois compagnies rivales. Il n'y en a plus qu'une. Toutefois, pour ce qui est des profits qu'elle retire, les tarifs de transport sont fixés par la Commission des Transports.

M. Harkness :

D. Vous voulez dire qu'elle fixe des tarifs maximums ? — R. Oui.

D. Et dans certains cas, la compagnie a perçu des tarifs moindres que les taux maximums ? — R. Oui.

D. Cette compagnie détient un monopole, et puisqu'elle est la propriété du gouvernement, il me semble que ce dernier ferait bien de réduire les tarifs en vue de favoriser le développement de cette région septentrionale. — R. Voici : il existe deux ou trois longs portages fort coûteux et la compagnie dépense chaque année des sommes d'argent aux fins de simplifier les passages et de réduire les frais de manutention du trafic. Ainsi, dans deux ou trois ans,

elle sera en mesure d'exploiter le service à bien meilleur compte que maintenant. De plus, en ces dernières années, elle a dû remplacer bon nombre de barges vétustes par des garbes d'acier, ce qui a nécessité de fortes immobilisations.

D. Je note, cependant, un montant de \$242,000 inscrit cette année au compte de la dépréciation. Pareille réserve doit avoir pourvu dans une bonne mesure à ces dépenses.

M. MACDONALD : Monsieur le président, je tiens à signaler que la société est fort bien administrée par M. Brodwick et le président, M. Bennett, et qu'il faut tenir compte de plusieurs facteurs en ce qui touche le transport dans le Nord. La société doit assurer, par exemple, que le transport se fait en temps opportun avant la gelée. La réalisation d'un bénéfice de \$425,000 est le signe d'une saine administration.

M. HARKNESS : Les remarques de M. Macdonald me paraissent fort au point, mais je me demandais s'il était du ressort du Comité de formuler une recommandation portant réduction des tarifs afin de favoriser le développement des régions septentrionales.

M. SINNOTT : Et d'augmenter le chiffre d'affaires.

M. HARKNESS : Oui, il existe nombre de gens qui s'aventureraient dans ces régions s'ils pouvaient le faire à meilleur compte que maintenant, pour des fins de prospection et autres.

M. MACDONALD : N'estimez-vous pas qu'il serait présomptueux de notre part de vouloir fixer les tarifs d'une société aussi bien administrée ?

M. HARKNESS : Je ne dis pas que nous devrions fixer les tarifs. Je me demande s'il ne serait pas de notre domaine de formuler une recommandation à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : Il se peut, mais, auparavant, nous devrions examiner plus à fond le bilan de la société et établir si une réduction est urgente et opportune. Je ne crois pas que le Comité puisse fonder une recommandation quelconque sur les renseignements du rapport et les quelques explications de l'auditeur général.

M. HARKNESS : J'en conviens. Mais le comité de l'ordre du jour pourrait peut-être examiner si cette proposition doit retenir notre attention.

Le PRÉSIDENT : Si vous présentez une motion dans ce sens, nous pourrions étudier la question au sein du comité de l'ordre du jour et voir s'il est possible d'appeler les intéressés. Veuillez noter toutefois le passage suivant du rapport :

La compagnie a réduit ses taux pour ces trois endroits, en conformité des prescriptions de la Commission, mais elle a indiqué qu'elle n'entend pas pour le présent augmenter ceux de ses taux qui sont maintenant inférieurs au nouveau tarif prescrit par la Commission des transports.

Les tarifs ne doivent donc pas être si élevés, puisqu'ils sont inférieurs à ceux de la Commission.

M. HARKNESS : Ils sont suffisamment élevés pour rapporter un bénéfice de plus de 25 p. 100 sur les recettes brutes de l'année.

Le PRÉSIDENT : Vous n'insinuez pas, j'imagine, qu'il n'est pas bon de réaliser des profits lorsqu'on doit veiller à la saine gestion des deniers publics. En cas de déficit, la direction se verrait reprocher sa mauvaise administration.

M. HARKNESS : Le point qui m'intéresse est uniquement de savoir si une réduction des tarifs ne favoriserait pas le développement de la région.

Le PRÉSIDENT : Nous devons également voir si on a présenté un exposé précis des raisons qui militent en faveur d'une réduction et connaître les vues de la société. Ce serait une assez longue enquête. Toutefois nous allons prendre note de la demande de M. Harkness.

Paragraphe 106 : la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest.

Paragraphe 107 : la *Park Steamships Company Limited* ?

M. BROWNE : Cette société est-elle encore en activité ?

Le TÉMOIN : Elle n'a pas de personnel. Strictement parlant, elle reste en existence, mais ce sont les fonctionnaires du ministère des Transports et de la Commission maritime qui l'administrent. Il existe encore quatre navires, je crois, dont l'exploitation relève du gouvernement du Royaume-Uni, je crois. Le reste a été vendu et l'entreprise est à peu près dissoute.

Le PRÉSIDENT : Article 108 : la *Polymer Corporation Limited*.

M. BROWNE : La société fait-elle des bénéfices ?

Le TÉMOIN : Ce fut heureusement le cas l'an dernier et cette année encore.

Le PRÉSIDENT : Nous sommes parvenus au dernier paragraphe du rapport. Il nous reste à considérer l'appendice. Y a-t-il des questions au sujet des remboursements et remises dont l'exposé s'étend de la page 37 à la page 41 ?

M. BENIDICKSON : Qu'est-ce à dire de la remise consentie à la *Newfoundland Margarine Company* dont il est fait mention à la page 39 ?

Le TÉMOIN : Il fut convenu, monsieur, lors de l'union, que la margarine serait importée des États-Unis, je crois, et c'est là la remise effectuée en conformité de cette entente.

Le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres questions ?

M. Harkness :

D. Le montant le plus considérable est celui de \$742,000, versé à la *British American Oil Company Limited*. Quel est l'objet de cette remise ? — R. Elle vise les produits pétroliers importés de Californie au Canada pour des fins de raffinage.

D. Pour quelle raison a-t-on fait cette remise ? — R. Je ne crois pas que le décret soit formel à ce sujet et ma curiosité s'arrête à qui décide.

M. BENIDICKSON : La plupart des sociétés pétrolières touchent la remise. Je relève ici le nom de l'*Imperial Oil*.

M. HARKNESS : Pouvez-vous donner une réponse, monsieur Bryce ?

M. BRYCE : Je regrette de ne pouvoir le faire. Je crois, cependant, que la question a trait aux aspects techniques de l'importation et du raffinage du pétrole brut. Il est des cas où les sociétés ne peuvent obtenir du pétrole brut normal et doivent importer un produit partiellement raffiné qui échappe au tarif ordinaire. Voilà de quoi il s'agit, je crois. A certains moments, les sociétés ont de la difficulté à obtenir des cabotiers canadiens ; on leur permet alors de louer des navires-citernes moyennant un loyer mensuel. Je sais que cela se produit et je pourrai m'enquérir de ce cas particulier.

M. HARKNESS : C'est très bien. Je me demandais simplement pourquoi il était question de ces sociétés ici ou pour quelle raison le tarif ordinaire ne s'appliquait pas.

M. McCUSKER : S'agissait-il d'essence d'aviation à fort indice d'octane ?

M. BRYCE : Je vais m'en informer, monsieur.

M. Stewart :

D. M. Bryce possède-t-il des informations au sujet du montant de \$616,000 relatif à un pipe-line provincial ? Pourquoi un remboursement a-t-il été effectué à cet égard ? — R. Il s'agit de la remise d'un droit de 60 p. 100 versé à l'égard des tuyaux d'acier utilisés dans l'aménagement du pipe-line qui relie Edmonton à Regina.

D. Ces tuyaux ont été importés des Etats-Unis ? — R. Je ne sais s'ils provenaient des Etats-Unis ou de l'Angleterre.

M. HARKNESS : Des Etats-Unis, je pense.

M. SINNOTT : C'étaient des tuyaux de grande dimension.

M. HARKNESS : On ne pouvait en obtenir au Canada. Aucune usine canadienne n'en fabriquait alors de cette dimension. J'ignore si on en produit maintenant.

Le PRÉSIDENT : Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ces paragraphes, messieurs ?

Voilà terminé l'examen du rapport de l'auditeur général.

Il reste au comité de l'ordre du jour à décider de quelques questions laissées en suspens. Au sujet du paragraphe 17, page 6, il a été proposé de formuler une recommandation portant relèvement du tarif de façon que le régime se suffise à lui-même. La question concerne la loi de la marine marchande et le tarif versé par les compagnies de navigation à l'égard de services médicaux pour les marins. M. Cavers et M. Brownne sont les proposants.

Puis viennent, aux pages 10 et 11, les paragraphes 28 et 29 au sujet desquels il a été proposé d'appeler à témoigner, si nécessaire, des fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

A propos du cas No 2 se rattachant au paragraphe 31, page 12, il a été proposé, sur la demande de M. Pearkes, d'appeler un témoin de la *Canadian Arsenals*.

Lors de l'examen du cas No 3 relatif au paragraphe 39, M. Harkness a demandé qu'un témoin des Affaires indiennes soit entendu. Quant au paragraphe 86, le Fonds de bienfaisance de l'armée, page 27, le général Pearkes a demandé qu'un témoin vienne exposer la question des dépenses dont le montant s'élève à \$63,000.

S'il plaît aux membres, le Comité pourra se réunir mardi prochain à 4 heures de l'après-midi. Dans l'intervalle, le comité de l'ordre du jour avisera à mander les témoins.

M. HARKNESS : Vous oubliez la *Northern Transportation Company*.

Le PRÉSIDENT : Oui, il faut ajouter cette question.

Convenez-vous, messieurs, de considérer comme terminé l'interrogatoire de l'auditeur général ? En ce qui concerne les points laissés en suspens, il nous a renvoyés à d'autres témoins.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, je m'empresse de remercier, au nom du Comité, l'auditeur général de sa collaboration très utile, comme à l'accoutumé. Je remercie aussi M. Bryce de son concours.

Le Comité s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 4 heures de l'après-midi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature,
1952

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

Président: M. L.-P. PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU MARDI 3 JUIN 1952

TÉMOINS:

- Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social;
- Dr W. H. Frost, chef adjoint, Service de la quarantaine de l'inspection médicale des immigrants et du traitement des marins malades;
- M. J. T. Rutherford, directeur du Service des terres destinées aux anciens combattants;
- M. W. Strojich, surintendant adjoint de la Division des biens, Service des terres destinées aux anciens combattants;
- Le commandant (L) E. J. Apps, M.R.C.;
- Le major D. M. MacKay, directeur, Division des Affaires indiennes;
- M. H. C. Chadderton, secrétaire, Fonds de bienfaisance de l'armée.

COMPTON PUBLIC

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430

MERCREDI 3 juin 1952.

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 4h. de l'après-midi sous la présidence de M. Louis-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Ashbourne, Benidickson, Blue, Boisvert, Boivin, Browne (St-Jean-Ouest), Cavers, Fleming, Fraser, Fulford, Gibson, Harkness, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*) Major, Picard, Riley, Robinson.

Aussi présents: Le D^r G. D. W. Cameron, sous-ministre, et le D^r W. H. Frost, chef adjoint, Service de la quarantaine, de l'inspection médicale des immigrants et du traitement des marins malades, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; M. T. J. Rutherford, directeur, et M. W. Strojich, surintendant adjoint de la Division des biens, Service des terres destinées aux anciens combattants; le commandant (L) E. J. Apps, M.R.C. et M. L. G. Crutchlow, de la Division de l'électronique de la marine canadienne; le major D. M. MacKay, directeur de la Division des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; M. H. C. Chadderton, secrétaire, Fonds de bienfaisance de l'armée.

Le président donne lecture d'une lettre de M. R. B. Bryce, sous-ministre des Finances, adressée au Comité, dans laquelle il répond aux questions qui lui ont été posées à la dernière réunion.

Le Comité poursuit l'étude de certains articles du Rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1951. Au cours de la discussion de chaque article plusieurs témoins sont entendus, comme suit:

Articles	Sujets	Témoins entendus
17, page 6.....	Application de l'article 305 de la Loi de la marine marchande, (c. 44, 1934), au sujet du régime de services médicaux pour les marins.	Dr G. D. W. Cameron Dr W. H. Frost
26 à 29, pp. 9-10.....	Application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants (c. 33, 1942-1943).	M. T. J. Rutherford M. W. Strojich
31 (cas n° 2) p. 12.....	Achat de matériel de radar pour les navires.	Commandant (L) E. J. Apps, M.R.C.
39 (cas n° 3), p. 15.....	Contrats de location—Immeuble Copeland, Ottawa.	Major D. M. MacKay
86, p. 27.....	Administration du Fonds de bienfaisance de l'armée.	M. H. C. Chadderton

A la fin de son témoignage, chaque témoin est remercié par le président et se retire.

Il est convenu de prier un fonctionnaire du ministère des Travaux publics de comparaître à la prochaine réunion du Comité et de rendre témoignage au sujet du poste 39 (cas n° 3), page 15, concernant les contrats de location intervenus pour des locaux dans l'immeuble Copeland à Ottawa.

Le Comité continue l'étude du poste 105, page 35, concernant la *Northern Transportation Company (1947) Limited*.

Le président informe le Comité que M. W. J. Bennett, président et administrateur de l'*Eldorado Mining Refining Company*, dont la *Northern Transportation* est une filiale, est en dehors de la ville, mais qu'on prendra les mesures voulues pour que M. Bennett ou un autre fonctionnaire de la compagnie compareisse devant le Comité à la prochaine réunion.

Le Comité s'ajourne à 5 h. 55 de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur la convocation du président.

Le secrétaire du Comité,

ANTOINE CHASSÉ

TÉMOIGNAGES

Le 3 juin 1952.

4h. de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avant que nous appelions des témoins, je désire vous lire une lettre de M. Bryce, sous-ministre des Finances, par laquelle il répond aux deux questions que nous lui avons posées à la dernière séance.

M. A. CHASSÉ,
Secrétaire du Comité des comptes publics,
Chambre des communes,
Ottawa, Canada.

Cher monsieur CHASSÉ,—A la dernière séance du Comité des comptes publics, on m'a posé deux questions auxquelles, ne pouvant répondre immédiatement, j'ai promis de vous fournir la réponse plus tard.

La première question est celle-ci: "Pourquoi a-t-on jugé nécessaire d'organiser la *Defence Construction Limited* au lieu d'utiliser simplement la Société centrale d'hypothèques et de logement avec laquelle la *Defence Construction Limited* a passé un contrat de gestion?" Après enquête j'ai appris du ministère de la Production de défense qu'il a été jugé nécessaire, à la fin de 1950, d'organiser une société chargée d'agir au nom du ministre du Commerce pour la construction de travaux de défense sous l'empire de la Loi sur les approvisionnements de défense. Le Parlement n'était pas en session en ce moment et le ministre pouvait en vertu des dispositions de la Loi sur les approvisionnements de défense, employer à cette fin la Corporation commerciale canadienne ou toute autre société sujette aux dispositions de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État. Comme la Corporation commerciale canadienne était alors utilisée au maximum pour la fourniture d'approvisionnement de défense et comme la Société centrale d'hypothèques et de logement, établie en vertu d'une loi spéciale, n'était pas sujette aux dispositions de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, on estime que la procédure la plus simple serait d'utiliser la *Wartime Housing Limited*, qui est sujette aux dispositions de la Loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État, et de l'appeler *Defence Construction Limited* pour signifier son nouveau rôle. Cette dernière passa ensuite un contrat de gestion avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin d'éviter un double emploi de personnel et de services. On annonça la création et les attributions de la nouvelle société dans un communiqué de presse en date du 23 novembre 1951 et, en réponse à une question qui lui avait été posée, le ministre de la Production de défense exposa à la Chambre des communes, le 14 juin 1951, les relations qui existent entre les deux sociétés (*Débats*, page 4193).

Si quelqu'un désirait plus de renseignements à ce sujet, nous pourrions rappeler M. Bryce, mais nous sommes convenus à la dernière réunion que nous nous contenterions de sa réponse écrite. Cette réponse sera incorporée au compte rendu. Toutefois, si certains membres ne sont pas satisfaits de cette réponse, nous pourrions convoquer M. Bryce à une prochaine réunion.

La deuxième question porte sur le remboursement de droits de douane et de droits et taxes d'accise à la *British American Oil Company Limited*, de Toronto, mentionnée à la 5^e ligne, page 38 du Rapport de l'auditeur général. On m'a demandé de trouver la nature et la raison de cette remise.

J'ai trouvé, après enquête, que le montant en question est la remise de droits de dumping payables sur les produits de pétrole importés par la *British American Oil Company* de la *Richfield Oil Corporation*, de Los-Angeles (Californie), au cours de l'année financière 1950-1951. Une subsidiaire de la compagnie canadienne qui produit du pétrole brut dans l'Oklahoma, a conclu avec la *Richfield Oil Corporation*, de Los-Angeles, une entente d'après laquelle cette dernière raffine le pétrole et l'expédie ensuite à la société canadienne. La société canadienne paie le coût du pétrole brut et les frais de raffinage. Cette entente a été conclue en attendant la construction de nouvelles usines de raffinage au Canada. L'arrangement en question a permis au Canada de se procurer des produits du pétrole aux taux de change étranger les moins élevés et d'assurer à la société intéressée certains profits sujets à la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre du Revenu national et le Conseil du Trésor ont estimé qu'il était juste de remettre les droits de dumping afin de rendre possible la mise à exécution de cette entente. Il n'y a pas eu véritablement remise de droits de douane ou de taxes d'accise.

Votre tout dévoué,
(Signé) R. B. BRYCE.

Voulez-vous que nous rappelions M. Bryce pour discuter cette question?

M. HARKNESS: Non. Je crois que c'est moi qui ai posé la question et je trouve la réponse satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Il y a ici des messieurs qui sont venus pour répondre à des questions qui ont été posées au cours de l'étude du rapport de l'auditeur général. Je vais les appeler dans l'ordre où leur nom a été mentionné à la dernière séance.

D'après cet ordre, la première question au programme est l'article 17 du rapport de l'auditeur général, qui traite des services médicaux pour les marins malades, en vertu de l'article 305 de la Loi de la marine marchande (c. 44, 1934). Nous avons avec nous, pour traiter cette question, le Dr Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et le Dr Frost, directeur adjoint du Service de la quarantaine et des Services de la santé des immigrants et des marins malades. Veuillez, messieurs, vous approcher de la table.

Je constate que les deux messieurs qui ont posé les questions ne sont pas ici aujourd'hui. Toutefois, le compte rendu sténographique de la dernière séance a été adressé au Dr Cameron, et celui-ci désire peut-être faire un exposé de la question. Vous avez pris connaissance du procès-verbal, docteur, et, bien que les membres du Comité qui ont posé les questions qui vous ont amené ici soient absents aujourd'hui, voulez-vous nous faire un exposé de la question?

Le Dr G. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, comme le constate le rapport de l'auditeur général, les revenus provenant des navires océaniques sont suffisants pour couvrir les frais de ce service; mais pour ce qui est des petits vaisseaux de pêche, il y a un écart toujours croissant entre les cotisations perçues et le coût du service. C'est là un fait bien connu au ministère et la question a été discutée à plusieurs reprises.

Pour remédier à la situation, on a proposé divers moyens, impliquant le relèvement du tarif imposé aux vaisseaux de pêche. Étant donné que l'application de ce plan aux pêcheurs date déjà de plusieurs années, il s'est développé avec le temps un système très avantageux d'assistance aux pêcheurs sous forme de services médicaux et hospitaliers. Si les tarifs sont relevés suffisamment

pour que les recettes et les déboursés s'équilibrent, il est possible qu'un certain nombre des plus petits vaisseaux de pêche se voient dans l'impossibilité de payer les cotisations demandées et décident de se retirer du plan. Cette possibilité crée un problème. Il faut décider s'il est plus important d'assurer l'équilibre financier du plan ou de continuer le régime de services médicaux et hospitaliers au profit du plus grand nombre de marins.

D'après nos calculs, il faudrait augmenter de dix et même de vingt fois le tarif actuel des vaisseaux de pêche.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous des questions à poser, messieurs?

M. AHSBOURNE: Le D^r Cameron pourrait-il nous dire quelle est l'étendue des services fournis aux vaisseaux de pêche et quelle est la méthode suivie pour assurer ces services?

Le TÉMOIN: Tous les vaisseaux de pêche peuvent—ils ne sont pas obligés de le faire—payer un droit de 2 cents par tonne sur leur tonnage total. Cette redevance est payable, au maximum, trois fois par année.

M. ASHBOURNE: L'adhésion au plan n'est pas obligatoire?

Le TÉMOIN: Elle n'est pas obligatoire. Sur preuve qu'il est véritablement membre de l'équipage d'un vaisseau qui a payé la cotisation voulue, un marin a droit à tous les services médicaux et hospitaliers. L'hospitalisation n'est valable que pour un an. La cotisation en question est perçue par les percepteurs des douanes dans tous les ports canadiens. Quand un marin tombe malade, son capitaine lui délivre un certificat qu'il doit faire valider par un percepteur de douanes, et il a droit alors de se faire traiter par le médecin du port ou par un médecin de son choix, selon l'importance du port, les arrangements préalables, les circonstances de lieux ou autres circonstances. Dans beaucoup de cas, les traitements sont donnés dans nos cliniques pour marins malades, qui sont établies notamment à Montréal, Halifax, Québec, Saint-Jean (N.-B.), Vancouver et Sydney.

M. ASHBOURNE: Y a-t-il un hôpital flottant, le long de la côte de l'Atlantique?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Le D^r Frost me dit qu'il y en avait un au cours de la guerre. Il n'y en a pas à l'heure actuelle.

M. BENIDICKSON: A-t-on des preuves établissant que les pertes sont dues aux vaisseaux de pêche plutôt qu'à d'autres causes?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons l'état des recettes et des dépenses pour tous les genres de vaisseaux.

M. CAVERS: Le déficit mentionné au procès-verbal de la dernière réunion est-il attribuable aux vaisseaux de pêche ou aux navires marchands?

Le TÉMOIN: Il est attribuable aux petits vaisseaux, aux vaisseaux de pêche.

M. GIBSON: Les vaisseaux des Grands lacs font-ils partie de ce plan de protection? Peuvent-ils en faire partie?

Le TÉMOIN: La loi ne s'applique qu'aux endroits suivants: les côtes de l'Atlantique et du Pacifique; les côtes du Québec, de l'Ontario et du Manitoba sur la baie d'Hudson; et le fleuve Saint-Laurent jusqu'à l'endroit où la province d'Ontario devient la rive nord de ce fleuve.

M. GIBSON: Les vaisseaux payent-ils, trois fois par année, 2 cents par tonne enregistrée?

Le TÉMOIN: Jusqu'à un maximum de trois fois par année. Cela dépend du nombre de fois que le vaisseau entre au port.

M. ROBINSON: Y a-t-il un minimum?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROBINSON: Quel est ce minimum?

Le TÉMOIN: \$2.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Deux cents par tonne enregistrée pas plus de trois fois par année, cela fait 6 cents par année par tonne pour avoir droit aux services en question?

Le TÉMOIN: Oui.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Vous avez dit qu'un marin a droit à l'hospitalisation pour un maximum d'un an. Ce droit est valide pour quelle période de service?

Le TÉMOIN: Le D^r Frost me rappelle que c'est un traitement d'un an pour chaque maladie.

M. FRASER: Est-ce là une disposition de la loi?

Le D^r FROST: Oui. C'est à l'article 308, paragraphe (6).

M. FRASER: De la Loi de la marine marchande du Canada?

Le D^r FROST: Oui.

M. FRASER: Les médicaments prescrits par les médecins sont-ils fournis gratuitement?

Le D^r FROST: Oui.

M. FRASER: Le plan fournit donc le service médical, l'hospitalisation, les médicaments et le service dentaire. Quel genre de service dentaire?

Le D^r FROST: L'extraction des dents seulement.

M. FRASER: La raison pour laquelle je m'intéresse à cette question, c'est que la plus grande partie des petits vaisseaux de pêche du sud-est de la Nouvelle-Écosse—je ne pourrais pas vous en donner le nombre exact—payent les cotisations en question et bénéficient des services du plan. Il y a un an ou deux, quand la question a été soulevée, je me rappelle qu'un grand nombre de pêcheurs sont venus me voir et m'ont déclaré qu'ils étaient très désireux que le relèvement des tarifs dont le D^r Cameron a parlé ne soit pas mis en vigueur.

M. GIBSON: Quand le tarif a-t-il été fixé?

Le D^r FROST: Il a été fixé la première fois en 1868.

M. GIBSON: Y a-t-il eu un relèvement depuis?

Le D^r FROST: Non. Mais il y a eu un abaissement de 2 cents à 1½ cents pendant quelque temps.

M. CAVERS: Le tarif actuel est-il le même qu'en 1868?

Le D^r FROST: Oui, monsieur.

M. ASHBOURNE: Je vois, dans le rapport de l'auditeur général, que les recettes ont été de \$210,000 et les dépenses de \$188,000 en 1938-1939. Il y a donc eu un profit d'environ \$22,000. Le D^r Cameron pourrait-il nous dire ce qu'on a fait de ce profit? A-t-il été versé au trésor public?

Le TÉMOIN: Oui, c'est véritablement une recette.

M. ASHBOURNE: Pourriez-vous nous dire quel est le profit total qui s'est accumulé avec les années ou qui a été versé au Fonds du revenu consolidé?

Le TÉMOIN: De 1867 à 1951, les recettes totales ont été de \$9,251,000 et les dépenses totales se sont élevées à \$10,338,700.

M. ASHBOURNE: Ces dépenses comprennent-elles les salaires et autres frais d'administration du bureau central?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Elles ne comprennent que les services médicaux.

M. ASHBOURNE: Elles ne comprennent pas les salaires des fonctionnaires préposés à l'application de cette loi dans les bureaux d'Ottawa?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. GIBSON: Je comprends parfaitement l'attitude de M. Kirk et celle des pêcheurs. Toutefois, il ne faut pas oublier que le poisson qui se vendait 1 cent la livre en 1868 se vend peut-être 20 cents la livre maintenant. D'autre part, les pêcheurs ne peuvent bénéficier des avantages de la Loi des accidents de travail. Ils seraient heureux, à mon avis, de pouvoir bénéficier d'une protection plus générale, je ne veux pas dire nécessairement plus considérable. Le Dr Frost sait que j'ai eu à discuter ce point et que nous avons eu un peu de difficulté à obtenir les services nécessaires dans certains ports de la Colombie-Britannique. Il me semble que les pêcheurs seraient consentants de payer un tarif plus élevé pour obtenir une plus grande protection. C'est la classe d'ouvrier qui en a le plus grand besoin au Canada.

M. CAVERS: Ils méritent une certaine protection et voici justement l'un des avantages qui leur procure cette protection dans une certaine mesure. Je suis bien prêt à admettre que le prix du poisson a monté au cours des quarante, cinquante ou soixante dernières années, mais le coût de l'outillage moderne a monté dans la même proportion et c'est à se demander si leur profit net est plus considérable qu'autrefois.

Il me vient une autre question à l'esprit, monsieur le président. Les médecins des ports reçoivent un traitement fixe. Ces traitements sont-ils payés à même les recettes du fonds en question?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Et non seulement le traitement des médecins, mais aussi les médicaments et les frais d'hospitalisation.

M. BENIDICKSON: Existe-t-il au Canada un autre plan gouvernemental d'hospitalisation à base de contributions? Y a-t-il d'autres classes de citoyens qui jouissent d'un plan d'hospitalisation subventionné par l'État?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne sais si je devrais mentionner . . .

M. BENIDICKSON: Je suis au courant du plan de services médicaux pour les Indiens, mais ce n'est pas un système à base de contributions.

Le TÉMOIN: A mon avis, monsieur le président, la réponse catégorique à la question est "non", sauf que le plan que nous discutons s'applique aussi à certains vaisseaux du gouvernement qui naviguent le long des côtes.

M. GIBSON: Ils versent leurs contributions?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, les mêmes contributions.

M. ROBINSON: Pourquoi les pêcheurs des Grands lacs sont-ils exclus du plan établi par la loi?

Le TÉMOIN: Je l'ignore. Bien que nous ayons fait des recherches dans les documents du ministère qui remontent jusqu'à 1867, je ne puis répondre à votre question d'une façon catégorique. Il semble que le plan ait été institué tout d'abord pour répondre aux besoins des équipages de haute mer débarqués sans ressources sur les quais de nos ports de mer.

M. ROBINSON: Les pêcheurs des Grands lacs ont-ils déjà fait des démarches pour bénéficier des avantages de la loi en question?

Le TÉMOIN: La question a été discutée avec le ministère.

M. ROBINSON: Par qui? Par les pêcheurs ou par

Le D^r FROST: Les vaisseaux étrangers ont parfois demandé nos services médicaux sur les Grands lacs.

M. ROBINSON: A nos frais?

Le D^r FROST: A nos frais, mais moyennant les contributions que nous percevons à l'heure actuelle.

M. ROBINSON: Y a-t-il des pêcheurs ou des marins canadiens qui ont fait la même demande?

Le D^r FROST: Il n'y en a pas qui, à ma connaissance, ont demandé ce traitement sur les Grands lacs.

M. FULFORD: Le service s'arrête à l'extrémité de la frontière du Québec, à l'endroit où la rive nord du lac Saint-François appartient à l'Ontario.

Le TÉMOIN: Oui.

M. FULFORD: En d'autres termes, un vaisseau étranger peut bénéficier des services à la tête du canal du Saint-Laurent, mais non au pied du canal de Lachine?

Le D^r FROST: Le plan ne s'applique pas dans les canaux. Il fonctionne dans les ports et non aux points intermédiaires.

M. FULFORD: Supposons qu'un vaisseau étranger a payé sa contribution. Je croyais que vous aviez dit que la loi s'appliquait jusqu'à la frontière de l'Ontario et pas plus loin.

Le D^r FROST: C'est vrai, mais le dernier port est Montréal.

M. GIBSON: Voilà une loi singulière, à mon avis.

M. FULFORD: Oui, une loi tout à fait extraordinaire.

M. RILEY: Le Dr Frost pourrait-il nous expliquer un autre point? Il nous a dit que les honoraires des médecins et les services médicaux dans les hôpitaux étaient imputables sur ce fonds. Voulait-il dire aussi que les dépenses d'immobilisation pour l'érection des hôpitaux pour les marins malades sont imputables sur ce fonds?

Le TÉMOIN: Il n'y a pas d'hôpitaux spéciaux pour les marins malades.

M. RILEY: N'y a-t-il pas quelque chose d'équivalent?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas construit d'édifices spéciaux à cette fin.

M. RILEY: Où sont-ils hospitalisés?

Le TÉMOIN: Dans les hôpitaux de l'endroit le plus rapproché.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): N'y a-t-il pas des régions où vous employez une infirmière enregistrée un certain nombre de jours par semaine ou par mois?

Le D^r FROST: Nous n'en employons pas.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Y a-t-il des régions où vous payez les frais d'infirmières? Supposons qu'un homme est débarqué dans une petite localité où une infirmière enregistrée en prend soin. Ces services ne sont pas payables à même le fonds?

Le D^r FROST: Non. Ils ne le sont pas dans ce cas.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Il y a une autre question qui me vient à l'esprit. Le Dr Frost m'a fait sursauter quand il a parlé l'augmenter de vingt fois les contributions. Pensait-il au tonnage ou au nombre d'hommes?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, nous avons étudié la question sous tous ses aspects et nous avons essayé de trouver quelle modification il faudrait apporter au tarif, afin de le relever pour les catégories de vaisseaux qui causent le déficit, et il nous a semblé que, si vous maintenez le tarif de 2 cents ou même si vous le portez à 3 cents, il faudra quand même imposer une contribution minimum de 30 ou 40 dollars au lieu de la contribution actuelle de \$2.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Par vaisseau?

Le TÉMOIN: Oui, par vaisseau.

M. GIBSON: Une contribution annuelle par vaisseau?

Le TÉMOIN: Oui.

M. CAVERS: Il ne semble pas que ce soit là une contribution raisonnable, si on considère les services fournis.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): A l'heure actuelle, un petit vaisseau avec un équipage de deux ou trois marins paie \$2, et vous dites que, pour que les contributions suffisent à payer les services, il faudrait imposer à ce vaisseau une contribution de \$40, ce qui ferait une contribution de \$20 ou de \$13.30 par homme.

Le TÉMOIN: Oui.

M. FULFORD: Voilà une prime d'assurance-santé pas mal élevée.

M. CAVERS: Beaucoup moins élevée que n'importe quelle autre prime d'assurance contre des risques semblables.

M. FULFORD: Les seuls bénéficiaires sont les soins médicaux et l'hospitalisation gratuite.

M. ROBINSON: Est-ce qu'il serait juste, docteur, de prélever la même contribution minimum sur un petit vaisseau qui emploie deux marins et sur un gros vaisseau qui en emploie 20?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, d'après le plan actuel, plus le vaisseau est gros, plus il se rapproche du point où il supporte entièrement ses frais de service médical. Si on augmente les recettes en relevant le tarif par tonne ou par homme, le résultat sera que les vaisseaux qui contribuent déjà suffisamment pour acquitter les dépenses occasionnées par les services médicaux qu'on leur fournit, se trouveront à payer, de plus, pour les vaisseaux qui ne contribuent pas suffisamment.

M. ROBINSON: Si je suis bien renseigné, un vaisseau de 1000 tonneaux doit verser une contribution de \$20 à son premier atterrissage au Canada, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROBINSON: Et un vaisseau de 1000 tonneaux qui atterrit trois fois doit payer \$60?

Le D^r FROST: C'est exact.

M. ROBINSON: Et le premier peut débarquer 10 personnes ayant besoin de services médicaux, tandis que l'autre n'en débarquera peut-être pas une seule dans ses trois voyages?

Le D^r FROST: C'est parfaitement vrai.

M. ROBINSON: N'y a-t-il pas là une anomalie?

M. HARKNESS: Il en est ainsi dans tous les genres d'assurance. Un assuré meurt, tandis que l'autre survit.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Pourquoi ne pas classer tous les vaisseaux dans la même catégorie? J'estime que les marins des petits vaisseaux sont exposés à de plus grands risques que ceux des gros vaisseaux. Je voudrais que

tous contribuent sur la même base. Comparez ces risques aux tableaux de mortalité des sociétés d'assurance. L'assuré ne sait pas jusqu'à quel âge il vivra, l'assureur non plus. Tous les deux prennent un risque. Il est certain, cependant, que les compagnies d'assurance n'ont jamais fait de pertes. Je voudrais que les marins des petits vaisseaux reçoivent cette protection au taux le plus raisonnable possible. Si la chose est nécessaire pour rendre le plan financièrement viable, qu'on mette tous les vaisseaux dans la même catégorie et qu'on prélève une contribution qui rapportera des recettes suffisantes.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous d'avis que les petits vaisseaux doivent payer autant que les gros?

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Oui, en proportion de leur tonnage.

Le PRÉSIDENT: Comme nous pouvons être appelés à formuler une recommandation sur ce point, voudriez-vous avoir l'obligeance de vous expliquer clairement sur ce point?

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Je veux dire une contribution uniforme basée sur le tonnage ou sur le nombre d'hommes, mais non une cotisation de tant par vaisseau.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je pensais. Vous n'êtes pas en faveur d'une cotisation uniforme pour tous les vaisseaux, même si un vaisseau n'a que deux marins pour équipage. Comme vous habitez le littoral de la Nouvelle-Écosse, vous ne devez pas être en faveur de cette cotisation uniforme.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Non.

M. FULFORD: Est-ce que les marins n'ont droit à ces avantages gratuits que lorsqu'ils sont de service? Par exemple, si un vaisseau de pêche est inactif pendant une partie de la saison et qu'un membre de son équipage tombe malade, celui-ci peut-il bénéficier des services médicaux gratuits ou n'en peut-il bénéficier que lorsqu'il est de service?

Le TÉMOIN: Seulement quand il est de service.

M. FRASER: Et seulement après l'atterrissage, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire que le droit aux services gratuits commence quand le vaisseau atterrit.

M. FRASER: Oui, l'homme doit être malade au moment où le vaisseau entre au port.

Le TÉMOIN: Si un homme tombe malade à bord et que le vaisseau aborde à un autre port, cet homme peut être débarqué et traité.

M. FRASER: Mais il ne peut être traité qu'après l'atterrissage à un port de mer ou dans le Saint-Laurent.

Le TÉMOIN: L'atterrissage doit avoir lieu dans les endroits spécifiés par la loi.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Cela soulève un autre point. Au cours de la discussion, nous avons fait des comparaisons avec d'autres plans d'assurance. Si un homme travaille pendant six mois sur un vaisseau qui a payé sa contribution pour l'année et que cet homme tombe malade alors qu'il n'est pas de service, il n'a pas droit aux bénéfices, si je comprends bien.

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): En ce cas, il n'est pas juste de comparer ce plan avec des plans où les assurés bénéficient n'importe où et n'importe quand des avantages convenus.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet, messieurs?

M. BROWNE: Est-ce que le fonds est financièrement viable? Veuillez m'excuser, monsieur le président, si je pose cette question. Je n'étais pas présent au début de la séance.

Le PRÉSIDENT: Oui, monsieur. On nous a donné le montant des recettes et des dépenses de 1867 à 1951.

M. ASHBOURNE: Le D^r Cameron pourrait-il nous donner le nombre des pêcheurs traités l'année dernière ainsi que le nombre des vaisseaux qui font partie du plan?

Le TÉMOIN: Le nombre des vaisseaux qui ont payé leur contribution en 1951 est de 7,215. Le nombre des pêcheurs traités en 1951 est de 15,882.

M. FULFORD: Cela fait une moyenne de deux par vaisseau.

M. GIBSON: Quelle est la moyenne des déboursés que vous avez faits pour le traitement des pêcheurs?

Le TÉMOIN: La moyenne des déboursés a été d'un peu plus de \$2 par patient.

M. GIBSON: En ce cas, vous n'avez dû donner qu'un comprimé d'aspirine dans la plupart des cas?

Le TÉMOIN: Je désirerais corriger l'impression que pourrait laisser cette remarque. Le \$2 est la moyenne obtenue en divisant le montant des dépenses par le nombre total des patients.

M. ASHBOURNE: A combien de vaisseaux appartenaient les 15,882 patients?

Le TÉMOIN: 7,215 vaisseaux.

M. ASHBOURNE: Je croyais que c'était là le chiffre total des vaisseaux faisant partie du plan.

Le TÉMOIN: C'est vrai. Je vous demande pardon. Le nombre des vaisseaux de pêche qui ont payé leur contribution était de 4,533.

Le PRÉSIDENT: Et les 15,000 marins qui ont reçu des traitements venaient de combien de vaisseaux? Nous ne demandons pas, pour le moment, combien de vaisseaux font partie du plan ou combien de vaisseaux ont payé leur contribution.

Le TÉMOIN: Je le regrette, mais je n'ai pas ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: La réponse nous sera fournie plus tard.

M. RILEY: Le D^r Cameron peut-il nous dire si on paye les taux réguliers d'hospitalisation aux hôpitaux où ces hommes sont traités?

Le D^r FROST: Le Service des marins malades a conclu des ententes avec les différents hôpitaux au sujet des taux qui doivent être payés.

M. RILEY: Y a-t-il des taux spéciaux?

Le D^r FROST: Dans certains cas il y a des taux spéciaux. Dans d'autres cas nous payons les taux réguliers.

M. RILEY: Dans les ports où le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social maintient des services hospitaliers, est-ce qu'on n'a pas recours à ces services pour les marins malades?

Le TÉMOIN: Oui, nous avons recours à ces services.

M. RILEY: C'est ce que j'avais en vue quand j'ai posé une question au sujet des dépenses d'immobilisation.

Le TÉMOIN: Nous avons des hôpitaux à Sydney et à Québec.

M. RILEY: N'y en a-t-il pas un à Saint-Jean?

Le TÉMOIN: Non. J'ai fait erreur. Nos hôpitaux sont à Sydney et à Lunenburg.

M. RILEY: Il y en a un à Saint-Jean, qui sert à l'immigration, n'est-ce pas?

Le D^r FROST: C'est là un service tout-à-fait différent.

M. RILEY: Mais il est quand même maintenu par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le TÉMOIN: Le ministère a trois services hospitaliers maintenus par le même organisme administratif. Mais il y a trois postes différents au budget pour leur administration.

M. RILEY: Au port de Saint-Jean, entre le mois de mai et le mois de novembre à peu près, il y a environ 16 immigrants qui ont passé par ce service. Comme ce service hospitalier est doté d'un personnel complet pendant toute l'année, est-ce qu'il ne pourrait pas servir au traitement des marins? On effectuerait ainsi une économie qui serait à l'avantage des patients payants.

Le D^r FROST: L'hôpital de l'immigration ne fonctionnait pas l'année dernière à cette époque.

M. RILEY: Était-il fermé?

Le D^r FROST: Il est fermé pendant les mois d'été. La clinique est ouverte mais l'hôpital est fermé.

M. RILEY: N'avez-vous pas là un personnel de médecins, d'infirmières et d'auxiliaires?

Le D^r FROST: En plus des services médicaux aux immigrants, ce personnel a d'autres fonctions à remplir.

M. RILEY: Est-ce que leur travail augmente au cours des mois d'été?

Le D^r FROST: Non. Il diminue considérablement, et le personnel aussi est réduit.

Le PRÉSIDENT: Quand vous dites que le personnel a d'autres fonctions à remplir, voulez-vous dire que c'est pour d'autres ministères ou pour votre propre ministère?

Le D^r FROST: C'est pour notre ministère.

Le PRÉSIDENT: Quel est le genre de travail accompli par ce personnel? Un des membres du Comité a dit qu'il croit que le personnel est trop nombreux pour le travail qu'il y a à faire. Vous pourriez nous éclairer sur ce point, en nous disant si vous estimez que le personnel est trop nombreux ou, au contraire, surchargé de travail.

Le D^r FROST: L'année dernière, l'hôpital a été fermé à la fin de la saison de navigation et le médecin qui aidait au médecin du port a été envoyé à Québec.

Le PRÉSIDENT: Et pourriez-vous nous donner une idée du travail supplémentaire qui a été accompli pendant ce temps?

Le D^r FROST: L'examen des vaisseaux conformément aux règlements de la quarantaine, l'examen des anciens combattants et des fonctionnaires du gouvernement et autres besognes semblables.

Le PRÉSIDENT: Mon seul but en vous posant la question est d'ajouter ce renseignement au procès-verbal.

M. RILEY: Vous avez là une installation hospitalière moderne qui n'est pas utilisée par le ministère au cours des mois d'été. Ne pourrait-on pas s'en servir pendant ce temps pour le traitement des pêcheurs? Est-ce que ce ne serait pas plus économique que d'envoyer ces malades aux hôpitaux ordinaires?

Le TÉMOIN: Notre personnel, monsieur le président, est envoyé à Saint-Jean à l'ouverture du port de Saint-Jean pour la saison d'hiver et, comme le D^r Frost vient de le dire, il retourne à Québec pour les mois d'été, parce qu'on en a besoin là pendant cette période où la navigation est très active sur le Saint-Laurent. Je n'ai pas étudié la question dans tous ses détails, mais je m'imagine que, si nous tenions l'hôpital ouvert sans interruption, il faudrait augmenter le personnel. Je me demande si ce serait là une mesure économique.

M. RILEY: Serait-il possible de faire une étude de cette question?

Le TÉMOIN: Certainement.

M. FRASER: Combien le ministère paye-t-il par jour pour le traitement des marins?

Le TÉMOIN: Cela varie d'un hôpital à l'autre, selon les ententes conclues entre le ministère et l'hôpital.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous donner un exemple?

Le D^r FROST: Dans l'Est du Canada, le tarif moyen est de \$7.50 par jour.

M. FRASER: Et quel est le tarif moyen dans l'Ouest?

Le TÉMOIN: En certains endroits, nous payons jusqu'à \$14 par jour.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Voilà probablement la cause du déficit.

M. ASHBOURNE: Pourriez-vous nous donner le détail des recettes et des dépenses par provinces?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur le président. Nous pouvons vous fournir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres seront fournis au Comité et paraîtront dans le rapport imprimé.

M. BENIDICKSON: Est-ce que vous faites pour les mineurs des arrangements semblables à ceux que vous faites pour les frais d'hospitalisation des Indiens?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. FRASER: Quel est le tarif journalier pour les Indiens? Le taux était autrefois de \$3.50 par jour. Quel est-il maintenant?

Le TÉMOIN: Ce tarif varie autant que celui que j'ai mentionné tout à l'heure.

M. FRASER: Il est probable qu'il s'élève parfois jusqu'à \$14.50?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BROWNE: Est-ce que les pêcheurs qui ne sont employés que durant de courtes périodes ont droit de bénéficier des avantages de la loi?

Le D^r FROST: Oui.

M. BROWNE: Même s'ils résident au port et ne travaillent en mer que pendant le jour?

Le D^r FROST: Oui, monsieur. Tous les pêcheurs ont droit aux services médicaux s'ils payent la cotisation fixée.

M. BROWNE: Le savent-ils?

Le D^r FROST: Je ne crois pas qu'ils le sachent.

M. BROWNE: En effet, je crois qu'ils ne le savent pas.

Le PRÉSIDENT: Toutefois, ils n'ont droit aux services médicaux que pendant le temps qu'ils sont employés. Ils n'y ont pas droit durant l'intersaison.

M. BROWNE: Je comprends cela. Mais je crois qu'ils ne savent pas qu'ils ont droit aux services médicaux pendant qu'ils sont employés.

M. GIBSON: Ils ne peuvent le savoir que lorsqu'ils se présentent à la douane afin de remplir les formalités pour la navigation en haute mer. L'officier de douane fait alors le prélèvement voulu. Autrement, il faut qu'ils se présentent volontairement à l'officier de douane pour déclarer: "Je désire payer ma cotisation au fonds du service médical des marins".

Le TÉMOIN: En effet, le prélèvement de la cotisation ne se fait pas automatiquement. L'adhésion au plan est facultatif pour les vaisseaux de pêche. Le capitaine doit décider s'il désire faire partie du plan. L'adhésion n'est pas obligatoire.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Ce qui arrive ordinairement, n'est-ce pas c'est que les petits vaisseaux de pêche de deux, trois ou quatre hommes versent leur contribution au fonds des services médicaux, lorsqu'ils se font enregistrer au bureau de la douane.

Le D^r FROST: Exactement.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Et cela n'arrive qu'une fois par année, car ils ne se font enregistrer qu'une fois par année quand ils partent pour la pêche.

Le D^r FROST: C'est exact. La contribution doit être payée à ce moment. Il ne leur est pas permis de la payer plus tard.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Le D^r Cameron s'est engagé à fournir au Comité l'état des recettes et des dépenses du fonds par provinces. Je me demande s'il ne pourrait pas aussi répartir les recettes et les dépenses entre les petits vaisseaux de pêche et les gros vaisseaux qui font la pêche à l'étranger.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai ici un état des cotisations et des dépenses par provinces. Toutefois les cotisations et les dépenses n'y sont pas réparties entre les petits et les gros vaisseaux. Je peux lire ce tableau ou le verser au dossier.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez le lire.

Le TÉMOIN: État des recettes et des dépenses pour 1951-1952.—Terre-Neuve: recettes, \$14,396.46; dépenses, \$14,740. Île du Prince-Édouard: recettes, \$1,346; dépenses, \$8,594. Nouvelle-Écosse: recettes, \$59,810; dépenses, \$224,009. Nouveau-Brunswick: recettes, \$20,854; dépenses, \$55,067. Québec: recettes, \$77,310; dépenses, \$99,726. Manitoba: recettes, \$1,638; pas de dépenses. Colombie-Britannique: recettes, \$83,200; dépenses, \$171,342.

M. BENIDICKSON: Avez-vous les chiffres des salaires payés?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. FRASER: Je suppose que le Manitoba figure dans ce tableau à cause de sa frontière sur la baie d'Hudson. Quant à la province d'Ontario, elle n'entre pas dans ce plan?

Le TÉMOIN: En d'autres termes, il n'y a pas de vaisseaux abonnés au plan qui y abordent. Quant à l'autre province, il y a Port-Churchill.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler du Manitoba?

Le TÉMOIN: Oui.

M. BENIDICKSON: L'Ontario ne peut pas faire partie du plan?

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas reçu de contributions de l'Ontario.

M. BROWNE: Je voudrais vous poser quelques questions au sujet de Terre-Neuve, où les recettes et les dépenses sont presque égales. Y a-t-on distribué des publications ou a-t-on pris des mesures pour faire connaître aux pêcheurs ce service dont ils peuvent bénéficier?

Le TÉMOIN: Non, monsieur.

M. BROWNE: Ne croyez-vous pas que vous devriez prendre des mesures pour faire savoir aux pêcheurs qu'ils peuvent bénéficier de ce service?

Le TÉMOIN: Je ne sais ce que je dois répondre à cette question, monsieur le président.

M. ROBINSON: Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse semblent parfaitement renseignés sur ce point.

Le TÉMOIN: Je ne sais vraiment pas ce que je dois répondre à cette question, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Il appartient peut-être au Comité de faire une recommandation à ce sujet.

M. BROWNE: Je me ferai un devoir de faire connaître le plan aux intéressés le plus tôt possible.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): M. Ashbourne a demandé certains chiffres, que le D^r Cameron a donnés pour insertion au procès-verbal. Je me demande si le D^r Cameron pourrait me fournir un état détaillé de ces chiffres pour la Nouvelle-Écosse pour mon utilité personnelle et non pour le procès-verbal, que je ne voudrais pas encombrer par ce renceignement.

Le PRÉSIDENT: Les renseignements donnés à un membre du Comité doivent être donnés aux autres membres. Si le renseignement demandé vous est fourni, il sera imprimé.

Messieurs, êtes vous d'avis que nous avons étudié suffisamment cette question?

M. GIBSON: Le secrétaire du Comité voudrait-il prendre note du point qui a été soulevé. Il serait peut-être utile que le Comité fasse une recommandation à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Certainement. Nous avons convoqué ces messieurs précisément pour qu'ils nous donnent leur opinion sur la question à l'étude et pour qu'ils répondent aux questions des membres du Comité. Quand nous nous réunirons pour rédiger notre rapport, nous aurons le compte rendu sténographié de leur témoignage, ce qui nous aidera à formuler, s'il y a lieu, les recommandations que nous déciderons inclure dans notre rapport.

Les deux témoins peuvent maintenant se retirer et je suis heureux de les remercier de leur coopération au nom du Comité.

La deuxième question que nous avons discutée se rapporte à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Elle est exposée aux articles 26 à 29 du rapport de l'auditeur général. Le directeur de ce service, M. Rutherford, est ici présent. Je l'invite à s'approcher de la table avec son assistant.

M. T. J. Rutherford, directeur du Service des terres destinées aux anciens combattants, est appelé:

Le PRÉSIDENT: Les questions ont été posées par M. Fleming et M. Browne. Nous en sommes aux articles 26 à 29 qui traitent de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Vous trouverez le compte rendu de la discussion à la page 30 du fascicule 1. Avant d'interroger le témoin, qui a sans doute lu le compte rendu de la discussion, je crois qu'il serait préférable de l'inviter à faire un exposé général de la question.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il n'y a rien de compliqué, à mon avis, dans l'article 26. Quant à l'article 27, qui critique le "coût au Directeur" des terres destinées aux anciens combattants qui bénéficient de l'entreprise d'irrigation de Westbank, il y a plusieurs raisons qui nous empêchent d'admettre les vues exprimées dans le rapport de l'auditeur général.

L'histoire de l'irrigation au Canada et aux États-Unis révèle que les grandes entreprises d'irrigation sont incapables de porter seules le fardeau financier nécessaire à leur exécution. Il est reconnu que presque toutes les grandes entreprises d'irrigation doivent être subventionnées par l'État, qui fournit une partie du capital nécessaire à l'exécution du projet et qui est remboursé indirectement de ses frais par une augmentation des revenus du pays provenant de la mise en valeur de terrains peu fertiles ou absolument stériles.

Si on ne s'était pas fondé sur ce principe dans l'exécution de l'entreprise en question, le prix des terres bénéficiant du régime d'irrigation aurait été si élevé que l'établissement des anciens combattants et même des civils sur ces terres aurait été absolument impossible au point de vue financier.

Dans l'entreprise en question, tous les aspects du problème ont été étudiés avec soin par un comité conjoint composé de représentants du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, des associations de producteurs, de la P.F.R.A. et du Service des terres destinées aux anciens combattants. On a évalué avec soin le sol, les récoltes et les marchés possibles, le montant des recettes et des déboursés probables, après quoi le directeur du Service des terres destinées aux anciens combattants contribua à l'entreprise le montant qui, de l'avis du comité conjoint, pouvait raisonnablement être remboursé par l'exploitation du terrain. Si le "coût au Directeur" avait été fixé à un chiffre plus élevé, il n'y a pas de doute que le territoire en question n'aurait pas pu être accepté pour l'établissement d'anciens combattants, car ceux-ci auraient eu encore à se construire une résidence et à aménager un système de distribution de l'eau pour fins domestiques, aussi bien que pour l'irrigation de leur terre, avant de pouvoir retirer des revenus. Nous sommes en mesure d'affirmer que le "coût au Directeur" a été fixé selon la méthode qui est suivie dans des entreprises analogues destinées à des civils.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser à ce sujet? Comme il n'y en a pas, nous allons passer au sujet suivant.

Le TÉMOIN: Il s'agit de l'article 28 du rapport de l'auditeur général. L'article 9A de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants stipule que les revenus provenant de la vente du bois soient appliqués par le directeur à l'abaissement de la dette du vétéran.

Nos conseillers juridiques nous ont avisé que, si, en vertu d'un contrat de vente de bois, le paiement intégral est versé au directeur, cette somme doit être appliquée entièrement à l'abaissement de la dette du vétéran, même si le paiement représente principalement la rémunération du travail du vétéran et les déboursés qu'il a faits pour la coupe, l'écorçage et la livraison du bois. Le paiement peut représenter plusieurs mois de travail et des déboursés considérables.

Pour parer à la difficulté, le Service des terres destinées aux anciens combattants a adopté une formule de contrat trilatéral, d'après lequel l'acheteur verse au directeur du Service des terres destinées aux anciens combattants la valeur du bois, au prix fixé par le surintendant régional du Service, et remet directement au colon qui a fait le travail et les déboursés le reste de la somme, qui représente la rémunération du travail et le remboursement des déboursés. Nous estimons qu'il n'y a dans cette transaction aucun détour pour éluder la loi, car le directeur reçoit le prix total du bois au taux fixé par ses propres représentants.

Un amendement à la loi ne nous semblerait utile que si elle avait pour objet la simplification de la procédure administrative. Mais, dans l'espèce, nous ne croyons pas qu'un amendement simplifierait la procédure. Le contrat bilatéral actuel est simple et efficace. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de modifier la loi.

M. GIBSON: Vous avez parlé d'estimateurs de bois sur pied. Quand vous avez des estimations à faire, engagez-vous des estimateurs de profession ou essayez-vous de déterminer la valeur de la coupe par la valeur marchande du bois abattu?

Le TÉMOIN: Je dois vous dire, monsieur, que, dans notre ministère, quand nous parlons de bois de pulpe, nous pensons surtout aux provinces Maritimes. Comme le bois de pulpe dans ces provinces se vend presque toujours coupé, écorcé et livré, le prix payé au directeur pour le bois abattu est un prix équivalant au bois de pulpe vendu.

M. GIBSON: Et vous, comme directeur, comment appréciez-vous la valeur d'une coupe de bois? Vous calculez la valeur d'une étendue de bois sur pied par la quantité de bois vendable que vous en avez tiré?

Le TÉMOIN: Exactement. Et nous avons des hommes assez compétents qui font cette estimation.

M. KIRK (*Digby-Yarmouth*): Je désirerais obtenir un éclaircissement sur la valeur d'une étendue de bois sur pied. Vous y arrivez en calculant la valeur du bois écorcé et prêt à livrer?

Le TÉMOIN: Exactement.

M. KIRK: Je me demande si M. Rutherford pourrait nous dire quel est le prix obtenu par corde.

Le TÉMOIN: Cela varie considérablement.

M. KIRK: Cela varie selon les régions?

Le TÉMOIN: Oui, et selon la situation du bois abattu. Le bois qui est situé près d'un chemin ou d'un cours d'eau a plus de valeur que celui qui doit être transporté à une grande distance.

M. GAUTHIER: Pourriez-vous nous dire quel est le prix maximum que vous obtenez?

M. STROJICH: Le maximum est d'environ \$11 la corde.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous avoir l'obligeance de décliner votre nom et votre fonction?

M. STROJICH: W. Strojich, surintendant adjoint de la Division des biens, Service des terres destinées aux anciens combattants.

Le TÉMOIN: La valeur du bois sur pied est beaucoup moindre dans le cas de certaines variétés de bois à pulpe, dont le prix n'est parfois que \$3 la corde dans les régions où il est difficile d'aller le chercher. Dans ces endroits le prix varie entre \$3 et \$5 la corde.

M. KIRK: Comment en arrivez-vous à votre estimation de tant par corde dans ce cas?

Le TÉMOIN: C'est le prix du bois écorcé et livré au bord du chemin. Dans certaines régions des provinces Maritimes, le prix est beaucoup plus élevé. Il s'en est vendu récemment à \$18 la corde.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de cet article? L'article suivant sur votre programme est l'article 29.

Le TÉMOIN: Au sujet de l'article 29, je désire faire remarquer que le paragraphe 3 de l'article 9 de la Loi autorise la vente conditionnelle d'animaux de ferme et d'outillage agricole jusqu'à concurrence de \$3,000 à un ancien combattant qui occupe une terre en vertu d'un contrat de location approuvé ou qui cultive une terre qu'il a achetée d'une personne autre que le directeur. L'ancien

combattant doit faire un dépôt initial de 20 pour 100 et rembourser 40 pour 100 du prix d'achat avec intérêt dans un délai de 10 ans, le reste du prix d'achat étant une allocation conditionnelle.

Comme l'ancien combattant qui reçoit une allocation en vertu de ce paragraphe n'est pas nécessairement une personne qui exploite une terre achetée du directeur, ni le règlement 31 relatif à l'exploitation personnelle de la terre, ni le contrat de vente du cheptel n'exigent que ce cheptel reste sur la propriété de l'acheteur et serve à l'exploitation de sa ferme. Toutefois, notre formule de contrat a été modifiée par l'addition d'une clause par laquelle l'ancien combattant s'engage à garder, à utiliser et à maintenir en bon état le cheptel en question pendant toute la durée de la période de dix ans. Voici le texte de cette clause:

"L'ancien combattant s'engage à commencer immédiatement l'exploitation personnelle de la terre qu'il occupe ou qu'il pourra occuper en vertu d'un contrat de vente ou de location accepté par le directeur et à continuer cette exploitation personnelle durant la période de dix ans qui suit immédiatement la date du contrat et à garder, utiliser et maintenir en bon état les animaux de ferme et l'outillage agricole qu'il a acquis en vertu du présent contrat."

Voilà la nouvelle clause que nous avons introduite dans le contrat. J'admets que la remarque de M. Sellar est à propos, mais nous avons corrigé la lacune signalée. Il ne s'est présenté qu'un petit nombre de cas de ce genre et nous n'avons eu aucune difficulté à garantir nos droits de propriété. Je crois que, dans chaque cas, l'ancien combattant a trouvé une autre terre et a continué de diriger une exploitation agricole.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser? Je crois que les témoins nous ont fourni toutes les explications qu'ils pouvaient nous donner sur l'article en question. Messieurs, au nom du Comité, je vous remercie de votre coopération.

L'article suivant du rapport de l'auditeur général que nous devons étudier est l'article 31, cas n° 2, relatif à l'achat de matériel de radar. Nous avons ici comme témoins deux fonctionnaires du ministère de la Production de défense.

Le commandant (L) E. J. Apps, M.R.C., est appelé:

Le PRÉSIDENT: Je constate que le général Pearkes n'est pas présent aujourd'hui. Toutefois les témoins ont reçu le compte rendu sténographié de la dernière séance. Ils peuvent y trouver la question qui a été posée.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, je crois qu'il serait utile de commencer par vous dire brièvement comment le ministère s'y est pris pour déterminer quel genre de matériel de radar il fallait se procurer.

En 1949, on a fait une enquête scientifique pour découvrir jusqu'à quel point les marques bien connues de radars de la marine marchande pouvaient répondre au besoin de la marine de guerre de posséder un radar de grande précision et de faible consommation d'énergie et capable de découvrir et de discerner des objectifs de surface aux distances minimums des appareils militaires de forte consommation d'énergie. Dans la marine de guerre, on désigne cet appareil sous le nom d'avertisseur de surface de grande précision (High definition warning surface, H.D.W.S.). Il est destiné à assurer la sécurité de la navigation et à signaler, pour fins de combat, les objectifs de surface rapprochés.

L'enquête visait à découvrir deux genres d'appareils pour deux fins distinctes.

Le premier genre qu'on cherchait était un gros avertisseur de surface de grande précision. La qualité principale de ce type d'appareil devait être sa susceptibilité d'adaptation aux systèmes de radar qu'on projetait d'installer dans

les nouveaux navires encore sur le chantier. Cela supposait d'abord que ces appareils pourraient faire fonctionner les avertisseurs réguliers employés sur les navires de guerre. Voilà pour les gros appareils H.D.W.S.

Le deuxième genre d'appareil qu'on cherchait était un petit avertisseur H.D.W.S. pour les vaisseaux auxiliaires. Il n'était pas nécessaire que cet appareil puisse s'adapter à un autre système de radar. Les qualités principales de cet appareil devaient être les suivantes: modicité du prix, volume peu considérable, faible poids et faible consommation d'énergie.

Cette enquête scientifique commencée en 1949 s'est poursuivie jusqu'en septembre 1950. A cette date, l'ingénieur électricien en chef présenta son rapport aux autorités navales. Le rapport comprenait une étude des marques suivantes:

- Le LN-16 de Marconi;
- Le Mariner 268 de Canadian Arsenals;
- Le MN-3A de General Electric;
- Le MU-1 de Westinghouse;
- Le CR-101A de R.C.A. Victor;
- Le MK 2 de la Cie Sperry.

Au cours de l'enquête on étudia presque toutes les marques connues. On ajouta à la liste des appareils étudiés le radar de marine Cossar.

Nos conclusions peuvent se résumer de la manière suivante. Sur un gros navire de guerre moderne, il faut que les renseignements obtenus par les divers appareils de radar qui y sont installés puissent être relayés sur des avertisseurs fixés à différents endroits stratégiques du navire. Étant donné que les avertisseurs ordinaires sont coûteux et assez volumineux, leur nombre doit être réduit au minimum. A cette fin on a conçu un plan de distribution des avertisseurs de radar pour les vaisseaux de la marine de guerre canadienne qui sont encore sur le chantier. Ce plan assure la diffusion des renseignements obtenus par les appareils de surveillance à tous les avertisseurs installés dans n'importe quelle partie du navire. Les avertisseurs peuvent être branchés, au besoin, sur n'importe quel appareil de surveillance.

Pour l'incorporer au système de radar existant, il fallait choisir un appareil H.D.W.S. pouvant s'adapter, autant que possible, aux indicateurs de type militaire de la M.R.C. Le radar Sperry est le seul appareil de type commercial qui peut activer les indicateurs réguliers de la marine sans nécessiter des modifications techniques considérables. C'est pour cette raison qu'on l'a choisi comme appareil détecteur de grande précision (H.D.W.S.) pour les gros navires. L'appareil a servi d'une manière satisfaisante à activer jusqu'à sept indicateurs de marine à grande distance.

Si l'appareil choisi n'avait pas réussi à activer les indicateurs employés sur les navires de guerre, il aurait fallu acheter des indicateurs spéciaux à longue distance, ce qui aurait occasionné du doublement, une déperdition d'espace et une dépense d'argent supplémentaire et injustifiée.

Les résultats pratiques obtenus avec les radars Sperry spécialement sur les navires employés dans les grandes manœuvres a plus que justifié la décision de la marine. Les difficultés d'entretien ont été réduites au minimum et l'appareil a été employé à des fins nombreuses et diverses.

M. BENIDICKSON: A mon avis, monsieur le président, on n'a pas fait d'objection au choix de l'appareil mais à la méthode d'achat. On a mis en doute l'urgence de se procurer cet appareil sans demander de soumissions.

Le PRÉSIDENT: Le général Pearkes a demandé pourquoi on a acheté cet appareil d'une compagnie privée au lieu de le faire fabriquer par *Canadian Arsenals*. C'est là la remarque qu'il a faite à ce sujet. Pour le cas numéro 2, monsieur Benidickson, la question en litige est la suivante: Pourquoi a-t-on acheté cet appareil à une certaine date plutôt qu'à une autre?

M. BENIDICKSON: Oui, et pourquoi on l'a acheté d'une compagnie commerciale sans demander de soumissions. En d'autres termes, pourquoi on n'a pas suivi la procédure régulière.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison. Et cette objection est fondée sur le rapport de M. Sellar que le Comité est en train d'étudier.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que l'objection doive s'appliquer à l'achat de l'appareil en question. Il était entendu que l'appareil Sperry était le seul appareil en vente qui répondait aux exigences de la marine. Si on avait demandé des soumissions, il n'y aurait pas eu de réponse. L'appareil Sperry était le seul qui pouvait s'adapter au système d'indicateurs éloignés dont on a besoin sur un navire. Les autres appareils, le Mariner particulièrement, qui est l'appareil qui ressemble le plus au Sperry, auraient exigé un remaniement complet pour les adapter aux besoins des navires de guerre et le délai occasionné par ce remaniement était tout à fait inacceptable. On avait un besoin urgent de cet appareil pour les grandes manœuvres et l'état-major voulait s'en procurer un certain nombre sans délai.

M. FULFORD: Et je suppose que les brevets détenus par la compagnie Sperry sont une considération qu'on ne pouvait négliger et qui rendit virtuellement impossible la fabrication de ces appareils en raison des redevances très élevées qu'il aurait fallu payer à la compagnie détentrice des brevets?

Le TÉMOIN: Je ne le crois pas. Le mécanisme de cet appareil et sa fabrication sont maintenant connus de tout le monde. Je puis affirmer, je crois, que les radars Sperry ne contiennent pas de dispositifs susceptibles d'être brevetés.

M. FULFORD: Le problème était donc simplement une question de choix entre divers appareils?

Le TÉMOIN: Oui, il s'agissait de choisir un appareil pouvant transmettre les messages à un système d'indicateurs d'un modèle régulier dispersés par tout le navire. Ce système d'indicateurs est très coûteux. De fait, il est plus coûteux que le radar lui-même. Et il faut que cette appareil de transmission relaye les messages fidèlement aux postes récepteurs. Autrement, il faudrait un système de récepteurs différent pour chaque type de radar.

M. FULFORD: En d'autres termes, un appareil Marconi, par exemple, n'aurait pas fonctionné avec votre système régulier de réception.

Le TÉMOIN: C'est exact. L'appareil Marconi est un bon exemple à citer. Nous avons acheté le Marconi comme avertisseur de surface de grande précision (H.D.W.S.) pour les petits vaisseaux. C'est un appareil léger qui fonctionne très bien sur les petits vaisseaux. Il fonctionne à peu près comme le Mariner. Mais on ne peut s'en servir avec le système régulier d'indicateurs à distance. Cela ne fait aucune différence sur les petits vaisseaux, où chaque radar est relié à un seul appareil récepteur.

M. FULFORD: Il y avait donc une raison spéciale pour ne pas demander de soumissions. Vous saviez qu'aucun fabricant, sauf la compagnie Sperry, ne pouvait vous fournir l'appareil qui allait avec votre système régulier de récepteurs multiples.

Le TÉMOIN: Exactement.

M. HARKNESS: L'objection de M. Sellar est la suivante. Si vous aviez besoin de cet appareil, il vous fallait obtenir l'agrément du gouverneur en conseil, et vous ne l'avez pas fait.

Le TÉMOIN: Je crois que j'ai ici une lettre du ministère de la Production de défense qui touche à ce point. Permettez-moi d'en citer un extrait:

“La remarque de l'auditeur général portant que ce contrat a été accordé sans l'agrément préalable du gouverneur en conseil n'est pas justifiée, étant donné que le contrat a été donné en vertu des pouvoirs accordés par la Loi sur les approvisionnements de défense (S.R., 14 George VI, chapitre 33).”

M. BENIDICKSON: Quelle est la loi que vous citez?

Le TÉMOIN: Les pouvoirs en question sont mentionnés à l'alinéa (i) paragraphe e) article 6 de la Loi sur les approvisionnements de défense, qui se lit comme suit: “Le Ministre peut, sans l'approbation du gouverneur en conseil, conclure un contrat si, de l'avis du Ministre, les intérêts de la défense exigent qu'il soit conclu immédiatement.”

Le PRÉSIDENT: C'est là la réponse du ministère à l'objection soulevée.

M. BENIDICKSON: Quelle est la date de la lettre que vous avez citée?

Le TÉMOIN: La lettre est datée du 3 juin et elle est adressée à l'ingénieur-électricien en chef, division de l'électronique, ministère de la Production de défense.

M. FLEMING: Y a-t-il quelque document au dossier indiquant qu'on s'est basé sur cette lettre pour donner la commande?

Le TÉMOIN: Non. Je crois qu'il faudrait demander ce renseignement au ministère de la Production de défense.

M. BENIDICKSON: Pourriez-vous nous dire à quelle date on a acheté les appareils en question? Les a-t-on commandés avant le 15 mars? Quand ont-ils été livrés?

Le TÉMOIN: C'est le 15 mars, je crois.

M. BENIDICKSON: Ainsi les appareils ont été livrés avant la fin de l'année financière.

Le TÉMOIN: Tout juste avant la fin de l'année financière.

M. FULFORD: La raison de l'achat n'est donc pas la nécessité d'uniformiser l'outillage sur les navires de guerre canadiens?

Le TÉMOIN: Cette raison a été prise en considération assurément. J'aurais peut-être dû mentionner une autre raison. C'est que l'appareil Sperry est spécialement fabriqué pour servir avec un courant de 60 kilocycles de 115 volts, voltage régulier des vaisseaux de guerre. Auparavant, c'était le courant continu

M. FULFORD: Le courant continu de 220 volts?

Le TÉMOIN: Exactement. Mais maintenant, on emploie le courant de 60 kilocycles, et le Sperry est un appareil adapté au courant de 60 kilocycles, tandis que les autres appareils, le 268 de *Canadian Arsenal*s notamment, fonctionnent sur un courant de 500 kilocycles et de 180 volts. Avec ces appareils, il aurait fallu installer un autre transformateur sur chaque navire et cela aurait créé un problème d'entretien plus compliqué. L'emploi de ces appareils aurait multiplié les courants de différents voltages, tandis qu'on tend aujourd'hui à uniformiser et à simplifier.

M. FULFORD: Monsieur le président, j'avais une raison spéciale de poser cette question. Au cours de la guerre, j'étais un jour à San-Francisco sur le navire canadien *St. Stephen*. Nous avons eu besoin d'un certain appareil. Il

y avait un grand nombre de navires américains dans le port, mais nous n'avons pu obtenir d'eux ce qu'il nous fallait. Il a fallu faire venir ces pièces de Vancouver par avion. Voilà un exemple qui illustre la nécessité d'uniformiser l'outillage de notre marine et de la marine américaine.

Le TÉMOIN: C'est là précisément le problème que nous essayons de résoudre.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Y a-t-il d'autres questions à poser à ce sujet?

M. FRASER: Monsieur le président, d'après la lettre du ministère de la Production de défense, dont on nous a cité un extrait, le ministère peut commander n'importe quoi sans autorisation particulière et sans demander de soumissions.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous que nous entendions un témoin du ministère de la Production de défense?

M. FRASER: Voilà comment la chose me paraît. Si le ministère est pressé, il peut acheter n'importe quoi sans soumission.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas qu'on puisse demander au témoin de répondre à cette question.

M. FRASER: Oh! non. Mais c'est la conclusion que j'é tire du passage de la lettre qu'il nous a lu.

M. BENEDICKSON: M. Sellar a cité une demande écrite du ministère de la Défense nationale adressée à la Corporation commerciale canadienne sur ce sujet et il a rappelé qu'il avait signalé, à ce propos, qu'il n'y avait pas eu une nouvelle affectation de ce montant. Voilà ce qui a donné lieu à cette discussion. Est-ce que cette demande écrite signalait aussi à la Corporation commerciale canadienne le besoin urgent de cet outillage pour le fonctionnement normal de la marine de guerre?

Le TÉMOIN: Je ne puis répondre à cette question au pied levé. Je suis sûr que le ministère a dû attirer l'attention sur l'urgence de sa demande. J'ai ici une lettre que je viens de relire et qui indique qu'il y a un besoin urgent de cet appareil sur l'un des navires et l'un de ces appareils figure justement dans cette commande.

Le PRÉSIDENT: Le témoignage que nous venons d'entendre établit d'une manière satisfaisante qu'une seule compagnie pouvait fournir l'outillage en question dont la marine avait besoin pour certaines fins.

Avez-vous d'autres questions à poser au témoin?

Au nom du Comité je remercie le témoin des renseignements qu'il nous a fournis.

Nous avons maintenant un témoin du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le directeur de la Division des affaires indiennes.

M. D. M. MacKay, directeur de la Division des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, est appelé.

M. BOISVERT: Monsieur le président, est-ce que le témoin va traiter de l'article 39, cas n° 3?

Le PRÉSIDENT: C'est cela. Article 39, cas n° 3. Le témoin vaudrait-il faire d'abord un exposé sommaire de la question, après quoi on pourra lui poser des questions?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je crois que le témoin qui a comparu à la dernière séance du Comité a déclaré que le ministère des Affaires indiennes n'avait pas occupé à la date convenu, certains locaux situés dans l'immeuble Copeland, ce qui eut pour résultat le paiement de certaines sommes pour la

location d'espace non occupé. Le témoin parle du ministère des Affaires indiennes. Or, il n'y a pas de ministère des Affaires indiennes. Il voulait parler, sans doute, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, dont la Division des affaires indiennes est une partie intégrante. Je désire déclarer, dès le début de mes remarques, que l'assertion du témoin n'est pas conforme aux faits et que, n'étant pas conforme aux faits, elle n'aurait pas dû être faite. Je crois qu'il est à propos de faire ici un bref historique de la question en ce qu'elle touche à la ligne de conduite de notre division. Au mois de janvier 1951, notre division s'adressa au ministère des Travaux publics afin d'obtenir pour ses bureaux un espace plus convenable que celui dont il disposait à cette date. Pendant plusieurs années, les bureaux de la division ont été disséminés dans quatre ou cinq immeubles différents de la ville. Cet éparpillement nuisait au bon fonctionnement de la division et c'est pourquoi nous nous sommes adressés au ministère des Travaux publics pour obtenir des locaux plus convenables. C'était en janvier 1951. Au commencement de février, le ministère des Travaux publics nous informa que les locaux que nous avons demandés dans l'immeuble temporaire n° 3 n'étaient pas disponibles et ce n'est qu'à la fin de février ou au commencement de mars que le ministère jeta les yeux sur des locaux situés dans l'immeuble Copeland.

M. BOISVERT: Vous parlez en ce moment du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Notre demande fut soumise au sous-ministre et, par son entremise, au ministre des Travaux publics. Au mois de mars (je crois que c'est le 13 mars), le ministère des Travaux publics nous fournit un plan de l'immeuble Copeland et nous demanda d'y indiquer les aménagements dont nous avions besoin. Nous nous sommes mis à la tâche immédiatement et nous avons fourni les renseignements voulus pour qu'on puisse faire les séparations nécessaires. Notre division remit les plans au ministère des Travaux publics le 5 avril. De ce moment notre responsabilité cessait. Nous n'avions plus qu'à déménager dans les nouveaux locaux lorsqu'ils seraient prêts. Et, en fait, aussitôt que les locaux ont été prêts, nous nous y sommes installés. La première section de la division s'installa dans les nouveaux locaux le 13 mars 1951, presque un an après que les plans nous furent soumis. Telle est l'histoire complète de la question et nous n'acceptons aucune responsabilité pour le délai qui s'est produit. Je ne blâme personne, car je ne sais pas qui est responsable.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser?

M. HARKNESS: Le témoin qui a comparu à la dernière séance, M. Sellar, nous a dit, je crois, que c'est le ministère des Travaux publics qui est responsable. Si vous avez le compte rendu, vous y verrez que le représentant du ministère des Travaux publics, interrogé sur la responsabilité de l'occupation au temps convenu, a répondu que le ministère des Travaux publics n'était pas en faute, que celui-ci avait fait les aménagements voulus et que le ministère intéressé n'avait pas déménagé à la date convenue. Vous nous dites, de votre côté, que vous avez déménagé aussitôt qu'on vous a fait savoir que les locaux étaient prêts.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. HARKNESS: Je suis très heureux que le ministère des Affaires indiennes . .

Le TÉMOIN: La Division des affaires indiennes.

M. HARKNESS: Je suis très heureux que votre division ne soit pas en faute dans cette affaire. C'est plutôt le ministère des Travaux publics qu'il faudrait appeler ici à rendre témoignage au lieu de la Division des affaires indiennes. Pourrions-nous l'inviter, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Si vous en faites la proposition, nous le ferons.

M. HARKNESS: La question, assurément, n'a pas été tirée au clair.

Le PRÉSIDENT: Si vous croyez que la question en vaut la peine, nous ferons venir ici un représentant du ministère des Travaux publics.

M. BROWNE: Qu'est-ce qui est arrivé ensuite? Quand avez-vous déménagé?

Le TÉMOIN: Je crois que c'est le 15 mars. De fait, nous avons tellement hâte de quitter nos anciens locaux que nous nous sommes empressés de déménager aussitôt que le nouveau local a été disponible.

M. BROWNE: Votre division occupe-t-elle tout l'immeuble?

Le TÉMOIN: Il n'y a, que je sache, qu'un seul autre ministère qui occupe une partie de l'immeuble. C'est le ministère des Mines et des Relevés techniques, qui a là les bureaux de son ministre et de son sous-ministre.

M. BROWNE: Ce ministère connaît peut-être quelque chose de cette affaire. C'est peut-être ce ministère qui est fautif. Savez-vous à quelle date il a pris possession de ses locaux?

Le PRÉSIDENT: Le témoin ne pourrait que vous donner des renseignements de seconde main. Je le regrette, mais j'estime que le témoin n'est pas compétent pour répondre à cette question.

M. BROWNE: Je crois, cependant, qu'il pourrait me dire à quelle date ce ministère a déménagé dans l'immeuble en question.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il nous serait plus facile d'obtenir ce renseignement du ministère des Travaux publics. Je ne crois pas qu'il soit juste de demander ce renseignement à un fonctionnaire d'un autre ministère.

M. BROWNE: Je ne lui ai pas demandé à quelle date le ministère en question a pris possession de ses nouveaux locaux. Je lui ai demandé simplement s'il le savait. Ce n'est pas tu tout la même chose.

Le PRÉSIDENT: Comme la réponse peut avoir des conséquences, je crois qu'il est mieux de l'obtenir d'un fonctionnaire du ministère des Travaux publics.

M. BROWNE: Pensez-vous qu'il vaille la peine de faire venir un représentant du ministère des Travaux publics seulement pour répondre à cette question? Est-ce que le témoin ne pourrait pas nous donner la réponse?

Le PRÉSIDENT: M. Harkness a déjà demandé qu'on fasse venir un représentant de ce ministère.

M. BROWNE: On pourrait épargner du temps en procédant autrement.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous encore d'avis, monsieur Harkness, qu'il faudrait faire venir un représentant du ministère des Travaux publics pour nous donner ce renseignement?

M. HARKNESS: On a dit que la Division des affaires indiennes était en faute, M. MacKay vient de déclarer que cette division n'est pas en faute, car elle a occupé le local en question aussitôt qu'elle a été averti qu'il était disponible. Il semble donc qu'il faille entendre un représentant du ministère des Travaux publics.

Le PRÉSIDENT: Parfaitement.

M. HARKNESS: A moins que ce ne soit la faute des autorités du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le témoin ne nous a pas dit quand ni comment il a été autorisé à occuper le nouveau local.

Le TÉMOIN: Non. Au vrai, je ne sais pas si nous avons été avisés. Je crois que nous avons déménagé sans avis dès que les cloisonnages eurent été terminés. Nous voulions être sûrs d'avoir ces locaux, parce que plusieurs autres ministères les convoitaient.

M. FULFORD: Vous vouliez établir au plus tôt vos droits de premier occupant.

Le PRÉSIDENT: Le témoin a été appelé à la demande de M. Harkness, qui a proposé qu'on fasse venir quelqu'un de la Division des affaires indiennes pour nous donner des éclaircissements sur cet article du rapport et pour inspirer à cette division plus de prudence à l'avenir. A la demande de M. Harkness, le témoin a donc été assigné et il nous a donné certains renseignements. Si vous le désirez, nous demanderons maintenant à un fonctionnaire du ministère des Travaux publics de venir témoigner à notre prochaine séance.

Je vous remercie beaucoup, monsieur MacKay.

Le PRÉSIDENT: La question suivante est l'article 86, page 27. Sur cette question j'ai ici une lettre du général Pearkes, dans laquelle il se déclare satisfait. Comme cette lettre m'a été adressée officiellement, je crois qu'il est opportun qu'elle soit consignée au compte rendu.

OTTAWA, le 30 mai 1952.

M. L.-P. PICARD, député,
Président,
Comité des comptes publics,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.
Cher monsieur Picard,

A la dernière séance du Comité des comptes publics, j'ai posé quelques questions au sujet de la vérification des comptes du Comité de bienfaisance de l'armée.

Le secrétaire général du Fonds m'a adressé une lettre, dont vous trouverez une copie ci-incluse, dans laquelle il explique pourquoi les frais d'administration ont été si élevés au cours de l'année à l'étude. Je suis parfaitement satisfait de cette explication et, dans les circonstances, je n'ai pas l'intention de poursuivre la discussion plus avant, comme vous avez laissé entendre qu'on pourrait le faire.

Si vous voulez communiquer au Comité la lettre de M. Chadderton, je n'y vois aucune objection.

Votre tout dévoué,
(Signé) George R. Pearkes.

Monsieur Chadderton est ici présent. Je l'invite à s'approcher de la table pour lire lui-même sa lettre et fournir les renseignements qui ont été demandés par le général Pearkes.

**M. H. C. Chadderton, secrétaire du Fonds de bienfaisance de l'armée,
est appelé.**

Le PRÉSIDENT: Pour que la documentation consignée au procès-verbal soit complète, voudriez-vous commencer par lire la lettre que vous avez adressée au général Pearkes et dont il s'est déclaré satisfait?

Le TÉMOIN: Voici la lettre que j'ai adressée au général Pearkes:

FONDS DE BIENFAISANCE DE L'ARMÉE

BUREAU CENTRAL,

OTTAWA, le 28 mai 1952.

Major-général Georges R. Pearkes, député,
V.C., C.B., D.S.O., M.C.,
Chambre des communes,
Ottawa, Ontario.
Cher monsieur,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique du 28 mai, je suis heureux de vous fournir par la présente un exposé relatif aux remarques qui ont été faites au Comité des comptes publics le 27 mai 1952 au sujet des frais d'administration du Fonds, qui s'élevaient à \$63,095.06, pour l'année financière terminée le 31 mars 1951, tandis que les déboursés pour fins de secours s'élevaient à \$183,854.26 pour la même période.

Première partie—Frais d'administration pour 1950-1951

(1) Frais d'organisation:

Environ 10 pour 100 du coût de l'administration est imputable sur les frais d'organisation. Cette dépense ne se renouvellera pas, car le travail d'organisation du Fonds a été terminé au cours de l'année financière. Au cours des deux premières années de fonctionnement du Fonds, il a été nécessaire d'employer le personnel administratif au travail d'organisation. Maintenant que l'organisation est terminée, il est évident que le personnel administratif sera employé à rendre des services à ses membres à même les ressources de la caisse.

(2) Frais courants d'administration:

Le Fonds a été appelé à s'acquitter des obligations suivantes: (1) administrer efficacement les biens dont il dispose; (2) s'assurer que ses biens sont placés avec les garanties nécessaires; (3) s'assurer que le Fonds ne soit pas indûment soumis à la domination de certains autres organismes afin de ne pas perdre le contrôle des services qu'il rend à ses membres; et (4) fournir aux comités bénévoles un secrétaire-gérant capable d'accomplir la besogne administrative et autres travaux connexes. Ces comités sont composés d'hommes éminents dans les affaires et les professions libérales.

(3) Secours financiers:

En comparant les frais d'administration avec les déboursés pour fins de secours pour l'année financière 1950-1951, il est important de noter que nous n'avons pu donner toute l'ampleur voulue au programme de secours financiers au cours de l'année. Toutefois, il est significatif que les déboursés pour fins d'assistance ont augmenté considérablement au cours du dernier trimestre de l'année financière. Vous trouverez ci-joint un tableau indiquant l'augmentation constante des déboursés du Fonds jusqu'au 31 mars 1952.

(4) Service de l'ajustement des dettes et des relations avec d'autres organismes de secours:

Outre la somme de \$183,854.26 versée directement en secours financiers, le personnel du Fonds a réussi à obtenir \$25,204 pour ses membres de certains autres organismes de secours et à réduire leurs dettes de \$80,123, ce qui fait un total de \$289,181.04. Cette assistance financière obtenue de certains organismes et cette réduction de dettes est due au travail du personnel du Fonds, qui a soumis le cas de ses membres à certaines sociétés de bienfaisance et qui a traité avec leurs créanciers pour obtenir des rabais.

Deuxième partie—Déboursés pour l'année 1951-1952

Le programme de secours du Fonds a continué à se développer au cours de l'année financière 1951-1952 et vous trouverez ci-dessous un extrait de notre rapport financier.

DÉBOURSÉS

Secours accordés à des anciens combattants ou en considération de certains anciens combattants:	
(1) Allocations directes.....	\$395,427.45
(2) Service de l'ajustement des dettes et des relations avec d'autres organismes de secours.....	32,936.46
	\$428,363.91
Frais d'administration.....	40,222.91
	\$468,586.82

De plus, au cours de l'année financière 1951-1952, le service de l'ajustement des dettes et des relations avec d'autres organismes de secours a obtenu pour les anciens combattants ou pour les personnes à leur charge la somme de \$45,667 en secours financiers et la somme de \$119,221.00 de rabais de comptes. Conséquemment, outre un montant de \$395,427.45 en secours financiers, le Fonds a obtenu pour ses membres une somme supplémentaire de \$164,888, ce qui fait un total de secours financiers de \$560,315.45.

Votre tout dévoué,
 (Signé) H. C. CHADDERTON
 Secrétaire général,
 Fonds de bienfaisance de l'armée.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, avez-vous des questions à poser?

M. Fleming:

D. Quelle est la moyenne annuelle des frais d'administration?—R. Ces frais se sont élevés à \$40,000 l'année dernière.

D. Calculez-vous d'après l'année civile ou l'année financière?—R. Les chiffres que j'ai donnés sont pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1952.

D. Vous avez des comités provinciaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Pour vous aider à administrer le Fonds?—R. Non, la fonction des comités provinciaux est de juger de la légitimité des demandes de secours.

D. Vous avez aussi un conseil d'administration ici à Ottawa?—R. Oui. Toutefois, il n'est pas absolument exact de dire que le conseil d'administration est à Ottawa. Le général Murchie est le président de ce conseil et il demeure ici; mais il y a quatre autres membres: un qui demeure au Nouveau-Brunswick, un autre dans le Québec, un troisième en Saskatchewan et le quatrième en

Colombie-Britannique. A vrai dire, ils n'ont pas été nommés pour représenter des régions géographiques, mais il arrive qu'ils viennent de régions diverses. Ce conseil est chargé de la surveillance et de l'administration du Fonds, mais il n'est pas chargé d'accorder ou de refuser les demandes de secours. S'il s'agit d'une demande de moins de \$300, le comité régional est chargé de l'approuver ou de la rejeter. Pour que la demande soit accordée, il faut qu'elle reçoive l'approbation du conseil d'administration.

M. Browne:

D. Le témoin peut-il nous dire s'il y a un comité à Saint-Jean (Terre-Neuve)?—R. Il n'y en a pas. D'après la Loi sur le Fonds de bienfaisance de l'armée, seules les personnes qui ont servi dans les forces armées du Canada ont droit de bénéficier des services du Fonds. On dit qu'il y a environ 1,500 de ces personnes dans la province de Terre-Neuve. Pour le moment, le conseil d'administration a organisé une agence à Saint-Jean sous le contrôle du bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants et une autre agence sous le contrôle des autorités du district militaire. Nous avons essayé de faire la publicité nécessaire pour faire savoir aux anciens combattants qui ont droit de bénéficier des avantages du Fonds qu'ils doivent présenter leurs demandes au ministère des Affaires des anciens combattants, à la Commission de l'assurance-chômage, au Service des terres destinées aux anciens combattants ou au Comité du bien-être de l'armée canadienne, pour que leurs demandes soient transmises à Ottawa. Le conseil d'administration se propose d'organiser un comité à Terre-Neuve quand la chose sera nécessaire, mais, pour le moment, il n'y a pas de demandes de secours bien que les agences dont j'ai parlé aient été établies depuis plus de deux ans.

D. Mais il y a là des personnes qui ont droit de bénéficier des avantages du Fonds, n'est-ce pas?—R. Certainement. Toutes les personnes qui ont servi dans les forces armées du Canada au cours de la deuxième guerre mondiale.

D. Celles qui ont servi dans les forces armées de Terre-Neuve ont-elles le même droit?—R. Non. L'historique de cette question est assez intéressant. Le NAFFI d'Angleterre a remis une certaine somme au gouvernement de Terre-Neuve ou à l'Association des anciens combattants des guerres mondiales de cette province, organisme qui est devenu la Légion. Ce fonds devait être administré comme une caisse de bienfaisance au profit des personnes ayant fait du service dans le régiment de Terre-Neuve ou dans l'artillerie royale.

D. Les anciens combattants ont aussi prélevé des fonds pour fins de secours et je savais qu'ils avaient organisé un comité pour gérer ce fonds. Je me demandais s'ils avaient droit aux bénéfices du Fonds de bienfaisance que nous sommes à étudier.

M. Kirk (Digby-Yarmouth):

D. Vous nous avez donné beaucoup de chiffres. Qu'est-ce que la somme de \$80,000, en 1951, représente?—R. La somme de \$80,000, monsieur le président, est la somme des réductions de comptes. Ceci demande peut-être un mot d'explication. Quand le Fonds de bienfaisance de l'armée a un cas de dette à régler, c'est généralement pour une somme de \$400, \$500 ou \$600. Le comité se charge du cas et, par l'entremise de son secrétaire, prépare un plan de secours. Dans un bon nombre de cas, il est évident que le vétéran est, pour ainsi dire, insolvable. Nous abordons les créanciers et nous leur disons: "Nous pouvons accorder à votre débiteur une allocation de \$250 si vous voulez accepter 60 pour 100 de votre créance en règlement de compte". Généralement les créanciers sont heureux d'accepter cette offre.

D. Vous nous avez donné le montant de \$395,000.—R. C'est le montant des allocations directes de secours pour l'année 1951-1952.

Le PRÉSIDENT: Êtes-vous satisfaits, messieurs?

Je suis heureux de remercier le témoin au nom du Comité. Si cela vous agrée, le Comité va s'ajourner pour se réunir sur la convocation du président. A une des séances précédentes, nous avons décidé d'assigner un autre témoin pour nous fournir certains renseignements au sujet de la *Northern Transportation*. Le président de cette compagnie n'est pas en ville et, d'après les autres fonctionnaires de la compagnie, c'est l'homme que nous devons inviter pour obtenir les renseignements demandés. Aussitôt que je pourrai m'assurer de sa présence, je vous convoquerai.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES

Sixième session de la vingt et unième Législature
1952

COMITÉ PERMANENT

DES

COMPTES PUBLICS

PRÉSIDENT: M. L.-PHILIPPE PICARD

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

(Y compris le second et dernier rapport à la Chambre)

SÉANCES DU MARDI 17 JUIN ET DU

JEUDI 26 JUIN 1952

TÉMOIN:

M. E. P. Murphy, sous-ministre des Travaux publics.

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des Comptes publics a l'honneur de présenter son

SECOND ET DERNIER RAPPORT

Le Comité a étudié tous les articles du rapport de l'auditeur général pour l'année close le 31 mars 1951.

L'auditeur général, M. Watson Sellar, et le sous-ministre adjoint des Finances, M. R. B. Bryce, étaient présents à trois réunions; ils ont rendu témoignage à l'égard de toutes les questions qui intéressaient le Comité.

Afin de se renseigner à fond sur certains articles du rapport de l'auditeur général, le Comité a entendu, au cours de deux réunions, les témoins suivants qui sont désignés dans l'ordre où ils ont comparu devant le Comité:

Dr C. D. W. Cameron, sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; Dr W. H. Frost, chef adjoint, Service de la quarantaine, de l'inspection médicale des immigrants et du traitement des marins malades; M. J. T. Rutherford, directeur, loi sur les terres destinées aux anciens combattants; le commandant (L) E. J. Apps, Marine royale canadienne; le major D. M. MacKay, directeur, service des affaires indiennes; M. H. C. Chadderton, secrétaire du Fonds de bienfaisance de l'armée; M. E. P. Murphy, sous-ministre des Travaux publics.

Le Comité désire exprimer son appréciation de l'aide et de la collaboration qu'il a reçues de ces fonctionnaires.

Le Comité estime que le gouvernement devrait charger une commission interministérielle d'examiner l'opportunité d'imputer à tous les ministères de l'administration et à tous les organismes de l'État les frais de loyers et d'entretien de toutes les propriétés et bureaux qu'ils occupent; le Comité est d'avis, en outre, que le rapport de cette étude devrait être soumis au comité des Comptes publics afin qu'il l'étudie au cours d'une session ultérieure.

Un exemplaire des Procès-verbaux et Témoignages des 6, 20, 22 et 27 mai et des 3, 17 et 26 juin est ci-joint.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
L.-PHILIPPE PICARD.

REPORT OF THE COMMISSIONERS

The Board of Commissioners for the State of New York, in compliance with the provisions of the Act in that behalf passed, have the honor to submit to the Legislature the following report:

The Board has the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the University of the State of New York, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same. The Board has also the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same.

The Board has the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same. The Board has also the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same.

The Board has the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same. The Board has also the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same.

The Board has the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same. The Board has also the honor to acknowledge the receipt of the report of the Board of Regents of the State Normal School, dated the 15th of June, 1854, and to express its appreciation of the same.

ALBANY, N. Y.,
JANUARY 1, 1855.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 430,
MARDI 17 juin 1952

Le Comité permanent des comptes publics se réunit à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Ashbourne, Benidickson, Beyerstein, Boisvert, Cloutier, Fleming, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fraser, Fulford, Gibson, Harkness, Kirk (*Antigonish-Guysborough*), Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonald (*Edmonton-Est*), McCusker, Picard, Riley.

Aussi présent: M. E. P. Murphy, sous-ministre des Travaux publics.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. Macdonald (*Edmonton-Est*) fait une correction à une question qui lui est attribuée dans le compte rendu officiel des témoignages entendus le mardi 27 mai et qui paraît à la page 76 de la version anglaise. (Voir le compte rendu imprimé des témoignages d'aujourd'hui.)

Le Comité reprend ensuite l'étude du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1951.

M. E. P. Murphy est appelé. Le témoin est interrogé à l'égard du paragraphe 39, cas n° 3, page 15, dudit rapport, après quoi le président le remercie et il se retire.

Le Comité décide qu'il n'est pas nécessaire d'entendre des témoignages à l'égard du paragraphe 105, page 35, concernant la *Northern Transportation Company (1947) Limited*.

Puis le Comité siège à huit clos pour étudier le rapport qu'il destine à la Chambre sur ses constatations et sa conclusion.

A 5 h. 15, le Comité s'ajourne jusqu'à ce que le président le convoque de nouveau.

CHAMBRE DES COMMUNES, salle 497,
JEUDI 26 juin 1952.

Le Comité se réunit à huit clos à 4 heures de l'après-midi sous la présidence de M. L.-Philippe Picard.

Présents: MM. Anderson, Boisvert, Brisson, Browne (*St-Jean-Ouest*), Cloutier, Fleming, Fraser, Fulford, Gibson, Helme, Jutras, Kirk (*Digby-Yarmouth*), Macdonald (*Edmonton-Est*), Major, McCusker, Picard, Sinclair et Sinnott.

Le Comité étudie le projet de rapport à la Chambre.

Après discussion, ledit projet de rapport est adopté à l'unanimité et le Comité décide de le présenter à la Chambre comme deuxième et dernier rapport du Comité.

Le président remercie les membres du Comité de leur collaboration et M. Fleming lui exprime la gratitude des membres pour la manière efficace et impartiale avec laquelle il a dirigé les délibérations.

M. Fleming déclare que ses éloges s'adressent également au secrétaire du Comité qui a fait preuve de serviabilité.

A 4 h. 30 le Comité s'ajourne *sine die*.

Le secrétaire du Comité,
ANTOINE CHASSÉ.

TÉMOIGNAGES

Le 17 juin 1952,
4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes en nombre et avant d'aborder notre travail, je crois que M. Macdonald a une rectification à faire.

M. MACDONALD: Monsieur le président, j'ai devant moi le compte rendu des témoignages de notre séance du mardi 27 mai, fascicule 3. J'y donne le nom d'une personne et je constate que ce nom est orthographié "Broadwick" tandis que ce devrait être M. F. W. Broderick. L'autre personne que j'ai mentionnée est le président, qui est M. W. J. Bennett. Je vous remercie. Voilà la correction que je voulais apporter à la page 76 de nos délibérations.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, nous avons avec nous cette après-midi M. Murphy, sous-ministre des Travaux publics, que nous avons convoqué au sujet du paragraphe 39, cas n° 3, du rapport de l'auditeur général, c'est-à-dire les pages 15 et 16 dudit rapport.

Nous avons déjà entendu un autre témoin à ce sujet: M. D. N. MacKay, directeur de la division des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. A la suite de ce témoignage, on a proposé que le sous-ministre des Travaux publics soit invité à comparaître devant le Comité pour donner des explications au sujet de ce cas qui est mentionné dans le rapport de l'auditeur général.

M. E. P. Murphy, sous-ministre des Travaux publics, est appelé.

Le Président:

D. Vous avez lu, monsieur Murphy, le compte rendu des délibérations du Comité et le témoignage de M. MacKay sur cette question. Avez-vous des observations à formuler devant le Comité?—R. Oui; les deux exposés, l'un émanant de l'auditeur général et l'autre du directeur des Affaires indiennes, traitent de la question de l'Immeuble Copeland. D'après un exposé, cet immeuble a été loué par l'entremise d'un syndicat pour une fin précise et l'autre exposé signale qu'il a fallu bien du temps pour aménager ledit immeuble.

Je désirerais, au moyen d'un mémoire, expliquer notre point de vue au sujet de ce qui s'est réellement passé, à la lumière de nos propres archives, et ce que nous avons fait nous-mêmes. L'histoire de la location de l'immeuble Copeland est telle que je me dispose à vous l'exposer.

5 novembre 1951.

MÉMOIRE:

Objet: Immeuble Copeland, Ottawa

Vers le milieu de 1950, au moment où la situation se dessinait en Corée, notre ministère a reçu des demandes de différents ministères de guerre en quête de vastes locaux supplémentaires, et une enquête effectuée dans la ville nous a convaincus qu'il n'y avait pas moyen de trouver d'endroit disponible immédiatement; il y avait l'immeuble Copeland, qui était presque terminé et dans lequel plusieurs étages étaient prêts à être occupés. Nous n'avions alors absolument rien en fait de locaux soit dans les immeubles appartenant à l'État soit dans les immeubles loués et, afin de nous protéger

et de nous ménager des locaux à l'intention des ministères de guerre dont on prévoyait la rapide expansion, nous avons passé trois contrats de location pour des locaux dans l'immeuble Copeland, à savoir:

Toute la superficie des quatrième, cinquième et sixième étages, le bail devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 1950;

Tout le second étage, partie du troisième et du sous-sol, le bail devant entrer en vigueur le 1^{er} août 1950;

Tout le rez-de-chaussé, le bail devant entrer en vigueur le 1^{er} décembre 1950.

Le Ministère a dû accepter ces baux aux dates mentionnées, car le propriétaire ayant reçu d'autres demandes et refusait d'attendre davantage. Le taux du loyer était raisonnable et nous avons décidé d'accepter cette proposition.

A ce moment-là mon Ministère était assiégé de demandes pressantes de la part de ministères autres que ceux de la guerre et qui cherchaient des locaux, et nous avons fait une étude approfondie des mesures prises en vue d'accorder aux nouveaux ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration (pour lequel M. MacKay a comparu devant votre Comité l'autre jour), des Mines et Relevés techniques et des Ressources et du Développement économique, des locaux additionnels dans les immeubles loués ou appartenant à l'État, afin de centraliser leurs services.

Nous avons étudié les divers moyens d'utiliser au mieux les locaux obtenus dans l'immeuble Copeland, mais nous avons décidé que la meilleure façon d'arriver à nos fins serait d'octroyer ces locaux aux autres ministères que ceux de la guerre, ce qui nous permettrait de réserver pour les ministères de guerre les locaux évacués par ces ministères dans les différents immeubles.

En conséquence, nous avons cédé les quatrième, cinquième et sixième étages de l'immeuble Copeland à la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Des plans ont été tracés pour l'érection de cloisons, l'installation d'un système de ventilation, des services d'éclairage, de téléphone, de sonneries d'appel, etc., et une entreprise a été adjugée le 10 novembre 1950. Ce travail a été achevé le 1^{er} mars 1951 et le local occupé le même jour. Il y a eu une série de déménagements qui nous ont permis d'accorder des locaux au ministère de la Production de défense dans les immeubles temporaires 1 et 2.

Tout le deuxième étage et les locaux obtenus au troisième étage de l'immeuble Copeland avaient d'abord été réservés pour le service du Livre d'or du bétail. Cela nous aurait permis de céder à un ministère de guerre l'immeuble de la rue Queen évacué par le service du Livre d'or et ce dernier aurait eu les locaux indispensables à son expansion. On avait donc décidé de faire ce changement.

Après une nouvelle étude de la situation, il a été décidé que les services administratifs principaux du ministère des Mines et des Relevés techniques évacueraient l'immeuble temporaire n° 2 pour s'installer dans l'immeuble Copeland. Ce changement a fait de la place pour le ministère de la Production de défense et a permis à ce ministère en pleine expansion d'obtenir des locaux. On a tracé des plans pour l'érection de cloisons, l'installation de systèmes de ventilation, de téléphone, de sonneries d'appel, et pour le peinture, etc., et une entreprise contractuelle a été adjugée le 30 avril 1951. Ces travaux ont été terminés le 30 juin 1951 et les locaux ont été occupés le même jour.

Après mûre considération des demandes soumises par plusieurs ministères, on a assigné les locaux du rez-de-chaussée au ministère des Mines et des Relevés techniques, afin de grouper ensemble les bureaux de ce nouveau ministère et d'obtenir des locaux dans l'immeuble temporaire n° 8 pour les

services d'inspection du ministère de la Défense nationale et procurer des locaux au ministère de la Production de défense dans l'immeuble temporaire n° 2. Une fois terminés les plans à l'égard de ces déménagements, on a adjugé l'entreprise et le ministère des Mines et des Relevés techniques a pris possession des locaux dans l'immeuble Copeland le 30 juin 1951.

Il a fallu louer ces locaux dans l'immeuble Copeland pour protéger et abriter les services de l'État. Le temps écoulé entre la date d'entrée en vigueur des baux et l'occupation des locaux est attribuable aux complications occasionnées par les nombreux déménagements qu'il a fallu faire à cette époque, à l'adjudication des entreprises contractuelles et à l'accomplissement des travaux requis.

En juin 1950, on nous demandait 109,000 pieds carrés d'espace pour les ministères ordinaires, sans compter les besoins de ceux qui s'occupent exclusivement des choses de guerre, et nous avions la certitude qu'en raison des circonstances d'alors, les demandes provenant de ces derniers ministères allaient augmenter considérablement. En conséquence, nous avons jugé opportun, comme mesure de protection, de prendre les seuls locaux disponibles à ce moment et de les garder en réserve jusqu'à ce que la situation devint suffisamment claire pour nous permettre de décider quel ministère au juste utiliserait lesdits locaux le plus avantageusement. Tout bien considéré, nous avons cru que les locaux avoisinant les ministères de guerre devraient demeurer vacants et réservés pour ces ministères dont on prévoyait l'expansion, et que ces nouveaux locaux devaient être cédés aux ministères qui pourraient les utiliser le plus avantageusement. De plus, il est à peu près impossible d'utiliser chaque pied carré des locaux occupés car on nous soumet constamment des demandes de locaux additionnels temporaires à l'intention des commissions, comités, réunions, etc., qui s'organisent de temps en temps et qui ont besoin de locaux dans la capitale.

E. P. MURPHY,
sous-ministre.

A présent, je dois dire que nous avons loué l'immeuble Copeland sans le destiner à aucune fin particulière. Nous y avons retenu des locaux que nous avons décidé de distribuer seulement quand le besoin s'en imposerait. C'est ce que nous faisons d'ordinaire.

M. Fleming:

D. Si j'ai bonne mémoire, le directeur de la division des Affaires indiennes a trouvé étrange de n'être pas avisé par votre ministère. Il y a déménagé son bureau lorsqu'il a vu ces locaux vacants, mais il n'a jamais été avisé officiellement que vous les lui réserviez?—R. Il ne pouvait faire cela.

D. Autant que je me souvienne, il a dit que c'est ce qu'il avait fait?—R. Il nous a donné les plans et nous avons fait les changements qu'exigeaient ses besoins. Il s'y est installé dans les quinze jours qui ont suivi le moment où nous lui avons dit que les locaux étaient prêts.

D. Je n'ai pas en ma possession un exemplaire du compte rendu des témoignages entendus à cette dernière séance, mais j'ai l'impression bien nette que ce qu'il a tenté de prouver c'est qu'il n'avait pas été avisé par le ministère des Travaux publics que ces locaux lui étaient réservés, et que lorsqu'il les a vus, il a pris sur lui d'y installer son service?—R. Nous ne lui permettrions pas de faire cela. Nous avertissons les intéressés que les locaux sont prêts et nous veillons à ce que personne n'en prenne possession de cette façon. A mon avis, ce qu'il laisse entendre, c'est qu'ils s'y sont installés rapidement.

M. Benidickson:

D. Je crois que c'est moi qui ai posé la question. Nous avons à peu près fini d'entendre les témoins et il disait que son ministère n'était responsable d'aucun retard dans l'occupation des locaux par son service, une fois que lesdits locaux étaient prêts?—R. C'est exact.

D. Et j'ai tout simplement fait observer que le témoin ne nous avait pas encore dit à quelle date exacte on lui avait appris que les locaux seraient prêts, et il a déclaré plutôt en manière de plaisanterie: "Eh bien, je ne crois pas que nous ayons reçu le moindre avis".

M. HARKNESS: "Nous avons constaté que les locaux étaient prêts et nous nous y sommes installés".

M. BENIDICKSON: D'après moi, il a voulu dire que dès qu'on lui eût fait savoir officieusement que les locaux étaient prêts, il s'y est installé.

M. FLEMING: C'est ce qu'il a dit. J'ai la page devant moi: page 100:

"M. HARKNESS: A moins que ce ne soit la faute des autorités du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le témoin ne nous a pas dit quand ni comment il a été autorisé à occuper le nouveau local.

Le TÉMOIN: Non. Au vrai, je ne sais pas si nous avons été avisés. Je crois que nous avons déménagé, sans avis, dès que les cloisonnages eurent été terminés. Nous voulions être sûrs d'avoir ces locaux, parce que plusieurs autres ministères les convoitaient."

M. BENIDICKSON: Il veut parler des cloisons et autres travaux.

Le PRÉSIDENT: Il dit ici qu'ils ont été avisés le 5 avril qu'on leur avait trouvé des locaux et qu'ils ont tracé leurs propres plans pour la disposition disdits locaux.

Le TÉMOIN: Voici le texte, monsieur, qui élucidera ce point:

"Locaux occupés le 1^{er} juillet 1950. Entreprise de modification le 15 septembre 1950, soumissions demandées le 11 octobre, autorisation d'accepter les soumissions donnée par décret le 3 novembre, soumissions acceptées le 10 novembre, travail complété le 1^{er} mars, la division des Affaires indiennes a aménagé le 15 mars."

Vous avez là le texte de nos propres registres.

M. Harkness:

D. Eh bien, si je comprends bien l'entrée de journal que vous venez de lire, vous considéreriez cette perte de \$70,000 rapportée par M. Sellar comme une forme d'assurance?—R. Absolument.

D. Afin d'obtenir les locaux?—R. Certainement.

D. N'aurait-il pas été possible d'y installer des services et d'utiliser ces locaux beaucoup plus tôt que la chose ne s'est faite? Ce me semble une forme d'assurance assez coûteuse pour avoir la certitude d'avoir ces locaux?—R. Voici: Si nous disposons de 4 millions de pieds carrés d'espace, dont 1 million et demi de pieds carrés sont loués et que la guerre éclate, nous apportant des demandes de 109,000 pieds carrés de la part des ministères qui n'ont rien à voir à la guerre...

M. Ashbourne:

D. Vous dites: un million et demi de pieds carrés loués?—R. 1,760,000. Vous n'avez pas le choix et devez prendre ces locaux. C'étaient les seuls disponibles dans la localité. Nous étions obligés de les prendre car nous recevions sans cesse des demandes de différents organismes.

M. Harkness:

D. Je crois qu'il est hors de tout doute qu'on avait besoin des locaux. Toute la question soulevée par le rapport de M. Sellar se résume à ceci: ces locaux ont été obtenus mais n'ont pas été occupés, avec le résultat qu'on a payé \$70,000 de loyer pour rien.—R. Vous ne pourriez y échapper, monsieur, car nous devons prévoir, et ménager des réserves sur lesquelles nous pouvons compter au besoin.

M. McCUSKER: Devez-vous réserver cet en-cas avant que l'immeuble soit terminé?

M. Fleming:

D. M. Sellar, à la page 15 de son rapport, déclare: "Il s'agit d'un immeuble nouveau et le contrat stipulait que le Gouvernement établirait à ses propres frais les cloisonnages et autres aménagements nécessaires. On fixa, pour le commencement du paiement de loyer, diverses dates dont la plus hâtive était le 1^{er} juillet 1950. Toutefois, dans un cas seulement y a-t-il eu occupation des lieux par un service au cours de l'année financière. On a dépensé \$70,000 bien qu'il n'y ait pas eu d'occupation effective par les services à l'intention desquels les locaux avaient été loués."—R. Nous n'avons pas occupé les locaux pour une raison particulière: Nous n'avons loué ces locaux que pour avoir de l'espace sans savoir au juste qui nous y installerions. Nous projetions d'y installer un ministère de guerre—normalement, c'est bien ce à quoi vous vous attendriez—mais après avoir bien examiné la situation, nous avons décidé que la meilleure chose à faire serait d'enlever des locaux des ministères de guerre les services qui n'avaient rien à voir à la guerre pour les y installer, ce qui nous laissait en possession de locaux dans les immeubles mêmes qu'occupaient déjà les ministères de guerre. C'est là le fond de la question.

M. Riley:

D. Monsieur le président, je me demande si le sous-ministre pourrait nous dire si c'est là la coutume suivie non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays, en ce qui concerne les locaux de son ministère?—R. C'est ce que nous faisons chaque fois qu'il est question de vastes locaux.

D. Vous devez avoir des locaux en réserve afin de pouvoir les utiliser lorsque vous en avez besoin?—R. Certainement, car, que pourrions-nous faire à Ottawa lorsqu'il y a danger de guerre et que les ministères ordinaires demandent 109,000 pieds carrés de locaux?

M. Benidickson:

D. Au sujet de cette demande de 109,000 pieds carrés d'espace, j'imagine que vous vérifiez toujours pour vous assurer si les demandes sont justifiées ou non?—R. C'est ce que nous faisons. Notre méthode d'appréciation est assez sommaire; nous établissons le nombre de personnes visées, l'espace disponible, le coût de l'aménagement. Nous déterminons, après enquête, quelle est la nature de la demande qui nous est soumise, comment la situation se compare avec celle des services semblables dans d'autres divisions; en d'autres termes, nous établissons autant que possible la comparaison entre la demande qui nous est faite et les besoins de ceux qui connaissent à fond leurs propres besoins.

D. Mais la décision et l'enquête relèvent du ministère des Travaux publics?—R. C'est exact.

D. Ce n'est pas interministériel?—R. Non.

M. Gibson:

D. De quelle autorité émane la demande? Est-ce le ministère qui décide qu'il a besoin de 25,000 pieds carrés d'espace?—R. Cela dépend entièrement de la quantité d'espace. S'il s'agit d'un petit local, la demande émane d'un

directeur et s'il s'agit d'un local plus grand, c'est le sous-ministre qui formule la demande. S'il faut un très grand local, c'est le ministre lui-même qui nous en fait la demande. Une fois que nous avons approuvé la demande du double point de vue technique et économique, et que nous l'avons recommandée, les intéressés sont priés de fournir les fonds nécessaires.

Le PRÉSIDENT:

D. J'imagine qu'avant de prendre une décision au sujet d'une demande, le ministère des Travaux publics doit recevoir la demande par écrit du sous-ministre du ministère intéressé?—R. Du sous-ministre ou du chef de la division, selon le cas. Nous ne pouvons tout accepter les yeux fermés, il nous faut faire la somme des besoins, mener une enquête et vérifier la situation pour répartir les locaux au mieux des besoins, surtout dans les endroits où ces locaux sont rares.

M. Benidickson:

D. Le Bureau du Trésor refuse parfois?—R. Certainement, c'est son droit. C'est par lui que nous obtenions l'approbation par décret des ministres.

M. Harkness:

D. Quelle quantité de locaux disponibles gardez-vous en réserve normalement?—R. Elle varie selon les demandes qui nous ont été faites.

M. Fleming:

D. Combien en avez-vous en disponibilité à l'heure actuelle, monsieur Murphy? Je suppose que vous parlez d'Ottawa?—R. Oui. Nous avons présentement des demandes pour 500,000 pieds carrés d'espace. Nous espérons avoir le nouvel immeuble de Tunney's Pasture qui contient 285,000 pieds carrés de superficie. La Corporation centrale d'hypothèques et de logement doit déménager dans son nouvel immeuble, et cela va nous donner 107,000 pieds carrés d'espace dans le n° 4; pour le reste, nous nous arrangerons pour le trouver dans les immeubles temporaires 1 et 8.

M. Harkness:

D. Ma question portait sur votre en-cas actuel. Quelle quantité d'espace gardez-vous présentement en réserve pour répondre aux besoins?—R. Notre réserve actuelle s'élève à quelque 80,000 pieds carrés. Certains de ces locaux sont temporairement occupés par une commission, celle de la Saskatchewan.

M. Fleming:

D. Cela signifie-t-il qu'il n'y a pas de locaux vacants à l'heure actuelle dans le district d'Ottawa?—R. Il peut y en avoir environ 30,000 pieds carrés, pas beaucoup plus.

M. Riley:

D. Ces locaux sont éparpillés, cependant?—R. Ah! oui, nous n'avons nulle part de vastes locaux.

D. La seule chose inusitée au sujet de l'immeuble Copeland, c'est que tous vos locaux se trouvaient dans un seul et même immeuble, et c'est ce qui met le cas en lumière?—R. Je n'y vois rien d'extraordinaire.

D. C'était un vaste immeuble vide?—R. Eh bien, je désirais avoir l'immeuble entier. L'immeuble s'élevait et se dressait comme un phare dans le brouillard; alors, j'ai dit à mes gens: "Regardez. Étant donné les nombreuses demandes que nous avons et la carence absolue de locaux à répartir, nous ferions bien de chercher à nous emparer de cet immeuble". C'est ce que nous avons fait, mais nous avons constaté que le propriétaire avait déjà pris des engagements.

Alors, nous avons commencé par louer des locaux aux trois étages supérieurs et les avons occupés en juillet; en août nous avons loué un autre étage comme réserve. Si nous n'avions pas réservé des locaux vacants à cet endroit, nous en aurions loué ailleurs. Il est impossible d'administrer une quantité de 5 millions de pieds carrés de locaux sans maintenir une réserve.

M. Fleming:

D. Mais l'auditeur général...—R. Je ne sais pas du tout où il a obtenu ce renseignement.

D. Dans le paragraphe suivant, il mentionne un autre cas. Apparemment, il croyait opportun de nous signaler la chose en en faisant mention dans son rapport. "Je rappelle l'incident", dit-il, "à cause du risque que comporte un procédé où un ministère assure les frais d'un service pour le compte d'un autre sans garantie de remboursement de ses déboursés".—R. Cette réflexion est très juste.

D. J'en déduis que l'auditeur général voulait appeler notre attention sur une pratique qu'il condamne et qu'il est d'avis que si les frais étaient imputés au ministère intéressé plutôt que d'être à la charge du ministère des Travaux publics, le premier veillerait d'un peu plus près à ce que l'espace ne soit pas retenu en pure perte ou à ne demander des locaux que lorsqu'il est prêt à en prendre possession.—R. C'est exactement ce que pense mon ministère.

D. Vous préféreriez qu'on modifie le procédé d'établissement du coût imputable au ministère?—R. Oui, j'ai toujours prétendu que les ministères qui demandent des locaux devraient tout d'abord se procurer les fonds nécessaires, puis nous les remettre, après quoi nous verrions à leur procurer les locaux en question. Ils feraient alors preuve d'un peu plus de circonspection dans leurs demandes. Le cas dont il parle s'est produit non pas à Ottawa, mais à St-Catharines.

D. Il mentionne ce cas, je crois, parce que, dit-il, "voici un autre cas où il est question d'un usage sur lequel nous avons appelé l'attention il y a trois ans car je le considérais comme reprehensible". Pour quelle raison impute-t-on présentement ces frais à votre ministère?—R. Cet usage remonte à 1867 lorsque la Confédération fut instituée; le ministère des Travaux publics fut alors désigné pour exécuter les travaux publics et, depuis lors, ce ministère n'impute pas de frais aux autres ministères pour leur fournir des locaux.

M. Fraser:

D. Pour les services téléphoniques non plus?—R. Non plus.

M. Fleming:

D. A votre avis, cet usage n'a plus sa raison d'être, même s'il a pu déjà donner des bons résultats, et le temps serait venu pour chaque ministère d'assumer les frais des locaux qu'il occupe?—R. Je crois, monsieur, que si nous imputions à chaque ministère le coût des locaux qu'il occupe, on se montrerait plus circonspect dans les demandes de vastes locaux.

D. Il n'est pas difficile d'admettre cela. Il est facile pour un ministère de demander beaucoup d'espace si le coût desdits locaux ne doit pas figurer dans son budget, si ces frais doivent être imputés à votre ministère?—R. C'est la vérité, mais à la condition que nous soyons en mesure d'exercer un contrôle rigoureux sur tous les ministères et de leur dire que c'est notre argent qui est en jeu en leur demandant de se conformer aux règlements du service à l'égard duquel ils demandent 75 pieds carrés par personne ou de 100 pieds par personne, selon le service auquel les locaux demandés sont destinés.

D. Vous êtes convaincu que vous ne seriez pas en butte à de telles difficultés si nous avions une base différente de répartir le coût?—R. Pas à Ottawa, où il nous faut une réserve de locaux, quoi qu'il arrive. Naturellement, l'autre cas, celui de St-Catharines comportait une demande de locaux spéciaux pour des fins spéciales. A St-Catharines, nous avons loué les locaux pour des fins spéciales, mais à Ottawa, nous les avons loués pour avoir une réserve.

M. Benidickson:

D. J'imagine que la réserve dont vous parlez peut se comparer à la nouvelle pièce dont un homme croit avoir besoin à l'approche de la naissance d'un nouvel enfant?—R. Oui, mais, dans notre cas, l'enfant est arrivé et nous avons dû le mettre dans une remise.

M. Fleming:

D. Croyez-vous que le gouvernement épargnerait de l'argent en adoptant le système que vous recommandez?—R. Je ne dirais pas "recommandez".

D. Mais vous êtes en faveur d'un changement?—R. J'ai toujours cru que le nouveau système contribuerait à réduire le nombre de demandes de la part des services et autres organisations qui, apercevant des locaux vides, croient améliorer leur propre sort en s'y installant. Il est difficile de faire entendre raison à certaines gens qui voient des locaux vides exactement de la grandeur qui leur convient ou convient à d'autres services. Ces personnes sont incapables d'apprécier le coût de l'aménagement, et ce coût est très élevé, surtout lorsqu'il s'agit de locaux destinés à des laboratoires pour lesquels il faudra installer des tuyaux et autres accessoires de tous genres.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si le fait de passer par l'intermédiaire des Travaux publics ne tend pas à réduire le nombre des demandes. Si les ministères voyaient eux-mêmes à se procurer des locaux, ils s'adresseraient directement à la Chambre pour faire approuver leur budget et, alors, le seul contrôle viendrait du Bureau du Trésor. Tandis que, maintenant, ils doivent s'adresser aux autorités des Travaux publics, qui, ayant à préparer leurs prévisions budgétaires, désirent les réduire autant que possible et discutent avec les intéressés en quête de locaux. En laissant aux ministères le soin de décider s'il leur faut ou non des locaux plus vastes, ils pourraient s'adresser à la Chambre et faire voter leurs crédits. A mon avis—nous sommes ici pour exprimer notre avis—, le fait d'avoir à passer par les Travaux publics constitue un contrôle pour ces ministères. Dans l'état de choses actuel, les Travaux publics doivent soumettre un budget raisonnable et veiller à ne pas se montrer trop généreux envers chaque ministère qui demande des locaux.

M. FRASER: Mais, monsieur le président, si c'était le contraire et si chaque ministère avait à formuler sa demande et à payer pour ses propres locaux, le coût serait beaucoup moins élevé; en d'autres termes, vous connaîtriez exactement le coût imputé à chaque ministère, tandis qu'à l'heure actuelle, personne ne le connaît.

Le PRÉSIDENT: Vous avez raison.

M. FRASER: C'est ce que je répète depuis un certain nombre d'années à la Chambre, car, à mon avis, chaque ministère devrait assumer les frais des locaux qu'il loue et des immeubles qu'il occupe.

Le PRÉSIDENT: Étant donné la connaissance limitée de ces questions, vous avez raison. Il reste à savoir si le contrôle serait plus rigoureux si les ministères obtenaient eux-mêmes les fonds au lieu de passer par les Travaux publics.

M. FRASER: Il y aurait quand même contrôle puisque les Travaux publics seraient obligés d'obtenir les locaux pour les intéressés.

M. FLEMING: A mon avis, en tenant une comptabilité plus rigoureuse, il est très possible d'exercer ce contrôle.

M. Fleming:

D. Pourriez-vous nous dire, monsieur Murphy, s'il est possible d'exercer un double contrôle, c'est-à-dire un contrôle par votre ministère et un autre par le ministère qui demanderait des locaux mais aurait à en défrayer le coût?—R. Il y a du pour et du contre et j'ai toujours pensé que nous pourrions imposer un système qui les obligerait à s'adresser à nous pour obtenir des locaux. Une fois ces locaux obtenus, nous leur imputerions les frais et ils paieraient. Je crois que cela répond à votre question.

M. FRASER: Vous auriez alors deux contrôles au lieu d'un.

M. Fleming:

D. Dans un cas comme celui-là, votre ministère cesserait d'exercer un contrôle?—R. Il est impossible de leur abandonner toute la responsabilité de se procurer des locaux.

M. Harkness:

D. Votre ministère garderait quand même une réserve, n'est-ce-pas?—R. Il le faudrait bien.

M. Fraser:

D. Peut-être, aussi, vous importunerait-on?—R. Nous serions obligés d'avoir une réserve, car la demande est trop grande: 4,800,000 pieds carrés en usage et 1,600,000 pieds carrés demandés et que nous devrions trouver. Mais, en réponse à votre question, je dois dire que la bonne façon de procéder consiste à faire formuler une demande de locaux par les ministères. Ils nous feraient part de leurs besoins, nous établirions le coût et louerions les locaux, et, de cette façon, nous ne laisserions pas les ministères se concurrencer auprès des propriétaires. Une fois toutes les mesures prises, nous leur enverrions le compte et, comme vous le dites, cette facture grossirait leur budget, ce qui ferait monter les frais d'administration du ministère intéressé.

D. N'auriez-vous pas ainsi une meilleure idée de la situation?—R. Certainement.

M. Fleming:

D. Quels frais votre ministère paie-t-il pour le compte des autres ministères, outre les bureaux et locaux dans les immeubles ainsi que le service de téléphone?—R. Nous payons pour l'ameublement, le service de concierge, le nettoyage et le chauffage. Un vaste immeuble abrite un si grand nombre de services ministériels qu'il serait impossible de répartir les frais du chauffage. Il faudrait faire une analyse minutieuse de ces frais pour savoir comment les répartir de façon équitable. Cela exigerait un travail très minutieux.

D. Vous seriez obligé d'établir un autre service de comptabilité.—R. Nous ne voudrions pas y recourir.

LE PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser?

M. Harkness:

D. Combien d'espace les \$70,000 dont parle M. Sellar représentent-ils?
R. 51,940 pieds carrés.

M. FLEMING: Pour combien de temps?

M. Ashbourne:

D. Sont-ce là les trois baux en question?—R. Oui, l'un datait du 1^{er} juillet et les locaux ont été occupés le 1^{er} mars, le deuxième datait du 3 août et les locaux ont été occupés le 30 juin, tandis que le troisième datait du 1^{er} décembre et les locaux ont été occupés le 30 juin.

D. A quel prix?—R. \$2.35.

D. \$2.35 le pied carré?—R. Oui.

M. Fraser:

D. Monsieur le président, M. Murphy a dit que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'était installé dans l'immeuble Copeland. Ces locaux, vous les lui destiniez?—R. Nous n'avions pas loué cet immeuble à l'intention de ce ministère, mais, finalement, nous lui avons accordé les locaux en question.

D. Mais ce ministère n'y est pas encore au complet?—R. Nous ne lui abandonnerons pas tout l'immeuble; nous n'y admettrons que la seule division des affaires indiennes. Elle était bien à l'étroit dans ses anciens locaux. Les ministères aiment à réunir tous leurs services sous le même toit, mais il importait davantage que nous donnions aux ministères de guerre les locaux adjacents au siège du ministère. C'est pourquoi nous avons loué l'immeuble Copeland et l'avons réparti. Nous nous en sommes servi comme d'une réserve pour répondre aux demandes.

M. Riley:

D. Qu'avez-vous fait de l'immeuble Booth?—R. La Santé nationale s'y est installée.

M. Fraser:

D. Au sujet du ministère de la Citoyenneté, n'occupe-t-il pas également les locaux autrefois occupés par la Défense dans l'immeuble Woods?—R. Oui.

D. Il y a tellement de locaux qu'il devient difficile pour le Comité d'apprécier la situation; aujourd'hui, un ministère est dans un immeuble et, demain, il sera dans un autre, de sorte que vous ne savez jamais où vous adresser.

M. ASHBOURNE: Servez-vous du téléphone.

M. FRASER: Vous pouvez employer le téléphone aujourd'hui, mais, demain, le ministère sera peut-être installé ailleurs.

M. Fleming:

D. Un ministère vous a-t-il jamais dit qu'il avait trop d'espace et qu'il pouvait vous en céder une partie?—R. Jamais, au grand jamais. Je ne devrais pas dire cela, car, lors du démembrement des ministères de guerre, nous avons pris l'habitude de leur demander de nous avertir lorsque des locaux couvrant 1,000 pieds carrés deviendraient vacants. Nous accumulions ainsi des disponibilités jusqu'à concurrence de 20,000 ou 30,000 pieds carrés et alors les ministères s'y installaient aussitôt que possible et laissaient leurs anciens locaux à un autre service. C'était un roulement continu.

Le président:

D. Certains ministères ont, de temps à autre, mis fin à certaines de leurs activités; ils ont dû vous remettre leurs locaux, tels le ministère de l'Intérieur, celui des Services nationaux de guerre, et d'autres?—R. C'est ainsi que les choses se passent.

M. Fraser:

D. Qui est maintenant installé dans vos immeubles temporaires qu'occupait autrefois le ministère des Munitions et Approvisionnements?—R. Le ministère de la Production de défense occupe maintenant ces locaux.

D. Il est seul à les occuper?—R. Le ministère du Commerce y est aussi installé. Tout ce ministère est abrité dans les immeubles temporaires 1, 2, 3 et 4; il y a aussi la Société centrale d'hypothèques et de logement ainsi que le Service de l'aéronautique du ministère des Transports.

D. Le ministère de la Défense n'y occupe pas de locaux?—R. La Défense nationale n'y a jamais occupé beaucoup d'espace; ce ministère est logé dans l'immeuble de l'armée au Carré Cartier, qui réunit les trois Armes; il occupe aussi les immeubles Woods et Canadian, dans la rue Slater.

M. Boisvert:

D. Monsieur le président, ai-je raison de dire que, dans bien des cas, votre ministère doit recourir à une occupation légale même s'il n'occupe pas effectivement les locaux?—R. C'est exact.

D. N'était-ce pas le cas de l'immeuble Copeland?—R. Même chose. Nous avons dû louer cet immeuble, ainsi que je le dis dans le passage suivant de mon mémoire:

“Le ministère a dû accepter ces baux aux dates mentionnées, car le propriétaire avait reçu d'autres demandes et refusait d'attendre davantage”.

C'est là la réponse à votre question.

LE PRÉSIDENT: Eh bien, messieurs, c'était là l'article au sujet duquel nous avons fait venir M. Murphy; je désire donc lui exprimer les remerciements du Comité pour s'être rendu à notre invitation.

Il y a encore un autre article au sujet duquel nous devons interroger un témoin. Il s'agit de la *Northern Transportation Company*, de ses tarifs dans l'Ouest du Canada, et j'ai communiqué avec le président M. Bennett, qui était censé venir ici aujourd'hui, mais, on m'informe que M. Harkness, qui avait posé la question, a communiqué avec M. Bennett et a dit que le témoin n'avait pas besoin de comparaître devant le Comité. Voilà pourquoi M. Bennett n'est pas ici.

M. HARKNESS: M. Bennett était obligé de s'absenter; en fait, il partait pour l'Ouest, je crois, et j'ai passé une heure et demie à deux heures avec lui. J'ai vu beaucoup de photos de ces navires et je me suis fait expliquer toute l'affaire, et j'ai pensé qu'il n'était pas nécessaire qu'il comparût devant le Comité.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, nous supposons que le Comité en a été avisé par vous, de sorte que nous pouvons considérer que ce renseignement nous est parvenu “par endosmose”, si je puis dire. Il nous reste donc à envisager la possibilité de rédiger un projet de rapport. Je crois qu'à compter de maintenant, le Comité siégera à huis clos, afin d'examiner la possibilité de rédiger le rapport que nous devons présenter à la Chambre.

(Les délibérations continuent à huis clos)

APPENDICE "A"

24 juin 1952.

M. A. Chassé,
 Secrétaire du Comité des comptes publics,
 Chambre des Communes,
 Ottawa.

Monsieur,

Le 3 juin 1952, lorsque j'ai comparu comme témoin devant le Comité des comptes publics, on m'a demandé de fournir des renseignements sur le fonctionnement du Service des marins malades dans la province de la Nouvelle-Écosse. Voici les renseignements en question pour l'année civile 1951:

Recettes et dépenses

Vaisseaux payant des cotisations pour les marins malades
 Province de la Nouvelle-Écosse—Année civile 1951

<i>Vaisseaux</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
De pêche.....	\$ 5,706.68	\$100,020.71
Étrangers.....	58,069.59	45,492.33
Caboteurs.....	1,621.95	6,049.04
De l'État.....	395.86	10,848.31
Total.....	<u>\$ 65,794.08</u>	<u>\$162,410.39</u>

Votre tout dévoué,

Le sous-ministre de la Santé nationale,
 G. D. W. CAMERON, M.D., D.P.H.

